

















SOMMAIRE

AXE I:	ACCOMPAGNER ET FEDERER LES ACTEURS POUR REPONDRE AUX ENJEUX					
	Action 1: Action 2: Action 3:	Favoriser la synergie des moyens	. 6			
AXE 2:	PROTEGER LA RESSOURCE EN EAU ET SECURISER L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE 12					
	Action 1:	Protéger la ressource en eau de la Seine-et-Marne via notamment les captages prioritaires stratégiques pour l'alimentation en eau potable	12			
AXE 3:	RECONQUERIR LA QUALITE DE LA RESSOURCE EN EAU					
	Action 1: Action 2: Action 3:	Réduire les pollutions des collectivités et des gestionnaires d'infrastructures	23			
AXE 4:	GERER DURABLEMENT LA RESSOURCE EN EAU					
	Action 1: Action 2: Action 3: Action 4:	Mieux gérer quantitativement la ressource	42 44			
AXE 5:	AMELIORER ET VALORISER LES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES EN LIEN AVEC LES PROJETS DE TERRITOIRE					
	Action 1: Action 2: Action 3:	Préserver le cadre naturel des milieux aquatiques en lien avec les projets de territoires Restaurer la Trame Verte et Bleue (TVB) Assurer la gestion des milieux aquatiques et humides	50			
AXE 6:	GÉRER LE RISQUE INONDATION57					
	Action 1: Action 2: Action 3:	Mettre en œuvre les stratégies locales de gestion du risque inondation	6o ne			

PRÉAMBULE

La Seine-et-Marne qui représente 49 % de la superficie de l'Ile-de-France et compte désormais plus de 1,3 millions d'habitants, est le 10^e département français avec le taux de croissance en habitants le plus élevé de l'Île-de-France.

C'est un départementen pleine mutation, à la fois urbain et rural avec une frange ouest en forte croissance qui s'appuie sur trois pôles de développement avec Sénart, Marne-la-Vallée et le secteur de l'aéroport Roissy-Charles-de-Gaulle.

Malgré ces pressions, la Seine-et-Marne dispose encore d'importantes surfaces naturelles :

- 4 400 km de cours d'eau
- 140 000 ha d'espaces boisés (24 % de sa surface)
- 338 700 ha de surfaces agricoles (58 % de sa surface)
- Le secteur de la Bassée, plus grande zone humide de l'Ile-de-France

Dans le domaine de l'eau, la Seine-et-Marne est stratégique : son sous-sol accueille deux nappes souterraines, puissantes et étendues (calcaire du Champigny, calcaire de la Beauce) et une nappe alluviale (Bassée) qui jouent un rôle fondamental dans l'alimentation en eau des Seine-et-Marnais mais également des Franciliens.

Le développement économique, les surfaces agricoles majoritaires, les caractéristiques physiques du sous-sol font que la pression sur les ressources en eau est importante. Elles ont subi au cours des dernières décennies des dégradations en qualité qui ont entraîné un non-respect du « bon état » souhaité par la Directive cadre sur l'eau (DCE) pour un grand nombre de milieux ainsi qu'une alimentation en eau potable non conforme pour 235 000 habitants.

Fort de ces constats, tous les acteurs de l'eau se sont fédérés, ce qui a conduit à la création d'un 1^{er} Plan départemental de l'eau (PDE) en 2006 pour une durée de cinq ans, signé par l'État, le Département, l'Agence de l'Eau, la Région Île-de-France, la Chambre d'agriculture et l'Union des Maires avec pour objectif premier, le retour à une alimentation en eau potable conforme pour tous les Seine-et-Marnais.

Malgré les importantes avancées obtenues à l'issue de ce 1^{er} Plan, il est apparu indispensable de poursuivre la démarche, ce qui s'est traduit par la signature d'un 2^e Plan en 2012 pour cinq nouvelles années d'actions, avec l'appui en plus de la Chambre de commerce et d'industrie (CCI).

A l'issue de ce 2^e Plan, des avancées importantes ont été obtenues :

 le nombre d'habitants avec une eau non conforme est inférieur à 60 000 et moins de 21 000 habitants sont en restriction d'usage;

- le fonctionnement des stations d'épuration a continué de s'améliorer grâce à la rénovation des plus importants dispositifs;
- 97 % des communes sont désormais engagées dans la démarche de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires et 131 sont au zéro « phyto »;
- les actions visant à protéger la ressource via la démarche « Aire d'alimentation de captages » se développent peu à peu et une dynamique est en marche;
- la prise de conscience quant à la nécessité d'améliorer la morphologie des rivières est désormais en place, 14 ouvrages ont vu leur continuité rétablie.

L'évolution règlementaire par les lois MAPTAM (Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles) et NOTRe (Nouvelle organisation territoriale de la République) d'une part, et le déploiement de la Directive inondation d'autre part, a mis en avant de nouveaux sujets comme la profonde évolution de la gouvernance et de nouvelles compétences comme la prévention des inondations. Les évènements climatiques de mai/juin 2016 avec des inondations historiques sur le Loing ont confirmé la prééminence de ce thème.

Ainsi, l'ensemble s des acteurs de l'eau du département, conscients que la meilleure solution pour relever tous les défis, à poursuivre ou nouvellement apparus, étaient de rester unis autour d'un outil commun, ont signé, le 3 octobre 2017, le 3^e Plan départemental de l'eau 2017-2021.

Il comprend six axes principaux, 18 thèmes et 77 actions :

- 1. accompagner et fédérer les acteurs pour répondre aux enjeux du territoire ;
- 2. protéger la ressource en eau et sécuriser l'alimentation en eau potable ;
- 3. reconquérir la qualité de la ressource en eau :
- 4. gérer durablement la ressource en eau ;
- 5. améliorer et valoriser les milieux aquatiques et humides en lien avec les projets de territoire ;
- 6. gérer le risque inondation.

Tous les thèmes traités dans ce Plan sont en phase avec les documents stratégiques en matière d'environnement et de santé: Directive cadre sur l'eau, Directive inondation, Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, Plan écophyto, Plan régional santé environnement ainsi que le Plan national d'adaptation au changement climatique qui s'est traduit, pour le bassin Seine-Normandie, par une stratégie d'adaptation au changement climatique votée au dernier Comité de bassin fin 2016.





AXE 1

Accompagner et fédérer les acteurs pour répondre aux enjeux

ACTION 1: FAVORISER LA SYNERGIE DES MOYENS

PDE 2017-2021 – BILAN 2017

A. Poursuivre l'accompagnement financier des maîtres d'ouvrage

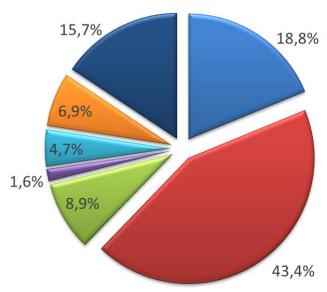
Ce nouveau Plan a vu une évolution majeure dans les acteurs apportant un soutien financier aux projets des collectivités avec le retrait de la Région lle-de-France du domaine de l'assainissement. Ainsi, désormais seuls l'Agence de l'eau et le Département disposent de programmes d'aides couvrant la quasi-totalité des actions menées par les collectivités dans le domaine du petit et du grand cycle de l'eau.

L'effet conjugué de la diminution des projets d'importance dans le domaine de l'assainissement, des retards sur certains gros projets dans le domaine de l'eau potable et d'un certain attentisme en lien avec les profondes mutations de la gouvernance en cours ou à venir, font que le total global des aides allouées aux collectivités pendant cette année 2017 a continué de chuter, tendance débutée en 2015. Avec 27,6 M€, c'est le plus faible volume d'aides déployé depuis 11 ans. Le retrait de la Région du domaine de l'assainissement explique pour une petite partie ce constat mais ce sont bien les observations formulées ci-avant qui en sont la cause.

En rentrant plus dans le détail on constate, que les travaux dans le domaine de l'assainissement restent le 1^{er} poste en termes d'actions. Celles concernant les rivières restent à un niveau faible mais s'expliquent par la lourdeur des procédures sur les dossiers visant à rétablir la continuité écologique.

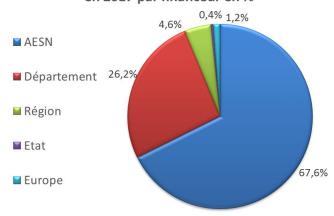
Au niveau de l'eau potable, les aides sont sensiblement identiques aux années antérieures grâce à la poursuite des actions prévues au Schéma départemental d'alimentation en eau potable (SDAEP). Elles progresseront d'ailleurs dans les années à venir en lien avec la mise en œuvre de 3 projets conséquents que sont l'interconnexion du Provinois et la construction des deux usines de potabilisation de Coulommiers et de Meaux.

Répartition des aides apportées en 2017 par thématique en %



- Eau potable
- Assainissement
- Rivières et zones humides
- Actions préventives en zone non agricole
- Actions préventives en zone agricole
- Actions préventives industrielles (dépollution)
- Animation

Répartition des aides apportées en 2017 par financeur en %



Quant au domaine agricole, le volume d'aide indiqué est incomplet puisque les dossiers concernant les Mesures Agroenvironnementales et climatiques (MAEC) de l'année 2017 n'ont pas encore été traités en terme de ventilation des engagements des financeurs.

Enfin, il faut souligner que les aides en lien avec l'animation, sur l'ensemble des thématiques de l'eau restent par contre très importantes, et auraient même tendance à se renforcer avec le déploiement des programmes d'actions des Aires d'alimentation de captage. On peut noter que l'Agence de l'eau a financé en 2017, 52,3 ETP sur le département.

B. <u>Poursuivre l'accompagnement des acteurs, l'animation des territoires et la mutualisation des moyens</u>



Présentations des politiques de financement du Département, de l'Agence de l'eau et de la Région Le 19 octobre 2017 à Cannes-Écluse

Le respect des objectifs définis dans le cadre du PDE3 passe par une sensibilisation des élus et des acteurs de l'eau sur toutes les thématiques de l'eau. Elle n'est possible que par l'implication forte des représentants des signataires et des partenaires du Plan.

Chacun à son niveau d'implication et en fonction des thématiques de son champ d'intervention œuvre tout au long de l'année pour aider les élus des collectivités pour la prise en compte des objectifs dans les domaines de l'eau potable, l'assainissement, la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires et des cours d'eau, les industriels pour limiter leur impact et les agriculteurs pour améliorer leurs pratiques et

leur faire mieux comprendre les enjeux inhérents à la protection des ressources en eau.

Ce déploiement d'actions monopolise un grand nombre d'Equivalents temps plein (ETP) dont la majorité se situe au sein des services de l'Etat ou assimilés, l'Agence de l'eau et le Département. On peut souligner que pour ce dernier, l'Agence de l'eau soutient financièrement l'action de plus de 15 ETP pour la mise en œuvre d'actions d'assistance et d'animation auprès des élus et services des collectivités afin de concourir à la mise en œuvre des actions visées dans le Plan.

De même, l'Agence de l'eau finance près de 37 autres ETP d'animateurs présents dans différentes structures et qui pour certains ont un rôle d'animation dans le cadre du déploiement d'outils de contractualisation comme les contrats de bassin, les contrats de captage et le contrat de nappe.

Sur ce point, l'année 2017 aura vu :

- la reconduction du contrat de bassin Yerres aval Réveillon,
- les discussions pour le futur contrat Trames vertes et bleues sur le périmètre du SAGE Marne confluence,
- la finalisation du contrat de captage d'Hondevilliers porté par le Syndicat du Nord Est de Seine-et-Marne (SNE) et la signature de ceux de la vallée du Lunain et de la région de Nemours.

Ces outils contractuels, souhaités par l'Agence de l'eau et qui évolueront dans le cadre du 11 éme programme, sont importants pour impulser une dynamique sur ces territoires.



ACTION 2

RENFORCER LA GOUVERNANCE DE L'EAU

A. La gouvernance de l'eau

En 2017, le département est encore caractérisé par un nombre important d'intercommunalités tout particulièrement sur la thématique de l'eau. En outre, le nombre de communes dites « isolées » reste élevé, conduisant fin 2017 à un total de près de 440 structures compétentes dans les domaines de l'eau potable, de l'assainissement et de la Gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GeMAPI). Par rapport à la situation en fin d'année 2016, l'on constate néanmoins une nette diminution, à hauteur d'une soixantaine de services, essentiellement due à la nouvelle carte des Établissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP) telle qu'elle a résulté du Schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) arrêté en mars 2016 et entré en vigueur le 1^{er} janvier 2017. Ainsi, le nombre d'EPCI-FP a été ramené de 38 à 25.

Dans le domaine des rivières, bien qu'existent de nombreux syndicats, subsistent toujours des tronçons de cours d'eau, voire des rivières entières qui ne disposent pas de structure publique en charge de leur entretien. Les syndicats sont souvent de petite taille et l'aménagement des bassins versants comme la prévention des inondations n'apparaissaient que peu dans leurs statuts, par ailleurs très disparates.

La loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MATPAM) a prévu une prise de compétence par les intercommunalités à fiscalité propre de la GeMAPI au 1er janvier 2016, échéance reportée de deux ans par la loi portant Nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe). Cette compétence a vocation à s'exercer à une échelle hydrographique cohérente, celle des bassins versants par des syndicats mixtes de taille suffisante, pouvant résulter d'une agrégation et d'une restructuration forte des syndicats de rivières actuels. Ainsi, l'exercice direct de la GeMAPI par les EPCI-FP, dont le territoire ne correspond pas à des bassins versants de taille suffisante, n'est pas à privilégier. Au final, les syndicats mixtes de bassins versants exerçant l'ensemble de la GeMAPI et disposant de moyens suffisants pourront devenir des Établissements publics d'aménagement et de gestion des eaux (EPAGE), ce qui pour eux devrait essentiellement constituer un label.

En 2017, un travail très important de concertation entre syndicats et EPCI-FP a été mené sur la thématique GeMAPI sous l'égide de la DDT et du Conseil départemental, au travers de réunions territoriales qui ont permis d'engager soit des

restructurations, soit des études de gouvernance sur des bassins plus complexes, et de manière générale des mises à niveau statutaires en recherchant une harmonisation, à l'échelle départementale voire au-delà des libellés, des pratiques, des clés de financement. 7 procédures de fusion concernant 16 syndicats, plus la démarche EPAGE sur le bassin du Loing ont été engagées et doivent aboutir soit au 1er janvier 2018, soit au 1er janvier 2019 avec à cette échéance la division par 2 du nombre de structures.

À terme, le territoire pourrait être couvert en totalité par une douzaine d'entités labellisables EPAGE exerçant la totalité de la compétence GeMAPI, et si possible des compétences en lien telles que le ruissellement et l'érosion des sols. Toutefois, la réflexion sur l'organisation de la gouvernance des axes Marne et Seine n'est pas encore aboutie.

Dans les domaines de l'assainissement et de l'eau potable, un émiettement excessif est également constaté, souvent aggravé par des compétences partiellement exercées (production et/ou transport sans la distribution en eau potable ; transport et/ou épuration sans la collecte en assainissement). Néanmoins, environ la moitié des 25 EPCI-FP exerce déjà la compétence eau potable ou assainissement, et l'extension en 2017 de ces compétences à la totalité des territoires de 3 nouveaux EPCI-FP du sud (CA Pays de Fontainebleau, CC Brie des rivières et châteaux, CC Pays de Montereau) a eu un effet direct sur l'intégration d'une soixantaine de services de communes isolées et de 2 syndicats, plus 6 syndicats en attente de dissolution.

En l'état actuel de la législation, la prise de compétence généralisée au plus tard au 1er janvier 2020 pour l'eau potable et l'assainissement, implique un bouleversement de la gouvernance avec la fin programmée de toutes les communes "isolées" et la disparition des "petits syndicats", dont certains, à cheval sur seulement deux EPCI-FP sont menacés d'éclatement. Par ailleurs d'autres incidences pourraient s'envisager localement, la carte de la fiscalité propre n'étant pas totalement stabilisée. Le projet de loi Ferrand peut cependant entrainer un ralentissement dans l'évolution du paysage évoqué.

Dans le cadre de l'élaboration de la SOCLE (Stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau) une analyse de la situation, des impacts prévisibles et des scenarii envisageables ont été présentés par la Préfète et la DDT de

Seine-et-Marne aux élus en décembre 2017. L'information a porté également sur les aspects techniques et financiers, en insistant sur les obligations réglementaires et une indispensable meilleure prise en compte du renouvellement.

En eau potable, un objectif perçu comme ambitieux est d'aboutir à une dizaine de structures dont la moitié serait de grands syndicats mixtes à compétence totale complétée d'un nombre équivalent d'intercommunalités à fiscalité propre l'exerçant directement, en respectant les systèmes d'alimentation en eau potable.

En assainissement, la fiscalité propre apparaît globalement comme un échelon pertinent de gouvernance, à l'exception de certains secteurs comme Marne-la-Vallée ou Brie centrale où il serait opportun de conférer aux syndicats une compétence totale.

En conclusion, et en prévision de 2018

La concertation doit bien entendu se poursuivre tant avec les responsables seine-et-marnais qu'avec ceux des départements périphériques dans le cas de bassins versants interdépartementaux, et ce dans le cadre général de l'élaboration de la SOCLE à annexer au prochain SDAGE. La

B. L'état d'avancement des SAGE

Sur les 11 Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) initialement prévus par le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux de Seine-Normandie (SDAGE), l'état des lieux est le suivant :

- 4 SAGE poursuivent leur mise en œuvre (la Nonette, au nord-ouest; l'Yerres, au centre; la nappe de Beauce et les milieux superficiels associés, au sud et les Deux Morin, à l'Est),
- le SAGE Marne Confluence, au Nord-Ouest a été approuvé après enquête publique début 2018,
- Le SAGE Bassée Voulzie est entré en phase d'élaboration.
 La première Commission locale de l'eau (CLE) s'est tenue le 17 octobre 2017 avec l'élection du Président de la CLE ainsi que des vices présidents. Les services de l'Etat ont travaillé sur le porter à connaissance à remettre au président de la CLE dans les deux mois suivant l'installation de la CLE.

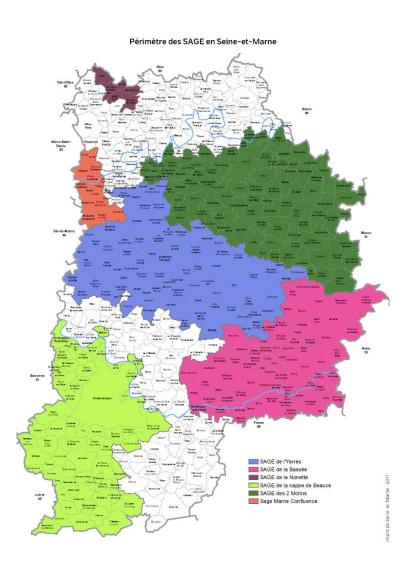
C. <u>L'état d'avancement des contrats de bassin</u>, de nappe et de captage

Trois nouveaux contrats captages respectivement portés par Eau de Paris, le SIAEP de Nemours et le SIE de Grez sur Loing concernant les captages de la Région de Nemours, par Eau de Paris et le SIAEP du Bocage concernant les captages de la Vallée du Lunain et par le Syndicat du Nord Est pour le captage d'Hondevilliers, ont été signés en 2017! Portant ainsi à 6 le nombre de contrats captages en cours sur le département avec ceux de la Fosse de Melun, du Durteint-Dragon-Voulzie et de Nangis. Cette situation témoigne de la volonté des producteurs d'eau publics et privés de protéger leurs ressources en eau du risque de pollutions diffuses et ainsi pérenniser la sécurité de l'alimentation en eau des communes.

préparation des intercommunalités à la prise de ces compétences obligatoires dès 2018 puis 2020, voire 2026 si la loi évolue est un enjeu majeur des années à venir sur lequel les partenaires du PDE pourront accompagner les élus locaux dans les évolutions d'organisation.

Les chiffres clés à retenir sont les suivants :

- Eau potable : 143 communes isolées pour la distribution (-27 par rapport à fin 2016), 65 intercommunalités (-3) dont 12 à fiscalité propre (-1) du fait des dissolutions des SIAEP Crisenoy Fouju Champdeuil et Varennes-sur-Seine
- Assainissement collectif: 144 communes isolées pour la collecte (-35), 36 intercommunalités (-2) dont 13 à fiscalité propre (-2), et 112 communes à 100% en assainissement non collectif (inchangé). À ce décompte, rajouter 2 syndicats de traitement des boues non comptabilisés les années antérieures
- Assainissement non collectif: 66 communes isolées (-9), 34 intercommunalités (-6) dont 17 à fiscalité propre (-7) et 2 communes réputées à 100% en assainissement collectif
- Cours d'eau: 53 intercommunalités



Les plans d'actions animés depuis plusieurs années déjà comme ceux de la Vouzie, de la Fosse de Melun et de Nangis montrent de réelles avancées en termes de participation des agriculteurs aux différentes manifestations et réunions organisées à des fins de conseils, de partage de l'expérience et de démonstrations. Le travail conjoint des animateurs et des conseillers de la Chambre d'agriculture de Seine-et-Marne a permis de constituer des groupes d'agriculteurs référents qui se sont portés volontaires pour faire évoluer leurs pratiques culturales en vue de diminuer la pression des intrants azotés et phytosanitaires. Un conseil individuel a pu être apporté aux agriculteurs volontaires ayant bénéficié d'un diagnostic d'exploitation et d'un état annuel de leurs pratiques. À noter que plusieurs agriculteurs ont pu bénéficier de simulation de conversion de leur exploitation à l'agriculture biologique.

Cette dynamique impulsée par l'ensemble des partenaires du PDE implique désormais les principaux producteurs d'eau du département qui ont en charge la gestion de captages prioritaires et stratégiques pour l'alimentation en eau. Le regroupement des AAC qui s'interpénètrent favorise la cohérence d'actions et permet de mutualiser les moyens d'animation et de conseil. Les prochains plans d'actions concerneront l'AAC de Dagny incluant entre autre celle de Bannost-Villegagnon et l'aire d'alimentation du champ captant de Noyen-sur-Seine qui constitue la ressource stratégique de l'interconnexion du Provinois dont le projet est en phase d'élaboration.

Le contrat de nappe du Champigny porté par AQUI'Brie qui a pour objectif d'améliorer la connaissance du fonctionnement de la nappe du Champigny en Seine-et-Marne et d'appuyer les politiques publiques en faveur de sa protection, a fait preuve de son efficience dans la mise en œuvre des contrats captages sur les AAC du Champigny. Définition des AAC et de leur vulnérabilité intrinsèque, suivi de la qualité de l'eau, accompagnement des collectivités vers le « zéro phyto » pour la gestion des espaces publics mais aussi de certains acteurs

économiques comme la SNCF et les golfs... sont autant de mesures qui contribuent à la protection des captages dans le cadre de ces plans d'actions. Des réflexions sur les actions de protection des zones d'engouffrement par la valorisation et la création de zones tampon se sont poursuivies par l'identification de sites sur l'Yerres entre Ozouer-le-Voulgis et Combs-la-Ville.

La déclinaison du SAGE de l'Yerres se poursuit par le biais du contrat de bassin de l'Yerres aval qui fin 2017 a été renouvelé pour la période 2017 – 2022 et du contrat de bassin de l'Yerres amont qui en 2018 entrera dans sa dernière année. Conjointement à la mise en œuvre des actions prévues au contrat, une étude de gouvernance GeMAPI examine les différents scénarii envisageables pour gérer les milieux aquatiques et prévenir des inondations sur ce bassin versant. La création d'un EPAGE fait partie des scénarii étudiés. Les programmes d'actions de ces contrats sont principalement axés sur la restauration de la continuité écologique des cours d'eau, la désimperméabilisation pour limiter le ruissellement des EP et l'amélioration des réseaux d'assainissement par des opérations de réhabilitation de réseaux et des STEP et de mise en conformité de branchements publics et privés. La prévention des inondations est aussi un enjeu de ces contrats avec la création de zones naturelles d'expansion de crues et la mise en œuvre du PAPI.

Le contrat de l'Essonne aval, qui concerne trois communes du département, accuse un certain retard sur la réalisation des travaux d'assainissement. La mise en conformité des branchements des bâtiments publics figure au programme de l'année 2018.

Dans la perspective du renouvellement des contrats de bassin et des contrats captages arrivant à terme fin 2018, les réflexions s'engageront pour actualiser les programmes d'actions au regard du bilan des années précédentes et en tenant compte de l'évolution de la politique d'interventions de l'Agence de l'eau dans le cadre de son 11ème programme.





Réflexion sur la gouvernance de la compétence eau potable sur le territoire des vallées du Lunain et de l'Orvanne Accompagnement techniques et financiers du Département 77, de l'Agence de l'eau et de la DDT 77



ACTION 3

LES ACTIONS DE COMMUNICATION

A. <u>La sensibilisation sur la réduction de l'utilisation des pesticides</u>

Un des objectifs du Plan départemental de l'eau est de sensibiliser tous les Seine-et-Marnais aux écogestes. Les particuliers ne connaissent souvent pas les précautions à prendre pour protéger leur santé et l'environnement lorsqu'ils manipulent des produits phytosanitaires.

En France, les quantités de produits phytosanitaires utilisées par les jardiniers amateurs représentent 85 % des quantités utilisées en zone non agricole. Malgré une réduction de la consommation de 40 % par rapport à 2008, 4 551 tonnes de substances actives ont encore été épandues dans les jardins en 2012.

La vente de ces produits pour un usage non professionnel sera interdite en 2019 (loi « Labbé » du 6 février 2014, modifiée par l'article 68 de la Loi relative à la Transition énergétique pour la croissance verte (TECV)).

Afin d'informer les jardiniers amateurs des risques de l'utilisation des produits phytosanitaires et de les accompagner vers des solutions alternatives, plusieurs types d'actions sont mises en place dans le cadre du Plan départemental de l'eau :

- S'appuyer sur l'exemplarité des communes engagées. En 2017, 21 communes ont obtenu le « trophée ZÉRO PHYT'Eau », ce qui porte le nombre de communes lauréates du trophée à 75. Ces communes sont soutenues par le Département, SEME et AQUI'Brie pour communiquer sur leur démarche auprès des habitants. 11 communes et collectivités ont réservé les expositions d'AQUI'Brie, du Département et de SEME en 2017.
- Participer à la mise en place d'animations à destination des particuliers: SEME et le Département ont organisé des interventions à destination des particuliers, sur le jardinage au naturel et la gestion différenciée en 2017. Cela représente en tout 50 événements; 2 976 particuliers ont ainsi été sensibilisés cette année. En outre, les expositions du Département, d'AQUI'Brie et de SEME ont été empruntées par 33 organismes autres que des collectivités: associations, collèges...
- Proposer des ressources à destination directe du particulier: des conseils de jardinage sans pesticide sont disponibles sur le site de l'eau en Seine-et-Marne: eau.seineet-marne.fr, rubrique écogestes. Ces pages ont cumulé 6 364 consultations uniques en 2017.







Printemps des jardiniers à Savigny-le-Temple et Plantes et arts du jardin à Crécy-la-Chapelle, en présence de Franck RIESTER, député de Seine-et-Marne, Anne CHAIN-LARCHÉ, vice-présidente de la Région Ile-de-France, Jean-Jacques BARBAUX, président du Département, Laurence PIRCARD et Martine DUVERNOIS, conseillères départementales.

B. <u>Sensibilisation du jeune public</u>



✓ <u>Sensibilisation de collégiens en marge de la signature du 3e</u> PDE à Melun le 3 octobre 2017

La signature du 3^e Plan a été l'occasion d'organiser une manifestation dont l'objectif était de sensibiliser les collégiens au cycle de l'eau et aux enjeux de sa préservation.

Pour se faire, six classes de collégiens, engagées dans un projet pédagogique sur la thématique de l'eau encadré par la Direction de l'eau de l'environnement et de l'agriculture (DEEA) et la Direction de l'éducation (DE) du Département de Seine-et-Marne, ont été invitées à participer à des ateliers animés par l'association AQUI'Brie, l'Agence de l'eau, Seine-et-Marne environnement, Veolia eau et Suez le 3 octobre 2017.

Fonctionnement d'un bassin versant, d'une nappe phréatique, d'une station d'épuration, faune des zones humides ou métiers de l'eau, les ateliers de l'eau ont été riches en découvertes pour les collèges invités. La sensibilisation des jeunes au cycle de l'eau et aux enjeux de sa préservation contribue aux fondements de cette démarche innovante qu'est le PDE, de mutualiser toutes les forces vives du territoire pour soutenir les actions liées à l'eau.

Les classes d'eau

L'Agence de l'eau Seine-Normandie a financé 137 classes d'eau en 2017 dans les écoles primaires du département, permettant de sensibiliser les plus jeunes aux problématiques de l'eau.

Atelier de sensibilisation sur l'eau

Le 3 octobre 2017 – Hôtel du Département, Melun.

C. <u>Les rapports de l'Observatoire de l'eau et le site de l'eau du Département de Seine-et-Marne</u>

Comme chaque année depuis le lancement du premier Plan départemental de l'eau, le Département a publié en septembre 2017 les nouvelles études de l'Observatoire de l'eau. La production 2017, publiée en 2018, comprend six études au total, dont une nouvelle thématique traitée: l'impact de l'assainissement non collectif sur la qualité des cours d'eau en Seine-et-Marne. Ces publications sont téléchargeables sur le site de l'eau du Département: www.eau.seine-et-marne.fr.

Mis en place dans le cadre du 1^{er} Plan départemental de l'eau (PDE), le site de l'eau a pour objectif de faciliter la diffusion et la compréhension par les Seine-et-Marnais des informations sur l'eau afin de les inciter à modifier leurs comportements.

100 001 visites ont été enregistrées en 2017 soit 160 283 pages visitées. 22 actualités ont été rédigées et envoyées à l'ensemble des collectivités seine-et-marnaises.



D. La 5e cérémonie de remise des trophées « ZÉRO PHYT'Eau » en Seine-et-Marne

Le 13 juin 2017, le Département de Seine-et-Marne a organisé la 5^e édition des Trophées ZÉRO PHYT'Eau à Chailly-en-Brie lors d'une matinée d'échanges techniques. 21 nouvelles communes de Seine-et-Marne engagées à maintenir le zéro pesticide dans leurs espaces communaux ont reçu le trophée ZÉRO PHYT'Eau.

Ces communes exemplaires ont totalement arrêté l'utilisation des produits phytosanitaires (herbicides, fongicides, insecticides) depuis au moins deux ans pour l'entretien de leurs espaces publics et s'engagent à maintenir ce mode d'entretien.

Cet événement a été un moment privilégié d'information et d'échanges pour les élus et les services techniques des communes dans un contexte particulier d'évolutions réglementaires. En effet, à la suite de l'adoption de la loi « Labbé », l'usage des produits phytosanitaires par l'État, les collectivités locales et les établissements publics pour l'entretien des espaces verts, promenades, forêts et voirie est interdit depuis le 1^{er} janvier 2017.



5e cérémonie de remise des Trophée ZÉRO PHYT'Eau

Le 13 juin 2017 - Chailly-en-Brie

En présence d'Isoline MILLOT, vice-présidente du Département, de Laurence PICARD et Valérie POTTIEZ-HUSSON, conseillères départementales.





AXE 2

Protéger la ressource en eau et securiser l'alimentation en eau potable

ACTION 1 : PROTÉGER LA RESSOURCE EN EAU

PDE 2017-2021 - BILAN 2017

A. La mise en œuvre des programmes d'actions sur les aires d'alimentation des captages

La protection à long terme des ressources en eau est un objectif prioritaire qui nécessite que des actions de lutte contre les pollutions diffuses soient menées efficacement, en complément des actions développées précédemment de lutte contre les pollutions ponctuelles.

Du fait du caractère diffus de ces pollutions, ces actions sont

particulièrement complexes à mener de manière ciblée, et difficiles à évaluer précisément. En conséquence, le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie oriente les actions de lutte contre les pollutions diffuses, prioritairement sur les Aires d'alimentation des captages d'eau potable les plus polluées ou sensibles aux pollutions diffuses.

La Seine-et-Marne est particulièrement concernée par cette problématique. Elle compte en effet une population importante desservie par des captages d'eau souterraine de qualité dégradée par divers polluants.

Elle est le département français qui compte le plus grand nombre de captages identifiés comme prioritaires à protéger notamment vis-à-vis des pollutions agricoles. Ceci s'explique par une forte densité de captages pollués ou sensibles avec une tendance à la dégradation en nitrates et pesticides. Cela traduit la grande sensibilité du territoire à cette problématique et l'importance d'y développer les actions de protection de la ressource à long terme.

La Seine-et-Marne compte 45 captages prioritaires à protéger

de ces pollutions diffuses, dont 13 au titre du « Grenelle » identifiés depuis 2009, et 32 nouveaux captages prioritaires identifiés en 2014 suite à la Conférence environnementale de 2013. Durant l'année 2017, une liste de 11 nouveaux sites de captages stratégiques, correspondant à 19 captages, a été établie avec l'ARS, l'Agence de l'Eau, le Département et les

services de l'État. Une réunion de travail entre les différents services a permis de définir les modalités de mise en œuvre de la démarche de protection de l'aire d'alimentation des captages sur ces nouveaux sites. La démarche consiste à identifier l'aire d'alimentation du captage (AAC), à l'intérieur de laquelle seront définis les programmes d'actions préventives sur la base d'un diagnostic territorial des pressions polluantes. Ce programme d'actions devra être défini et mis en œuvre par les collectivités responsables de la distribution de l'eau. Les aires d'alimentation de ces captages sont de tailles très

différentes (de quelques hectares pour l'aire d'Hondevilliers à près de 33 000 ha pour celle de la Fosse de Melun).

En 2017, toutes les démarches sont lancées sur les 13 captages « Grenelle » et sur 27 des 32 captages dit « Conférence environnementale ». Toutes les démarches ne sont cependant pas au même point d'avancement. La plupart en sont à la réalisation d'un diagnostic multi-pressions, mais certaines sont plus en retard, comme sur le captage de Chalmaison, pour lequel il était attendu la finalisation du projet

de raccordement du Transpr'Eauvinois

CHIFFRES CLÉS

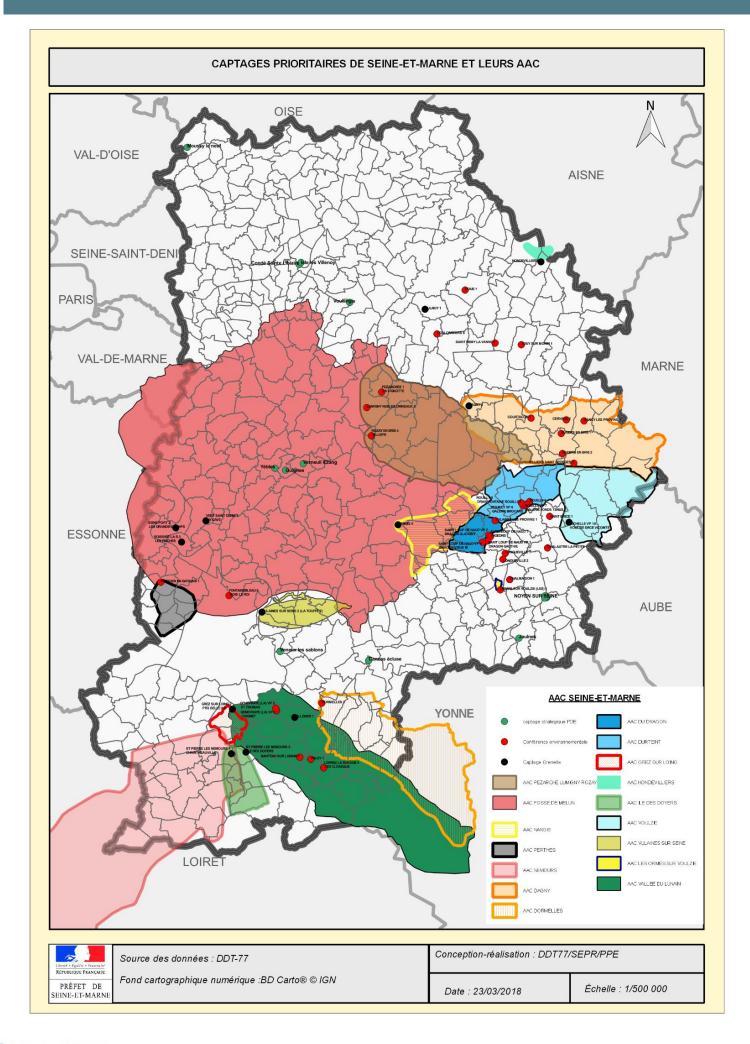
- 45 captages prioritaires à protéger
- 6 AAC concernées par un programme d'actions opérationnel : Fosse de Melun et basse vallée de l'Yerres, Nangis et AAC de la Voulzie, du Durteint et du Dragon
- 3 programmes d'actions signés en 2017 : Hondevillers, Région de Nemours et Vallée du Lunain
- 1 programme d'actions dont la signature est prévue en 2018 : AAC de Dagny

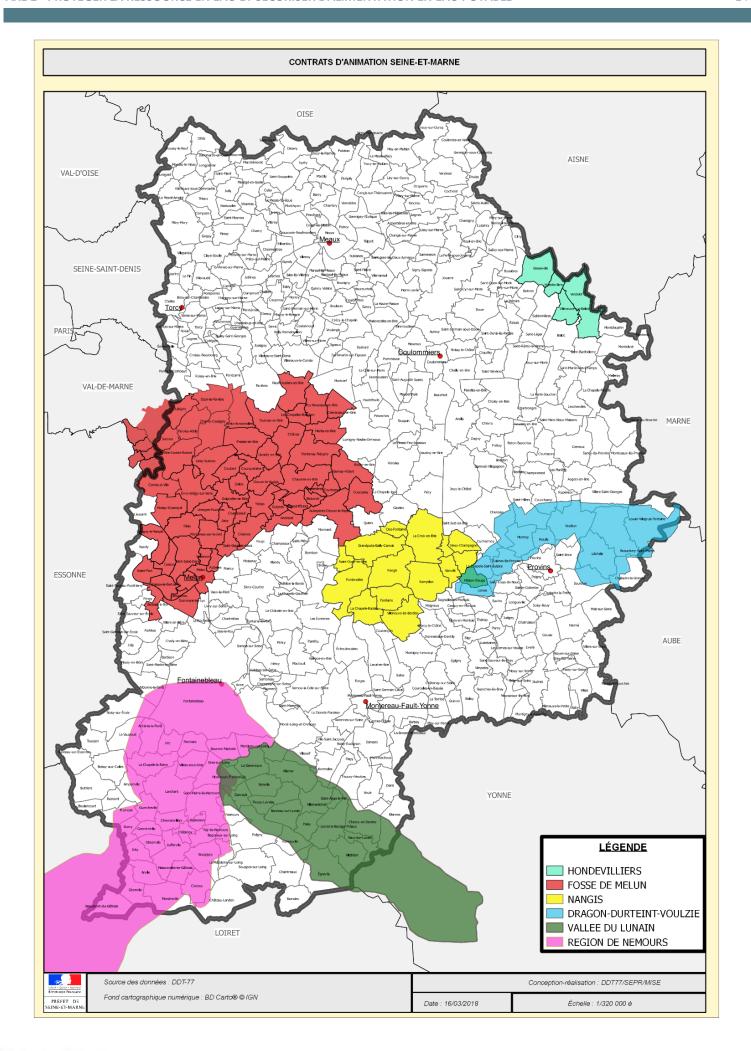


Tableau d'avancement des démarches de protection des captages prioritaires et stratégiques

Désignation du captage	Nbre de captage s concern és	Maitre d'ouvrage	Avancement fin 2017
Fosse de Melun / Basse Vallée de l'Yerres	3	SEDIF / SUEZ / Veolia	Programme d'actions en cours de mise en œuvre
Nangis	1	Nangis	Programme d'actions en cours de mise en œuvre
Dagny	7	SNE	Programme d'actions finalisé
Hondevilliers	1	SNE	Signature du programme d'actions le 20/12/2017
Aulnoy – sources des roches	1	Coulommiers	Aire d'alimentation délimitée
Coulommiers	1	Coulommiers	Aire d'alimentation délimitée
Doue	1	SNE	Aire d'alimentation délimitée
Vallée des Morins (Jouy sur Morin, Saint- Rémy-la-Vanne)	2	SNE	Aire d'alimentation délimitée
Région de Nemours (Saint-Pierre-les- Nemours / Grez-sur-Loing)	3	Eau de Paris / SIAEP de Nemours / SIE de Grez- sur-Loing	Programme d'actions en cours de mise en œuvre
Vulaines-sur-Seine	1	CA Pays de Fontainebleau	Aire d'alimentation et programme d'actions en cours de révision
Vallée du Lunain (Villemer / La Genevraye / Nanteau-sur-Lunain / Lorrez / Paley)	6	Eau de Paris / SIAEP du Bocage	Programme d'actions en cours de mise en œuvre
AAC Voulzie (Léchelle)	1	Eau de Paris	Programme d'actions en cours de mise en œuvre
AAC Dragon (Vulaines-les-Provins / Saint Loup de Naud)	2	Eau de Paris / Vulaines- les-Provins	Programme d'actions en cours de mise en œuvre
AAC Durteint (Rouilly)	3	Eau de Paris	Programme d'actions en cours de mise en œuvre
Rozay /Lumigny / Pézarches	3	SIAEP de Touquin	Aire d'alimentation et ZPA délimitées et Diagnostic des pressions en cours de finalisation
Perthes-en-Gâtinais	1	CA Pays de Fontainebleau	Programme d'actions en cours de définition – études complémentaires en cours
Chalmaison	1	A définir	Démarche à initier
Les Ormes-sur-Voulzie	1	Les Ormes-sur-Voulzie	Aire d'alimentation délimitée
Dormelles	1	SIAEP de l'Orvanne	Programme d'actions en cours de finalisation En attente de lancement
Chalautre-la-Petite / Saint-Brice Bois-le-Roi	1	CA Pays de Fontainebleau	Etude réalisé mais pas de programme d'actions
Longueville	2	Torramebicao	En attente de lancement
Champ captant de Noyen sur Seine	5	Provins	Aire d'alimentation délimitée
Condé-Sainte-Libiaire / Isle les Villenoy	2	SIPAEP Confluence Marne et Morin	Démarche à initier
Montereau-Fault-Yonne (Gravelottes)	2	CC Pays de Montereau	Démarche à initier
Jaulnes	1	SIAEP de Bray sur Seine	Démarche à initier
Veneux les sablons	3	SIDEAU	Démarche à initier
Voulangis (et Sammeron)	2	SMAEP Crécy la Chapelle	Démarche à initier
Verneuil / Yèbles / Guignes	3	CC Brie Rivières et Châteaux	Démarche à initier
Moussy le neuf	1	SMAEP de la Goële	Démarche à initier











Signature du contrat de captage d'Hondevillers – déc. 2017 (De gauche à droite : M. Yves JAUNAUX – Vice-Président du Département de Seine-et-Marne, Mme Patricia BLANC – Directrice de l'agence de l'Eau Seine-Normandie et M. Philippe DE VESTELE – Président du Syndicat du Nord Est (SNE).

En 2017, la mise en œuvre du plan d'action pour la protection des captages de la Fosse de Melun et de la Basse Vallée de l'Yerres s'est poursuivie, pilotée par les différents animateurs thématiques, que sont la Chambre d'agriculture pour le volet agricole, la Chambre de commerce et d'industrie pour le volet industriel et l'association AQUI'Brie pour les actions de connaissance et préventive en domaine non agricole. Une

B. Construire une boite à outil pour le volet agricole

Au regard du nombre de captages et de maîtres d'ouvrages impliqués dans des programmes d'actions, il est nécessaire de coordonner la réflexion notamment sur le volet agricole. L'objectif est de proposer aux agriculteurs des actions en cohérence avec les réalités agronomiques à l'échelle départementale.



Groupe de travail PDE « actions préventives en zone agricole »

Pour cela, la mise à disposition d'une boîte à outils destinée au porteur d'action est apparue comme un élément devant aboutir à une meilleure lisibilité pour les agriculteurs et une meilleure efficacité pour les financeurs. Parallèlement, l'idée d'un socle commun est apparue comme un moyen de renforcer cette cohérence.

réflexion a également été engagée par les producteurs d'eau et les différents animateurs pour la rédaction d'un deuxième plan d'action.

Le Plan d'action pour la protection des captages de la ville de Nangis s'est également poursuivie en 2017, tout comme celui porté par Eau de Paris sur les aires d'alimentation de captages de la Voulzie, du Durteint et du Dragon.

Les programmes d'actions pour les captages d'Hondevillers, portés par le SNE, les captages de la région de Nemours (Eau de Paris / SIAEP de Nemours / SIE de Grez-sur-Loing) et ceux de la vallée du Lunain (eau de Paris / SIAEEP du Bocage) ont été signés en 2017.

Les études de l'aire d'alimentation du captage de Bois-le-roi montrent que le territoire concerné est principalement forestier. Par conséquent, conduire un programme d'actions sur le territoire de l'aire d'alimentation ne permettra pas d'améliorer la ressource en eau au regard du diagnostic territorial multipression.

Le défi pour 2018 est de finaliser les programmes d'actions sur les captages de Pézarches, Lumigny et Rozay-en-Brie ainsi que Dormelles et Vulaines-sur-Seine. De plus, sur les captages prioritaires du Nord-Est du département portés par la ville de Coulommiers et le SNE, l'année 2018 doit permettre d'engager le diagnostic territorial multi-pression et la rédaction du programme d'actions. Enfin, les maîtres d'ouvrages des captages stratégiques seront sensibilisés à la démarche de protection des aires d'alimentation des captages.

Le groupe de travail chargé de proposer cette boîte à outils est celui en charge des actions préventives en zone agricole. Plusieurs réunions de travail entre tous les partenaires du Plan départemental de l'eau ont permis d'élaborer une liste d'éléments constituant les « briques » d'un programme d'actions agricole.

Ces éléments se répartissent en 3 blocs :

- Une liste d'actions ou de mesures concrètes axée sur le changement de pratiques qui touchent à la fois les usages des intrants agricoles, la gestion des rotations culturales et des intercultures, l'aménagement du parcellaire et des sites d'exploitations pour réduire les transferts, l'évolution des modes de production vers des modes moins dépendants des intrants et enfin l'amélioration du matériel par de l'innovation.
- Les moyens nécessaires à la mise en œuvre des programmes d'actions au travers de moyens humains à la hauteur des enjeux (animation, conseil) mais également de moyens financiers pour accompagner les animateurs et les agriculteurs dans les changements de pratiques.
- Une liste d'acteurs destinée à prioriser les actions pour les rendre efficientes vis-à-vis de la protection de la ressource en eau.

L'élaboration du socle commun sera finalisée en 2018.



ACTION 2

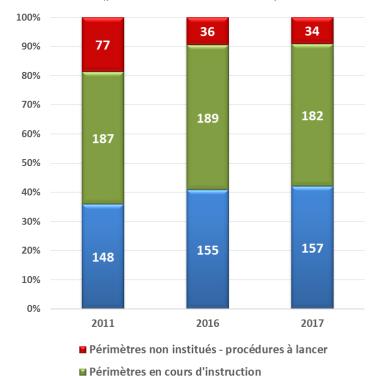
SÉCURISER LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUÉE

A. <u>La protection des captages d'eau destinée à</u> l'alimentation humaine

Les captages d'eau utilisés pour l'alimentation en eau potable doivent posséder des périmètres de protection dont la création, actée par un arrêté préfectoral assorti de prescriptions à mettre en œuvre, fait l'objet d'une procédure spécifique incluant une Déclaration d'utilité publique (DUP). Les arrêtés préfectoraux de DUP doivent impérativement être annexés aux documents d'urbanisme des communes.

Avancement des procédures de protection des captages

(procédure DUP - données ARS IdF)



Le but de ces périmètres est principalement la protection de la ressource en eau vis-à-vis des risques de pollution accidentelle à l'intérieur des zones ainsi définies.

■ Périmètres institués

Au cours de l'année 2017, la procédure de DUP a été achevée pour deux captages, avec la signature de deux arrêtés préfectoraux, permettant à 1377 personnes supplémentaires de consommer une eau provenant d'une ressource protégée par des périmètres de protection.

Il faut souligner que 77 % de la population départementale est alimentée par un captage protégé.

La part de captages protégés progresse lentement en raison d'une procédure longue comportant de nombreuses étapes et faisant intervenir de multiples acteurs. Actuellement, 84% des captages non protégés ont leur procédure de DUP en cours. En 2017, les différentes étapes des procédures en cours d'instruction ont pu avancer pour plus de la moitié des captages concernés.

Avec la mise en œuvre de projets d'interconnexions, la question de la conservation de certains captages se pose. Ceux qui seront abandonnés définitivement devront faire l'objet d'un rebouchage dans les règles de l'art.

B. La qualité de l'eau distribuée en 2017

La qualité de l'eau distribuée est évaluée grâce aux paramètres physico-chimiques et microbiologiques définis dans le cadre du contrôle sanitaire, en fonction de limites et de références de qualité fixées par la règlementation inscrite dans le code de la santé publique.

Ce contrôle vise à garantir un haut niveau de sécurité sanitaire des eaux fournies aux consommateurs. Il comprend notamment la réalisation de programmes d'échantillonnages et d'analyses d'eaux, l'expertise sanitaire des résultats d'analyses, la gestion des non-conformités, les inspections des installations de production, de traitement et de distribution d'eau, l'information du grand public concernant la qualité de l'eau, les rapportages au niveau national et européen.

Lorsque le bilan annuel de la qualité de l'eau en unité de distribution¹ respecte les seuils règlementaires pour l'ensemble des paramètres du contrôle sanitaire, l'eau distribuée est considérée comme conforme. Dès lors qu'un seuil règlementaire est dépassé pour un paramètre, l'eau distribuée est considérée comme non conforme².

En 2017, 5673 prélèvements d'eau ont été réalisés dans ce cadre.

✓ Les nitrates

Les nitrates sont naturellement présents dans l'environnement (sols, plantes, eau) et peuvent aussi être apportés par les effluents industriels, agricoles, urbains ou divers produits d'activités humaines. Ils sont issus de la dégradation des



matières organiques et de la fixation de l'azote de l'air par des micro-organismes.

En 2017, 10 communes ont vu leur eau non conforme vis-à-vis de ce paramètre. La présence de nitrates à une concentration supérieure à la limite de qualité engendre des risques pour la santé des femmes enceintes et nourrissons et une restriction d'usage de l'eau sur l'ensemble des communes concernées doit être mise en place pour ces personnes à risque. En raison de la mise en place d'unités de traitement ou d'interconnexion, ces non conformités sont en baisse progressive sur le département.

✓ Le fluor

Le fluor est contenu dans certaines roches et est donc présent naturellement dans l'eau en plus ou moins grande quantité. Il joue un rôle fondamental lors de la formation des dents et des os mais sa concentration doit être modérée dans l'eau potable. En cas d'apports en fluor trop importants, des risques de fluoroses dentaires ou osseuses apparaissent. En 2017, la limite de qualité fixée à 1,5 mg/L a été dépassée pour 5 communes pour lesquelles une restriction d'usage a été mise en place pour les enfants de moins de 12 ans.

✓ Le sélénium

Comme le fluor, le sélénium est contenu dans certaines roches et est donc présent naturellement dans l'eau en quantité plus ou moins importante. Le sélénium est un oligoélément important pour l'être humain mais néfaste lorsqu'il est en excès. Sept communes sont concernées par un dépassement à la limite de qualité de 10 μ g/l. Pour l'une d'entre elles une restriction d'usage de l'eau pour l'alimentation des enfants de moins de 4 ans est nécessaire en raison de valeurs en sélénium supérieure à 20 μ g/l.

✓ Les pesticides

Le terme « pesticides » désigne des substances chimiques (et les produits provenant de leur dégradation dans l'environnement) utilisées pour limiter le développement d'animaux, d'insectes ou de végétaux nuisibles à l'homme ou à ses intérêts. Ces produits sont donc principalement utilisés dans l'agriculture, dans l'industrie (textile, bois,...), dans la construction et pour le désherbage.

- ¹ **Une unité de distribution** correspond à un réseau (ou portion de réseau) de distribution dans lequel la qualité de l'eau est réputée homogène et ayant un même exploitant et un même maître d'ouvrage
- ² Critères de conformité: Pour les paramètres nitrates, fluor, sélénium, la moyenne annuelle des résultats doit être inférieure aux limites de qualité des paramètres (50 mg/l pour les nitrates; 1,5 mg/l pour le fluor; 10 μg/l pour le sélénium).

Pour les pesticides, aucune valeur ne doit être supérieure à la limite de qualité (o,1 μ g/l pour chaque molécule de pesticide).

DETECTION DU METALDEHYDE EN SORTIE DE LA STATION DE TRAITEMENT DE L'USINE D'ANNET-SUR-MARNE

Le métaldéhyde est un produit phytosanitaire utilisé pour lutter contre les limaces et autres gastéropodes. Il est généralement commercialisé sous la forme de petites billes à épandre sur le sol et est donc susceptible de se retrouver dans les cours d'eau lors de périodes pluvieuses qui suivent son utilisation. Il n'est donc pas rare d'en trouver dans les cours d'eau français au printemps ou à l'automne.

Le 15 novembre 2017, un dépassement de la limite de qualité de 0,1 µg/l pour le métaldéhyde a été enregistré dans le cadre du contrôle sanitaire sur l'eau produite par l'usine de traitement d'Annet-sur-Marne. Un second dépassement a été mis en évidence le 30 novembre 2017 par le laboratoire de la surveillance exploitant. Le 6 décembre 2017, la délégation départementale du 77 (DD77) a réalisé un recontrôle qui s'est avéré conforme à la limite de qualité mais qui a toutefois révélé la présence du métaldéhyde.

La plupart des pesticides pouvant être présents dans la Marne sont éliminés par l'étape de filtration sur charbon actif en grains de la filière d'Annet-sur-Marne dont l'efficacité permet de respecter la limite de qualité de l'eau, pour les teneurs habituellement rencontrées. Il apparait toutefois que le métaldéhyde est une molécule particulièrement difficile à éliminer. A ce jour, l'injection de charbon actif en poudre spécifique permet au mieux un abattement de 50%.

Suite à ces dépassements, la DD77 en lien avec VEOLIA EAU a décidé de mettre en œuvre un plan d'actions :

- Renforcer le suivi analytique du contrôle sanitaire lors des périodes à risque pour comprendre les variations de concentrations;
- Prendre en compte le temps de séjour de l'eau dans la filière de traitement dans le suivi analytique de l'eau produite pour mieux appréhender l'efficacité du traitement;
- Interroger les autres DD d'Ile-de-France et ARS sur l'existence de non conformités, faire remonter à la Direction générale de la santé cette problématique et en particulier l'interroger sur la méthode de mesure.

Enfin, en raison du manque de données, il a été décidé de ne pas tenir compte de la non-conformité pour le bilan 2017 du PDE3 mais de rester transparent sur l'existence de celle-ci auprès des collectivités et habitants concernés via les bulletins d'analyses, un courrier d'information transmis par VEOLIA EAU et l'infofacture.

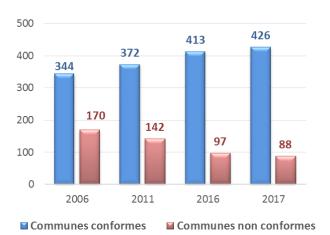


Le lessivage de ces substances entraine une contamination des ressources souterraines et cours d'eau plus ou moins importante et durable selon les substances. La connaissance à long terme des effets des pesticides sur la santé humaine est encore incomplète. Certains sont suspectés d'entraîner des effets cancérigènes, tératogènes et d'être des perturbateurs endocriniens.

La limite de qualité au robinet du consommateur est, sauf exception, fixée à 0,1 µg/l par substance détectée et 0,5 µg/l pour le total des substances mesurées. En 2017, 83 communes ont distribué une eau dépassant la limite de qualité pour au moins une molécule de pesticides recherchés. Les principales molécules retrouvées sont l'atrazine et ses métabolites.

Qualité globale pour 2017 et dérogations aux limites de qualité

Evolution des situations de conformité



En 2017, 94% des seine-et-marnais ont été alimentés par une eau conforme (soit 426 communes) aux limites réglementaires. La qualité de l'eau s'est vue améliorée pour 20 communes.

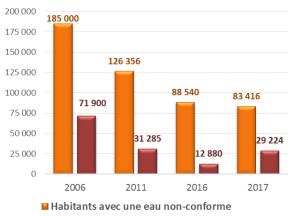
En revanche, encore 88 communes ont distribué une eau non conforme aux limites réglementaires avec 11 communes nouvellement classées non conformes.

Pour les paramètres autorisés, les collectivités distribuant régulièrement une eau non conforme aux limites règlementaires sont dans l'obligation de solliciter une dérogation auprès des services de l'Etat. Elles doivent s'engager dans un projet permettant de rétablir la qualité de l'eau distribuée et établir un calendrier de mise en œuvre de ce projet.

En cas d'attribution de la dérogation, le Préfet endosse la responsabilité de la situation de non-conformité en lieu et place du Maire et ce dernier s'engage à rétablir la qualité de l'eau distribuée dans la période d'octroi de la dérogation. La dérogation n'est octroyée que pour une durée de trois ans, renouvelable deux fois. Actuellement, 17 communes sont sous dérogation.

La commune de Coulommiers et le syndicat de Boissy-Chauffry ont obtenu leur première période dérogatoire de 3 ans en avril 2017. La solution proposée pour rétablir la qualité de l'eau distribuée par ces communes est la création de deux nouveaux captages et la construction d'une nouvelle usine de traitement.

Evolution du nombre d'habitants alimentés par une eau non conforme



■ Habitants avec une eau en restriction d'usage

PLAN REGIONAL SANTE ENVIRONNEMENT 3

Initié en juin 2016 et approuvé par arrêté préfectoral en octobre 2017, le plan régional santé environnement 3 (PRSE3) couvre la période 2017-2021 et a vocation à s'articuler avec le PNSE 3 au niveau national et avec l'ensemble des démarches régionales existantes ou en cours de construction.

L'élaboration de celui-ci s'est appuyée sur une large concertation et a mobilisé les 6 collèges de représentants (services de l'Etat, élus organismes publics et personnes morales associées, professionnels de santé et associations, employeurs et monde économique, et les salariés). A ce titre, le PRSE 3 a fait l'objet d'une consultation publique d'avril à juin 2017.

La méthodologie adoptée et déployée s'inscrit dans la conviction que les politiques de santé gagnent à associer l'ensemble des acteurs concernés, selon les principes de démocratie sanitaire et des démarches communautaires en santé.

Le PRSE est constitué de 18 fiches action, portant sur des domaines multiples et leurs liens avec la santé. La thématique eau potable en est l'un des sujets phares puisqu'elle est déclinée sous deux actions qui sont les actions 1.4-accompagner la mise en œuvre des Plans de sécurité sanitaire pour l'alimentation en eau potable (PGSSE) et 2.4- Poursuivre la mise en œuvre de la protection des captages utilisés pour l'alimentation en eau potable (AEP) contre les pollutions accidentelles et les pollutions diffuses . La DD77 est un acteur majeur de la déclinaison de ces actions pour garantir à l'ensemble de la population seine-et-marnaise une qualité excellente de l'eau distribuée.



Par ailleurs, 11 communes ont vu leur troisième dérogation s'achever sans que la conformité de la qualité de l'eau distribuée ne soit rétablie, ce qui illustre la longueur et l'ampleur des travaux nécessaires au rétablissement d'une qualité d'eau

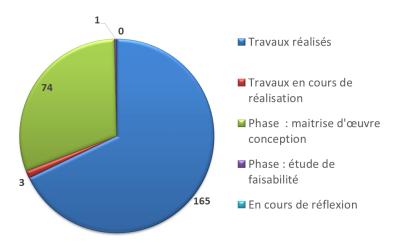
distribuée conforme à la réglementation. Celles-ci sont dans l'attente de la réalisation du projet du Schéma départemental d'alimentation en eau potable (SDAEP) dit « du Provinois ».

C. Les actions mises en œuvre

Afin de faire évoluer cette situation, le Plan départemental de l'eau s'appuie sur les propositions du Schéma départemental d'alimentation en eau potable (SDAEP). La mise en place réglementaire des périmètres de protection de captage constitue également une priorité d'action.

Le Schéma départemental d'alimentation en eau potable (SDAEP)

Répartition des communes selon l'état d'avancement des projets conformes au SDAEP (depuis 2006)



L'année 2017 a été une nouvelle année de transition quant à la mise en œuvre du SDAEP puisqu'il n'y a eu réellement qu'une mise en eau d'installation au cours de l'année avec la mise en œuvre des travaux d'interconnexion entre la commune de Dhuisy et Coulombs en Valois porté par la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq (1075 hab.). Par contre, les études et les travaux se sont poursuivis pour de nombreux dossiers, l'état d'avancement est donc le suivant :

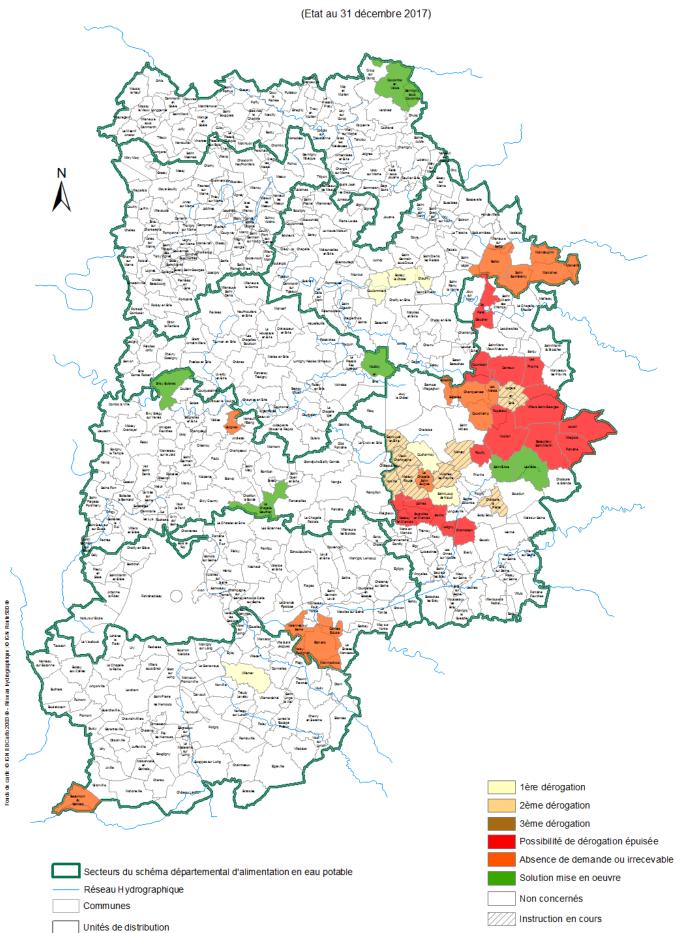
- L'entreprise a été retenue concernant la création de l'unité de traitement des pesticides de la commune de Villemer.
- Le dossier de l'Est seine-et-marnais dit du « Transp'eauvinois" porté par le syndicat mixte de transport en eau potable du provinois (SMITEPP) s'est poursuivi avec le lancement de l'étude avant-projet suite à la consultation du maitre d'œuvre qui a été retenu en septembre 2017. Pour rappel, les travaux concernant le 1er maillon d'interconnexion

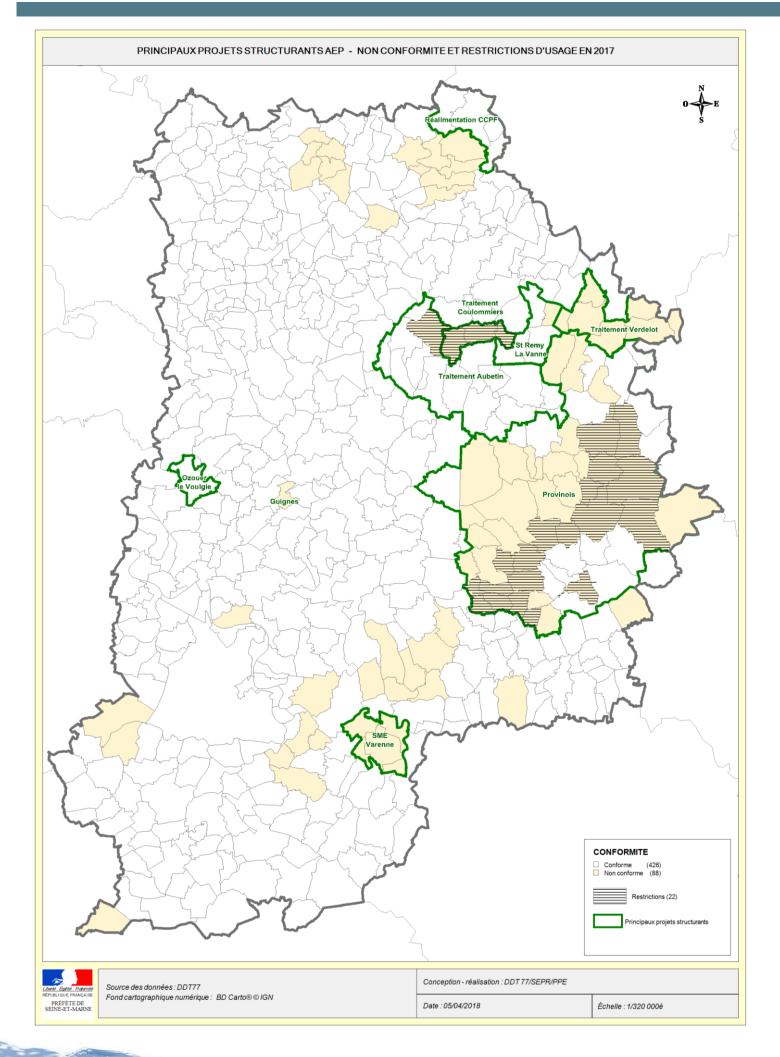
entre Provins et Saint-Brice/Léchelle (deux communes et un hameau représentant 1 303 habitants) ont été réalisés avec une mise en eau au cours du 1^{er} trimestre 2017.

- Les études préalables pour la construction de la future unité de traitement et la restructuration des réseaux internes au niveau de la commune de Coulommiers (15 082 habitants) ont été réalisées. Cette opération permettra également de résoudre la non-conformité concernant les communes de Boissy-Le-Châtel et de Chauffry (4 200 habitants).
- La consultation pour le choix de l'entreprise pour les travaux de connexion du nouveau champ captant du port aux oies situé à Cannes-Ecluses avec les réseaux d'eau potable des ex-communes membres du SME de Varennes-sur-Seine (7 859 habitants), aujourd'hui membre de la Communauté de communes du Pays de Montereau, a été lancée, les travaux devraient être réalisés en 2018.
- Les études préalables pour la création de de la future unité de traitement des pesticides du SNE sur les deux ressources du secteur de Verdelot (huit communes et de nombreux hameaux d'autres communes soit environ 3 500 habitants) ont été réalisées. Les travaux débuteront au 1^{er} semestre 2018.
- Le bureau d'étude pour la réalisation de l'étude de faisabilité pour la mise en conformité de l'eau distribuée pour la commune de Chartrettes (2575 habitants) a été retenu fin 2017.
- La mission de maitrise d'œuvre visant à réaliser l'interconnexion entre Ozouer-Le-Voulgis (1863 habitants) et Coubert portée par la Communauté de communes des Gués de l'Yerres s'est poursuivie et le choix de l'entreprise est intervenu en fin d'année 2016. Le retard depuis cette date s'explique par le transfert très complexe de la compétence à la CC Brie Rivières et Châteaux.
- La mission de maitrise d'œuvre visant à réaliser l'unité de traitement des pesticides de Guignes-Rabutin s'est poursuivie.



Etat des dérogations aux limites de qualité pour l'eau potable sur le département de Seine-et-Marne pour au moins un des paramètres fluor, pesticides, nitrates, sélénium







AXE 3

Reconquérir la qualité de la ressource en eau

ACTION 1 : RÉDUIRE LES POLLUTIONS DES COLLECTIVITÉS ET DES GESTIONNAIRES D'INFRASTRUCTURES

PDE 2017-2021 - BILAN 2017

A. Traiter les pollutions liées à l'assainissement des collectivités

La répartition des communes et des populations entre l'assainissement collectif et l'assainissement non-collectif est la suivante :

- 394 communes relèvent pour tout ou partie d'un assainissement collectif. Cela représente une population en assainissement collectif estimée à 1 275 067 habitants (92% de la population départementale). Parmi ces communes, on peut estimer qu'environ 75 700 habitants sont en assainissement non collectif et, pour la majorité, le resteront;
- 116 communes, soit 39 339 habitants, relèvent intégralement d'un assainissement de type noncollectif.

Ces chiffres montrent qu'environ 8 % de la population du département est en assainissement non collectif. Au regard des résultats des enquêtes réalisées par les Services publics d'assainissement non collectif (SPANC), près de 80 % des dispositifs de traitement ne respectent pas, avec des gravités variables, la réglementation en vigueur.

A noter que les eaux usées de 248 100 habitants situés sur 19 communes soit près de 18 % de la population départementale disposant d'un assainissement collectif sont traitées sur quatre stations d'épuration extérieures au département (Noisy-le-Grand, Valenton, Evry et Milly-la-Forêt).

a. <u>L'élaboration des schémas directeurs d'assainissement</u> <u>et des zonages</u>

Toutes les collectivités devaient réaliser, avant fin 2005, leur Schéma directeur d'assainissement et leurs plans de zonage relatifs à l'assainissement des eaux usées d'une part et à celui des eaux pluviales d'autre part. Concernant les Schémas directeurs d'assainissement (SDA), pour la dernière collectivité (Armentières-en-Brie) où cette démarche n'a pas été initiée

l'étude globale à l'échelle de la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq n'a pas débuté, le planning a pris trois années de retard. Quant aux zonages d'assainissement, la consolidation des données est difficile car il existe de nombreux cas de figure : zonages non réalisés, zonages réalisés partiellement (EU mais pas EP), zonages réalisés mais non soumis à l'enquête publique, zonages non approuvés après enquête publique, zonages non inscrits dans les documents d'urbanisme et zonages en cours de révision. Par ailleurs, la procédure est relativement longue et arrive souvent en fin de Schéma Directeur d'Assainissement avec une étape de sollicitation de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) dans le cadre de la procédure d'examen au cas par cas. Le transfert de compétence en cours d'étude ne favorise par ailleurs pas le suivi des prises de délibérations nécessaires.

CHIFFRES CLÉS

- 92 % de la population en assainissement collectif
- 11 % des communes n'ont toujours pas un zonage des eaux usées approuvé après enquête publique.
- 29 % des communes n'ont toujours pas un zonage des eaux pluviales approuvé après enquête publique.



La situation fin 2017 est la suivante :

Zonage eaux usées

 455 communes disposent d'un zonage eaux usées approuvé après enquête publique (89 %)

CHIFFRES CLÉS

fonctionnement.

un bon fonctionnement.

33 % des réseaux ont un bon

78 % des stations d'épuration ont

95 % de la pollution entrant sur les

stations d'épuration (STEP) est

bien traitée vis-à-vis des normes de

86 % de la pollution entrant sur les

STEP bénéficie d'un traitement

au 1^{er} janvier 2021.

poussé (Azote et Phosphore).

- 11 communes ont une étude de zonage des eaux usées validée simplement par le Conseil municipal mais sans passage à enquête publique. Soit elles sont en cours de révision, soit elles ne sont pas allées jusqu'au stade de la prise de la délibération d'approbation après enquête publique;
- pour le reste des communes, soit elles sont en cours de révision avant le stade validation par délibération soit on ne dispose pas d'information totalement
 - fiable et des dates de délibération. Potentiellement, ces communes peuvent avoir lancé antérieurement une étude de zonage d'assainissement des eaux usées qui n'aurait jamais fait l'objet d'une validation ou qui n'aurait pas été finalisée.
- Une commune n'a pour l'heure pas de zonage d'assainissement des eaux usées. Il s'agit de la commune de Saint-Brice dont la régularisation du zonage est prévue dans le cadre du SDA mené par la commune de Provins qui a démarré fin 2017.

Zonage eaux pluviales

- 362 communes disposent d'un zonage eaux pluviales approuvé après enquête publique (71 %)
- 2 communes ont une étude de zonage des eaux usées validée simplement par le Conseil municipal mais sans passage à enquête publique. Soit elles sont en cours de révision, soit elles ne sont pas allées jusqu'au stade de la prise de la délibération d'approbation après enquête publique;
- pour 76 communes, soit elles sont en cours de révision avant le stade de validation par délibération (exemple pour les 18 communes de la Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire) soit on ne dispose pas d'information totalement fiable et des dates de délibération. Potentiellement, ces communes peuvent avoir lancé antérieurement une étude de zonage d'assainissement des eaux pluviales qui n'aurait jamais fait l'objet d'une validation ou qui n'aurait pas été finalisée.
- Pour 70 communes, aucune information ne permet de confirmer la présence d'un zonage d'assainissement des eaux pluviales y compris au stade de l'étude existante.

A la lumière de ces chiffres, le retard est nettement plus important sur le volet eaux pluviales ce qui ne peut que nuire au développement d'une nouvelle approche de gestion des eaux de ruissellement souhaité par l'ensemble des partenaires du PDE.

Un gros effort est donc à poursuivre pour sensibiliser les collectivités à se mettre en conformité et ainsi disposer de règles claires vis-à-vis des documents d'urbanisme. Il faut cependant

noter que sous la pression du respect des conditions d'éligibilité associées aux aides du Département, certaines collectivités (communauté d'agglomération de Marne et Gondoire, communauté d'agglomération de Melun Val de Seine, communauté de communes Plaines et Monts de France, etc.)

régularisent dans le cadre d'un programme pluriannuel les zonages déficients et beaucoup de petites communes ont délibéré pour lancer la procédure.

Enfin, il avait été souligné en 2013 que de nombreux SDA commençaient à être trop âgés (> 10 ans), perdant ainsi de leur pertinence quant au déploiement d'un programme hiérarchisé. Certaines collectivités ont pris conscience de cette problématique au cours des trois dernières années (Gretz-

Armainvilliers, Communauté de communes du Pays de l'Ourcq, Nangis, Fontenay-Trésigny, Ozoir-la-Ferrière, Périmètres des Ex Communautés de Pays de Seine et Entre Seine et Forêt, Provins, SIA de Champagne-Thomery, SIDASS, Tournan-en-Brie etc.) et ont ou vont relancer une mise à jour de cet outil de programmation. Il faut souligner que la nouvelle réglementation concernant les systèmes d'assainissement collectif du 21 juillet 2015 précise désormais que pour les collectivités ayant un système d'assainissement < 10 000 EH, les SDA doivent dater de moins de dix ans. Pour les collectivités de taille plus importante, c'est un diagnostic permanent qui doit être en place au plus tard

b. <u>Le respect de la réglementation des systèmes</u> <u>d'assainissement</u>



Station d'épuration de Villiers-Saint-Georges (Boues activées – 1600 Equivalents-Habitants)

La transcription de la Directive eaux résiduaires urbaines (ERU) imposait une mise en conformité pour les stations d'épuration de capacité supérieure à 10 000 équivalents habitants (EH) avant fin 1998, et pour celles de capacité comprise entre 2 000 EH et 10 000 EH avant fin 2005. Pour les stations de taille inférieure à 2 000 EH, un traitement « approprié au milieu » devait être mis en place également pour fin 2005. A l'issue du premier PDE, l'ensemble des systèmes d'assainissement de capacité

supérieure à 2 000 équivalents habitants (EH) avait été mis en conformité avec la réglementation.

Pour les systèmes déclarés non conformes ERU, le processus de mise en conformité suit son cours. La Communauté de communes du Pays de l'Ourcq poursuit les études pour la construction de la nouvelle station d'épuration de Congis-sur-Thérouanne. L'étude pour la remise en conformité du système d'assainissement de Villeparisis – Mitry-Mory, qui a été déclaré non conforme depuis 2013 aux exigences de la directive ERU, a été menée et a permis de définir en 2016 les travaux nécessaires pour remédier à l'inadéquation du dimensionnement de la station d'épuration aux débits collectés par les réseaux, générant des by-pass quasi journaliers d'effluents non traités vers le ru des Grues dont l'état en est fortement dégradé. Une nouvelle mise en demeure a été établie en fin d'année 2017, à l'encontre de la Communauté d'agglomération Roissy Pays-de-France pour l'établissement d'un plan d'action et sa mise en œuvre selon un échéancier acté et validé par l'ensemble des membres du COPIL. Il faut cependant souligner que ce programme d'actions s'étalera sur de nombreuses années.

Aux deux systèmes non conformes ERU cités ci-dessus, est venu se rajouter le système d'assainissement de Saint-Mard, qui tout comme celui de Villeparisis- Mitry-Mory- Claye Souilly fait d'ores et déjà l'objet d'un pré-contentieux européen.

Par ailleurs, chaque année, l'expertise de l'autosurveillance des stations de traitement des eaux usées permet d'établir la conformité en performance de la station, c'est-à-dire si les normes de rejet prescrites soit par l'arrêté préfectoral, soit par le récépissé de déclaration, ont été respectées. Ce suivi est un indicateur intéressant pour l'appréciation de la pression des rejets d'assainissement sur les milieux récepteurs puisque les normes de rejet sont définies en cohérence avec les objectifs d'atteinte du bon état des masses d'eau. En 2017, 28 % de nonconformités ont été constatées (30 % pour les systèmes de taille supérieure à 2 000 EH).



Station d'épuration de Clos-Fontaine (Filtres plantés de roseau – 300 Equivalents-Habitants)

En complément des actions menées sur les systèmes de traitement, les principaux efforts de conformité doivent porter sur la connaissance et la surveillance des systèmes de collecte et notamment sur les rejets des déversoirs d'orage ou les troppleins des postes de relèvement conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015.

C. <u>La réhabilitation des équipements d'Assainissement</u> non-collectif (ANC)

Dans le cadre de la loi sur l'eau, les collectivités ont la possibilité de se porter maître d'ouvrage des travaux de réhabilitation des équipements d'assainissement privés.

Au cours de l'année 2017, le nombre d'habitations réhabilitées sous maîtrise d'ouvrage publique a nettement diminué, 113 installations ont été mises aux normes.

Il faut noter que concernant la nature des maîtres d'ouvrage actifs en 2017, 42 % étaient des intercommunalités. Seules ces structures réalisent en général plus de deux tranches de réhabilitation.

CHIFFRES CLÉS

- 113 installations ont été réhabilitées en 2017.
- 5 % des communes n'ont aucun engagement vis-àvis d'un SPANC.

Ce type d'opération est assez

lourd et demande une organisation exemplaire tant au niveau de la maîtrise d'ouvrage que du maître d'œuvre.

Le tassement constaté depuis plusieurs années quant au nombre de réhabilitations s'explique par la déclinaison de plus en plus difficile en tranche. Après une première tranche qui regroupe les habitants les plus volontaires, il est désormais plus difficile de lancer une deuxième tranche avec un nombre significatif d'habitations à réhabiliter. Ce phénomène doit donc être pris en compte par les financeurs afin de ne pas casser la dynamique encore existante et pénaliser les particuliers volontaires.

Le coût de ce type de réhabilitation dans un contexte économique difficile, la hiérarchisation des financements pour les opérations nouvelles sur les installations les plus impactantes pour l'environnement expliquent probablement ce phénomène.

Afin de relancer cette démarche tout en la priorisant sur les secteurs les plus impactants vis à vis du milieu naturel, le Département a poursuivi en 2017 une étude avec l'appui de la DDT et de l'Agence de l'eau, visant à recenser les hameaux et bourgs équipés de réseaux pluviaux structurants collectant des installations non conformes et dont l'impact est réel sur les masses d'eau ayant des objectifs de qualité à respecter. Sur cette base, les partenaires du PDE pourront à termes axer leurs missions d'animation auprès des collectivités concernées. La parution du document de priorisation est prévue au printemps 2018.

Quant à la couverture du département par les Services publics d'assainissement non collectif (SPANC), la situation n'est toujours pas totalement satisfaisante et évolue lentement. Sous I 'action du respect des conditions d'éligibilité associées au financement du Département, le nombre de communes couvertes par un SPANC ayant a minima un règlement de service fonctionnel est désormais de 484 et correspond à 132 services. Seules 26 communes sont dépourvues de service ad hoc. Ces chiffres restent très difficiles à obtenir, car il existe encore beaucoup de cas de figure où la démarche n'est pas complète (simple délibération de création sans règlement effectif ou sans présence du coût des services rendus). Les chiffres annoncés peuvent donc être considérés comme étant assez optimistes et méritent de poursuivre le travail de vérification vu les incertitudes sur ce domaine, ils sont néanmoins de plus en plus consolidés et des situations ont

d'ailleurs favorablement évoluées en 2017. On peut souligner qu'avec les modifications intervenues au niveau des intercommunalités, cette situation va évoluer au cours des prochaines années.

d. <u>Le fonctionnement des systèmes d'assainissement</u>

La méthodologie adoptée est construite selon les critères suivants :

- L'évaluation des réseaux d'assainissement communaux, en prenant en compte le taux de collecte et les apports d'eaux claires (eaux de nappe et de pluie soit ECPP et ECM);
- L'évaluation des stations d'épuration communales, en prenant en compte l'efficacité épuratoire des dispositifs, le respect des normes, la production de boues ainsi que leur destination.
- La synthèse des données, pour l'évaluation des systèmes d'assainissement communaux (réseau et station d'épuration).

Les données ne sont pas toujours complètes sur l'ensemble des dispositifs ou systèmes d'assainissement (chiffres erronés, insuffisance ou défaut des données débitmétriques, absence de transmission, etc.), ce qui explique que le nombre de dispositifs évalués varie chaque année.

<u>Ainsi pour l'année 2016</u> : (les données 2017 étant exploitées au cours de l'année 2018)

- Sur les 290 stations d'épuration communales présentes dans le département, 287 ont pu être évaluées. 78 % ont un fonctionnement jugé bon à très bon et reçoivent 95 % de la pollution traitée en Seine-et-Marne. 14 % des stations d'épuration évaluées ont un fonctionnement apprécié comme non satisfaisant et admettent moins de 4 % de la pollution à traiter;
- On peut ajouter que concernant les paramètres clés de l'assainissement, en ciblant les 83 stations d'épuration de plus de 2 000 EH, 59 stations sur les 64 (92 %) ayant un objectif de traitement poussé en azote global (NGL), correspondant à 88 % de la pollution traitée en Seine-et-Marne, respectent leur norme de rejet en NGL; et 41 stations sur les 53 (77 %) ayant un objectif de traitement poussé en NGL et en phosphore total (Pt), correspondant à 86 % de la pollution traitée dans le département, respectent leurs normes de rejet en NGL et en Pt. Ces chiffres n'intègrent pas la pollution éliminée par les dispositifs de petites capacités de type boues activées qui assurent généralement une bonne élimination de l'azote global par un réglage optimisé de leur système d'aération. Ces stations d'épuration n'ont généralement pas de norme de rejet sur ce paramètre;
- Sur les 253 réseaux d'assainissement évalués, 33 % ont un bon fonctionnement. L'analyse des résultats met en évidence des problèmes fréquents de collecte anormale d'eaux claires (eaux de nappe et de pluie) qui génèrent une surcharge hydraulique nuisible au bon fonctionnement des stations d'épuration. Il apparait que ceux des agglomérations de taille inférieure à 2 000 EH présentent plus fréquemment des anomalies.
- Ce pourcentage est sujet à variation en lien avec la météorologie. Cependant, on peut noter qu'en prenant en compte les réseaux au comportement passable, les réseaux

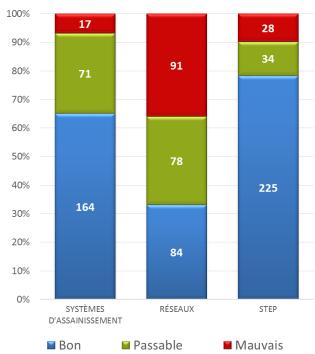
d'assainissement ayant un fonctionnement acceptable représentent 64 %.

L'origine de ces problèmes est diverse : vétusté des réseaux, mauvaise qualité de réalisation des collecteurs et les inversions des branchements des particuliers, etc. 37 réseaux d'assainissement n'ont pu être évalués du fait d'insuffisance de données.

Sur les 252 systèmes d'assainissement communaux évalués, 65 % ont un bon fonctionnement. Ce résultat relativement moyen s'explique par le comportement des réseaux d'assainissement qui est majoritairement médiocre.

Évaluation du fonctionnement 2016 des systèmes d'assainissement

données SATESE/CD77



e. Le Schéma départemental d'assainissement (SDASS)

Initié dans le cadre du 1^{er} PDE et validé lors de la signature du 2nd PDE, le SDASS EU constitue un outil commun d'aide à la décision permettant de hiérarchiser les actions nécessaires à l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau, conformément à la Directive cadre sur l'eau (DCE).

Ce schéma dresse dans un premier temps un état des lieux précis de l'assainissement en Seine-et-Marne, présentant ses atouts et ses faiblesses. Dans un deuxième temps, y sont identifiés, sur la base de critères liés à la fois à la sensibilité du milieu récepteur et au fonctionnement des systèmes d'assainissement, les systèmes jugés « prioritaires » pour la reconquête de la qualité des milieux. Ainsi au 31 octobre 2010, 50 systèmes d'assainissement ont été ciblés pour une mise aux normes du système de collecte et/ou du dispositif de traitement. L'objectif fixé par les partenaires du Plan est le « zéro défaut » à l'horizon 2015, échéance européenne pour l'atteinte du bon état des masses d'eau.

Fin 2017, tous les projets ont été initiés et il reste seulement 7 systèmes d'assainissement, soit 14 % des dispositifs ciblés initialement qui sont encore en phase d'étude. 82 % des travaux sont en cours ou terminés.



Initié au deuxième semestre 2016, le travail pour l'élaboration d'un deuxième SDASS EU (SDASS EU 2) s'est poursuivi en 2017. La sortie du document cadre sera effective en juin 2018. La méthodologie de ce schéma stratégique est globalement similaire à celle du premier, en s'attachant à prioriser l'impact des systèmes d'assainissement sur la qualité des cours d'eau.

En outre, compte tenu de l'ancienneté du parc de stations d'épuration du département, la démarche intègre un indicateur de priorisation patrimoniale, correspondant à l'âge des dispositifs en ciblant les plus vieillissants (âge supérieur ou égal à 40 ans au premier janvier 2018). En effet, ces derniers présentent

des risques potentiels vis-à-vis de la solidité de certains ouvrages de traitement. Il est donc nécessaire que les collectivités soient accompagnées techniquement et financièrement dans le renouvellement de leur patrimoine et ceci de façon ciblée pour reconquérir la qualité physico-chimique des masses d'eau.

Par ailleurs, le Plan d'actions opérationnel territorialisé (PAOT), fil conducteur pour l'atteinte des objectifs fixés par le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), a été un axe complémentaire de priorisation.

C'est cette triple approche qui caractérise ce 2e schéma par rapport au premier.

B. Limiter les pollutions liées aux eaux pluviales

Un peu plus de 11 M€ (pour 3,9 M€ d'aides publiques) de travaux réalisés sur le département ont contribué en 2017, à limiter la pollution, par temps de pluie, émises par les systèmes d'assainissement vers le milieu naturel. Il s'agit pour l'essentiel, de travaux de mise en séparatif des réseaux, de mise en conformité des branchements particuliers, de la création de bassins de stockage-restitution sur réseaux ou de bassins d'orage en tête de station d'épuration. 332 K€ d'études de type Schéma directeur d'assainissement (SDA) complété d'un zonage pluvial ont également été engagés par les collectivités.

Ces investissements ne sont pas à la hauteur des travaux à réaliser pour améliorer le fonctionnement des systèmes d'assainissement par temps de pluie. L'équipement des

CHIFFRES CLES

- 18 maîtres d'ouvrage sensibilisés dans le cadre du SDASS pluvial
- 8 études de type SDA pluvial lancées ou initiées dont 1 terminée.

déversoirs d'orages (DO), concernés par l'arrêté du 21 juillet 2015, ne décolle pas et reste une action prioritaire du PDE. Une quinzaine de DO, dont le déversement est soumis à autosurveillance, reste à équiper. L'absence d'autosurveillance des points de déversement au milieu constitue une non-conformité du système d'assainissement que les services de police de l'eau de la DRIEE et de la DTT

ne manquent pas de rappeler par courrier aux collectivités concernées.

Les surverses de temps sec et de temps de pluie du système d'assainissement de Villeparisis dans la Reneuse ont perduré en 2017. La mise en œuvre du programme de travaux prévu par l'arrêté de mise en demeure tarde à démarrer. A contrario, les travaux de ségrégation des eaux de ruissellement glycolées de la plateforme aéroportuaire de Roissy-en-France sont en cours d'achèvement.

a. Le SDASS Pluvial

Adopté le 26 juin 2015 par l'Assemblée départementale, le SDASS pluvial (SDASS EP) a été présenté en 2016 aux élus des 28 communes identifiées comme prioritaires en termes d'impact sur les 21 masses d'eau vulnérables aux rejets urbains par temps de pluie. La mise en œuvre a débuté en 2016 avec l'organisation de réunions spécifiques avec les maîtres d'ouvrage concernés.

Sept maîtres d'ouvrage supplémentaires ont été sensibilisés en 2017 au travers de réunions spécifiques ou de réunions multithématiques sur l'eau organisées par les services du Département. Cela porte à 18 le nombre de maîtres d'ouvrage qui intègrent ce schéma dans leur politique de gestion des eaux pluviales urbaines.

Une étude de Schéma Directeur d'Assainissement intégrant un volet



pluvial répondant aux objectifs du SDASS EP s'est achevée en 2017 (Brie-Comte-Robert) et 7 autres études de SDA ou similaires sont d'ores et déjà initiées (Fontenay-Trésigny, Gretz-Armainvilliers, Jouy-le-Châtel, Nangis) ou en phase d'assistance à maîtrise d'ouvrage (Ozoir-la-Ferrière, Tournan-en-Brie). D'autres sont en prévision pour une définition des besoins ou un démarrage en 2018 (CAMVS, CA Paris Vallée de la Marne notamment sur le secteur de Pontault- Combault et la Communauté de communes Brie Rivières et Châteaux sur une partie de son territoire). Concernant la commune de Servon, des travaux de construction d'un bassin d'orage complémentaire sur un secteur en unitaire sont prévus pour 2019 et permettront de répondre aux enjeux identifiés par le SDASS EP.

L'animation et le suivi de l'ensemble de ces études constitue la feuille de route des acteurs de l'eau pour 2018 et les années qui suivront.

En 2017, un travail réalisé par les acteurs de l'eau (DDT, DRIEE, AESN et CD77) sur le ru du Balory et le ru d'Avon a permis d'identifier les enjeux majeurs en termes de réduction des rejets urbains par temps de pluie sur les communes ressorties prioritaires sur ces 2 masses d'eau dans le cadre du SDASS EP. Concernant le ru d'Avon, la commune de Verneuil l'Etang sera sensibilisée en 2018 notamment pour finaliser la mise en conformité des branchements.

L'enjeu majeur qui s'est dégagé pour le ru du Balory (en dehors d'incidents sur le réseau d'assainissement impliquant des bypass d'eaux usées notamment le bassin de collecte de Boissettes qui est repris par le PR 19 sous compétence de la CAGPSES avec une étude de sécurisation des postes de refoulement demandée

par la DRIEE) porte sur la restauration de la continuité écologique et de l'hydromorphologie.

b. La gestion à la source des eaux pluviales

Une seule opération de gestion à la source des EP a été aidée sur le département par l'Agence de l'eau. Il s'agit de la suite des travaux engagés sur la zone d'activités de Mitry-Mory couplant désimperméabilisation et création de noues. C'est peu au regard des nombreuses opérations d'aménagement urbain (constructions nouvelles en zones AU, opérations ANRU ou requalification de zones U...) qui sont menées sur le département. Par conséquent, il est difficile de se prononcer sur la prise en compte de cette politique par les services d'urbanisme des collectivités ou les aménageurs.

C. <u>Le traitement de la pollution de temps de pluie en</u> stations d'épuration

Le SIDASS Moret Seine et Loing a lancé la réalisation d'un bassin de stockage-restitution d'un volume de 1500 m3 permettant

d'intercepter 95% de la pollution de temps de pluie produite sur le secteur nord du territoire (Venneux-les-Sablons) et rejetée en Seine. C'est le seul investissement de ce type aidé en 2017.

d. Les travaux de mise en séparatif des réseaux unitaires

Ces travaux ont concerné environ 5 km de réseau en 2017, linéaire bien inférieur à l'année précédente. Chaque opération de mise en séparatif s'est accompagnée de l'élaboration d'un programme de mise en conformité des branchements en domaine privé dont les travaux sont lancés une fois les travaux sur le domaine public terminés.

e. <u>La mise en conformité des branchements en domaine privé</u>

596 branchements ont été mis en conformité suite à des contrôles ou conjointement aux travaux de mise en séparatif de réseaux. Par ailleurs, 5 bâtiments publics de la commune de Villeroy ont fait l'objet d'une mise en conformité de leur branchement au réseau.

C. Réduire l'usage des produits phytosanitaires en zone non agricole

a. Les actions préventives auprès des collectivités

Les collectivités utilisent des produits phytosanitaires, notamment des herbicides, pour entretenir leurs espaces communaux. Or, ces produits se dispersent et sont alors entraînés avec les eaux de pluies et via le réseau de collecte des eaux pluviales, jusque dans les cours d'eau. Les nappes sont ensuite contaminées par infiltration (gouffres, fonds de rivières poreux).

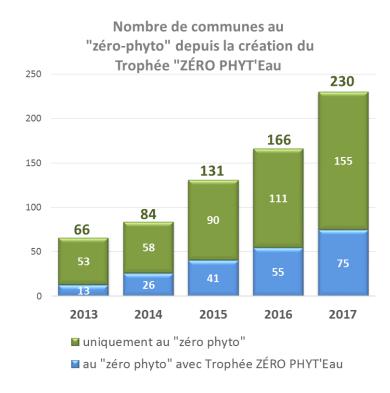
Par ailleurs, depuis le 1er janvier 2017 (Loi dite « Labbé »), les communes ne peuvent plus épandre ou faire épandre des produits phytosanitaires (sauf produits de biocontrôle) sur certains de leurs espaces : voirie, lieux de promenade, espaces verts, terrains de sports ouverts et lieux touristiques.

En 2007, pour étendre et renforcer l'action de sensibilisation à la réduction d'usage des produits phytosanitaires mise en place par AQUI'Brie auprès des communes sur le territoire de la nappe du Champigny, le Département a développé une action comparable pour les autres communes de Seine-et-Marne. A présent, l'ensemble du territoire est ainsi couvert par cette démarche d'accompagnement des collectivités.

En 2017, la quasi-totalité des communes (97 %) étaient engagées dans la démarche de réduction d'utilisation des produits phytosanitaires. Des mesures ont été mises en place pour tendre vers un engagement de l'intégralité des communes.

Ainsi, 477 communes (93 % du territoire) ont été suivies et sont donc évaluées depuis plus d'un an. 10 journées techniques regroupant 278 personnes ont renforcé cet accompagnement.

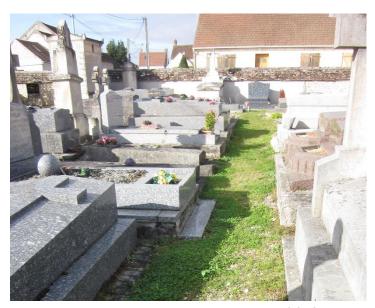
Parmi les communes suivies, 230 communes ont réussi à atteindre le « zéro phyto », et 75 d'entre elles ont d'ores et déjà obtenu le trophée ZÉRO PHYT'Eau (au moins depuis 2 années consécutives au zéro phyto).



Les pratiques aussi s'améliorent nettement. En effet, 81 % d'entre-elles respectent la Loi dite « Labbé ».

Afin d'atteindre ou de maintenir le « zéro-phyto » sur leurs espaces, 7 communes ont sollicité le Département pour un diagnostic spécifique d'aménagement d'espaces à contraintes (cimetière ou terrains de sport). Cette évaluation spécifique permet de déterminer les solutions alternatives (entretien et aménagement) les plus adaptées au site. Des financements peuvent alors être alloués pour la réalisation de travaux.





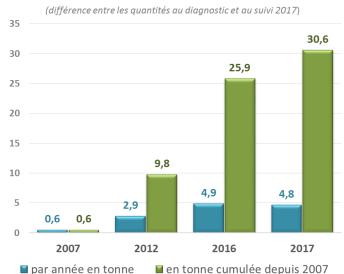
Accompagnement de la commune de Beaumont-du-Gâtinais par le SEPoMA-CD77 pour le réaménagement de son cimetière afin de se passer de produits phytosanitaires

De plus, les quantités de produits utilisées annuellement diminuent nettement et la démarche de réduction d'utilisation des produits phytosanitaires a permis une économie de 4 752 kg de matières actives sur l'ensemble du département en 2017 soit depuis la signature du premier PDE une économie de plus de 30 tonnes de pesticides non utilisés par les collectivités qui ne finira pas dans le milieu naturel.

En moyenne, les communes suivies ont réduit de 85 % les quantités de produits phytosanitaires utilisées.

Afin d'atteindre ou de maintenir le zéro phyto sur leurs surfaces, les collectivités peuvent éprouver la nécessité de s'équiper en matériel de désherbage non chimique. 49 communes ont sollicité financièrement le Département pour l'acquisition de ce type de matériel. Ce chiffre reste stable d'années en années (48 demandes en 2016).

Quantité de pesticides non épandue en tonne de matière active

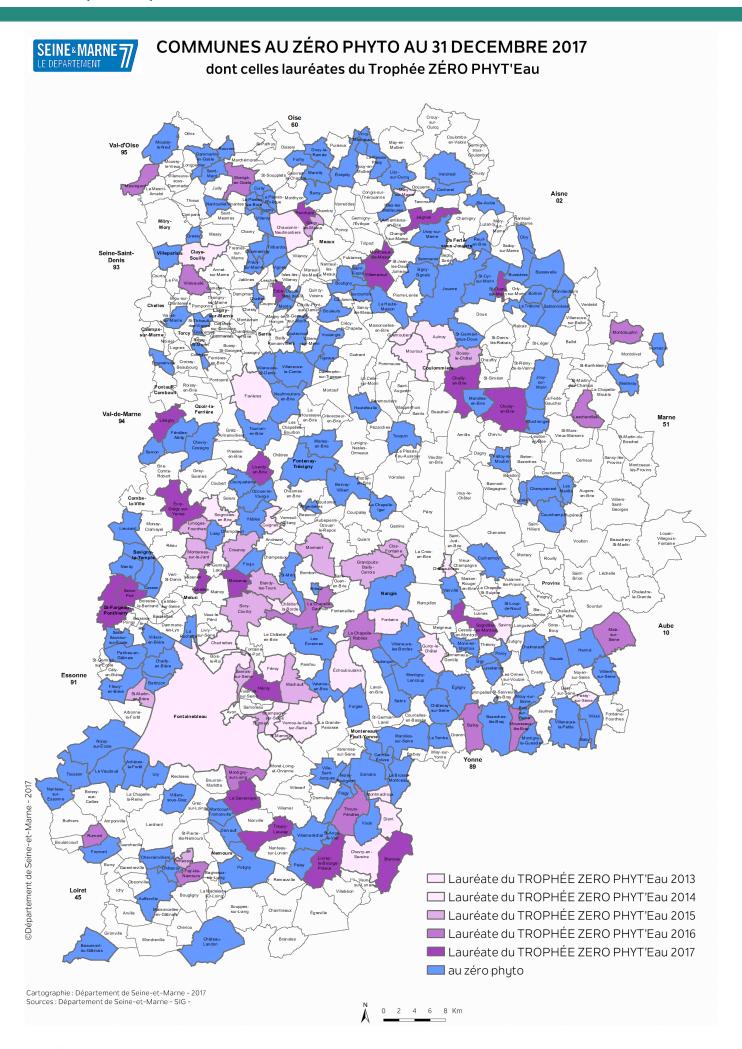


Pour aller plus loin, les collectivités peuvent s'engager dans des démarches de gestion écologique de leurs espaces. Ainsi, 27 communes ont bénéficié d'un accompagnement de Seine-et-Marne environnement ou du Parc naturel régional du Gâtinais français.

CHIFFRES CLÉS

- En 2017 : 477 communes (93 % du 77) sont évaluées et suivies annuellement dans le cadre de la réduction d'utilisation des produits phytosanitaires.
- Économie de plus de 30 tonnes de pesticides depuis la signature du 1er PDE.
- 230 communes au « zéro phyto »
- 21 communes ont obtenu le trophée ZERO PHYT'Eau en 2017, soit 75 depuis sa création en 2013.





b. Les actions préventives auprès des gestionnaires d'infrastructures de transport et de loisirs

 Les actions préventives auprès des gestionnaires de routes

La Direction principale des routes (DPR) du Département est au « zéro phyto » depuis 2009 sur les 4 328 km de routes gérées par le Département.

Pour maintenir le « zéro phyto », la DPR a mis en place des méthodes de gestion de la flore sans produits phytosanitaires.



Fauche tardive réalisée par les services de la DPR (Département 77)

Depuis 2016, les agriculteurs et les riverains des routes départementales peuvent signaler à un interlocuteur unique, via une plateforme, la localisation des chardons des champs aux services d'exploitation qui procéderont ainsi à l'écimage mécanique des plantes avant qu'elles ne grainent.

Cette procédure de signalement additionnée à la surveillance des accotements permet d'intervenir rapidement afin de détruire mécaniquement et au bon moment les chardons des champs (*Cirsium arvense*).

Les machines de fauches sont dorénavant réglées pour ne pas pouvoir faucher à une hauteur inférieure à 10 cm. Cela évite des coupes « à blanc » favorables aux chardons et défavorables à la biodiversité.

CHIFFRES CLÉS

- Les routes départementales sont maintenues au « zéro phyto »
- Le gestionnaire d'autoroutes APRR est sensibilisé et s'investit dans le réaménagement d'aires d'autoroutes
- La démarche de la SNCF s'est poursuivie avec l'aménagement d'une gare
- La démarche de diagnostic des golfs se poursuit
- RTE expérimente une gestion sans produits phytosanitaires

Afin de lutter contre les espèces invasives, la DPR coupe des plants de Renouée du Japon puis de façon ponctuelle pose des

plaques en caoutchouc fabriquées à partir de pneus recyclés. Ces plaques peuvent rester jusqu'à cinq ans en place.

Les services d'exploitation d'APRR mènent une démarche de réduction d'utilisation des produits phytosanitaires tant le long du tracé autoroutier que sur les aires de repos.

Le long des routes, les services d'APRR utilisent une balayeuse aspiratrice équipée d'une brosse métallique qui permet de désherber et d'éliminer la matière organique qui s'accumule dans les fils d'eau. En effet, cette matière organique favorise l'implantation d'herbes spontanées. En parallèle, des zones fissurées ont été rénovées par la pose de résines adaptées ; cela limite l'installation d'herbes.

Un suivi des chardons a permis d'intervenir mécaniquement sur les secteurs concernés.

Une réflexion a été menée avec l'association AQUI'Brie pour améliorer l'entretien des aires d'autoroutes sans produit phytosanitaire. Cette réflexion a pour objectif de repenser l'aménagement et l'entretien des sites en ajoutant des plantes vivaces peu exigeantes en entretien et en limitant les zones de tonte. Des travaux d'aménagements paysagers sont en cours de réalisation sur un site pilote.

Les actions préventives auprès des gestionnaires de réseaux ferroviaires

SNCF Réseau est engagé dans une démarche en faveur de la protection de l'eau. Dans ce cadre, des alternatives aux produits phytosanitaires sont expérimentées sur le linéaire de voies telles que l'ensemencement choisi, l'éco paturâge et la pose de géotextiles sous pistes.

Au sein des gares, le service SNCF Mobilités, en partenariat avec AQUI'Brie, a réalisé, en 2017, un projet d'aménagement dans la gare de Marles-en-Brie afin de maintenir le zéro phyto sur ces zones. Celui-ci consiste à ré-enherber de manière adéquate une partie des quais et à implanter une prairie fleurie à proximité du bâtiment « voyageurs ».

Des graines de plantes adaptées au lieu (couvrantes et résistantes aux aléas climatiques) ont été sélectionnées pour ce projet.

Le prestataire d'entretien des espaces verts a été associé à cette démarche pour un entretien adapté.

Les actions envers les gestionnaires d'infrastructures énergétiques

En 2016, le service SEPOMA du Conseil départemental a réalisé un diagnostic et des préconisations de gestion pour le poste à très haute tension du Sausset à Mitry-Mory de Réseau de Transport d'Électricité (RTE). En 2017, RTE a expérimenté sur ce site une gestion sans produit phytosanitaire.

Les actions envers les golfs et les parcs de loisirs

L'Agence de l'Eau Seine-Normandie, la Fédération française de golf et l'association AQUI'Brie ont créé un outil de diagnostic des golfs, le « diagnostic technique des infrastructures et des pratiques d'entretien sur les espaces golfiques » en 2016.



En 2017, un premier golf a été rencontré dans le cadre de ce type diagnostic spécifique. L'objectif de celui-ci est de déterminer les axes d'amélioration dans le domaine de la protection de l'eau sur ce golf.

En 2017, des services de Disneyland Paris ont été rencontrés par le service SEPoMA.

L'objectif était d'aborder les difficultés d'entretien des parcs, ainsi que des hôtels et du golf rattachés aux parcs. Un programme d'actions de concertation visant à améliorer la gestion des sites et l'acceptation des méthodes alternatives au désherbage chimique a été défini pour 2018.



ACTION 2

RÉDUIRE LES POLLUTIONS D'ORIGINE INDUSTRIELLE ET ARTISANALE

A. Maîtriser les pollutions liées à l'activité industrielle et artisanale

Les installations industrielles peuvent être à l'origine de pollutions accidentelles des eaux superficielles (fleuves, rivières, zones humides...) et souterraines. Plusieurs accidents sont recensés chaque année en Seine-et-Marne. Les impacts sur l'environnement vont d'une mortalité piscicole aiguë dans un cours d'eau à la pollution pour plusieurs années d'un aquifère utilisé pour la production d'eau potable.

CHIFFRES CLES

- 33 actions de protection financées en 2017.
- 13 contrôles inopinés en établissement industriel à enjeu « Eau ».
- 19 établissements restent concernés par l'action RSDE fin 2017.

Par installations il faut industrielles, entendre non seulement les usines et ateliers de production ainsi que les entrepôts (quelle que soit leur taille), mais aussi les autres installations telles les activités que artisanales, les stations de lavage...

Parmi toutes ces installations, il convient de distinguer celles qui relèvent de la législation sur les Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) pour qui, quel que soit leur régime (déclaration, enregistrement ou autorisation), le sujet de la prévention des pollutions accidentelles est systématiquement abordé : l'exploitant d'une ICPE se voit ainsi prescrire des aménagements, soit au travers d'arrêtés ministériels de prescriptions générales soit, le cas échéant, par arrêté préfectoral. La réglementation vise à prévenir les accidents et impose, par exemple, que certaines manipulations de produits dangereux pour l'environnement soient réalisées au-dessus d'une aire étanche voire au-dessus d'une capacité de rétention correctement dimensionnée. De même, la construction d'un bassin de confinement des eaux d'extinction d'un incendie peut être nécessaire.

La Seine-et-Marne compte 430 installations en fonctionnement sous le régime de l'autorisation au titre des ICPE, 150 installations soumises à enregistrement et plus de 2350 installations déclarées en fonctionnement.

L'Unité départementale de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE) tient également à jour deux listes :

- Celle d'une quarantaine de sites industriels dits "prioritaires" qui, au regard des risques industriels et des enjeux environnementaux, nécessitent une vigilance renforcée de l'UD DRIEE et,
- Celle d'une dizaine de sites dits "sensibles sur la problématique eau".

Tous ces établissements font l'objet de fréquentes inspections. En complément, des contrôles inopinés ciblés sur les rejets aqueux de 13 autres installations ont été réalisés en 2017 par des laboratoires agréés : ils avaient essentiellement pour objet de vérifier que les résultats de l'autosurveillance réalisée par les exploitants sont cohérents et représentatifs des impacts de l'établissement : Un dépassement a été constaté et a amené à la rédaction de demandes d'explications/améliorations.

Pour les installations autres que les ICPE, en fonction des substances employées, les fiches de données de sécurité imposent des mesures de prévention contre les pollutions accidentelles.

En 2017, l'AESN a financé 33 actions industrielles de protection de la ressource en eau. Le montant des aides est de 1.91 millions d'euros, qui ont permis de mettre en œuvre plus de 4.14 millions d'euros d'investissement.

B. Les actions préventives industrielles

√ Réduction de la contamination des nappes par les pollutions diffuses

Sur la nappe du Champigny, trois producteurs d'eau se sont mobilisés dès 2013 pour protéger leurs captages des pollutions diffuses et ponctuelles. Le programme industriel d'actions est mené par la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) de Seine-et-Marne et consiste à sensibiliser, conseiller et accompagner les entreprises vers des pratiques plus respectueuses de la qualité de l'eau.

Après la prise de connaissance du tissu économique du périmètre et le ciblage des entreprises prioritaires, l'année 2017 fut consacrée à la réalisation de diagnostics Eau dans les entreprises et à leur accompagnement individuel pour la mise en œuvre de projets de réduction des consommations et des impacts sur la ressource en eau. Pour ce faire, la CCI tisse des partenariats avec les collectivités (notamment avec la CAMVS, Ozoir-la-Ferrière, le SICTEU et la CAGPSSE) et les exploitants des réseaux d'assainissement afin de faciliter la prise de contact et le suivi des entreprises.

√ Réduction des impacts des macro-polluants sur les milieux sensibles

Des actions visant à réduire les rejets de nitrates ou à réviser le process industriel (réduction/suppression des rejets) ont été mises en place au sein de quelques établissements seine-et-marnais. Toutefois, un nombre limité d'entreprises, résultant du croisement des données milieux et des rejets de macro-polluants des industriels, a été identifié comme contribuant significativement au déclassement des masses d'eau; sur ces sites, des actions de réduction des impacts macro-polluants seront poursuivies au travers d'études technico-économiques.

√ Bonnes pratiques observées

La mise en œuvre d'actions structurelles de renforcement de réduction des consommations d'eau par les industriels constitue un axe important en Seine-et-Marne. Dans ce cadre, la maîtrise des consommations d'eau par les industriels fait l'objet d'études spécifiques poussées. Certains secteurs industriels, comme le secteur du traitement de surface ou de la pétrochimie, engagent des études poussées visant à réduire la consommation d'eau voire à recycler les eaux de process (zéro rejet). Les industriels ont ainsi engagé depuis plusieurs années un programme de réduction de leurs prélèvements aqueux.

Parmi les actions conduites en 2017, il convient de signaler les entreprises :

- BENNES SERVICES à QUINCY-VOISINS (Recyclage de métaux): traitement et recyclage des eaux de lavage des camions et bennes avec suppression des rejets et économie de 1100 m3/an d'eau de ville.
- PROCHROME à BRIE-COMTE-ROBERT (Traiteur de surfaces): suppression de l'usage de chrome hexavalent par notamment la mise en place d'une chaine d'oxydation anodique tartrique. Adaptation du dispositif de traitement des rejets afin de maintenir le « rejet zéro» sur site.
- SUCRERIE DISTILLERIE DE SOUPPES à SOUPPES-SUR-LOING: récupération de l'eau issue de l'atelier d'évaporation du jus sucré conduisant à la réduction du volume d'eau prélevé: 50 000 m³/an en provenant de la nappe phréatique et 21 000 m³/an du canal du loing soit zéro prélèvement process.

√ Actions au niveau de certaines branches d'activités

Les actions de réduction des substances dangereuses pour les activités de pressing se sont poursuivies en 2017 avec 2 établissements aidés par l'Agence de l'eau pour l'achat de machines sans perchloroéthylène (nettoyage lessiviel et avec des solvants alternatifs).

Actions RSDE (Recherche de substances dangereuses dans l'eau)

Depuis 2002, 68 établissements seine-et-marnais ont fait l'objet d'une surveillance initiale.

Parmi ceux-ci, en fin d'année 2017, 19 sont soumis à surveillance pérenne (des arrêtés complémentaires leur imposent désormais de procéder à des séries d'analyses de certaines substances dangereuses identifiées dans leurs rejets) et sept doivent établir une étude technico-économique visant à mettre en œuvre des plans d'actions pour réduire ou supprimer les polluants principalement concernés.

En 2018, l'action RSDE sera poursuivie. La priorité sera donnée aux exploitants qui ont dû mettre en place une surveillance pérenne ainsi qu'une étude de réduction des polluants rejetés.





ACTION 3

RÉDUIRE LES POLLUTIONS D'ORIGINE AGRICOLE

Après l'année hors norme de 2016, la campagne 2017 s'est déroulée de manière plus habituelle malgré des conditions climatiques capricieuses avec notamment un déficit hydrique persistant sur les cycles culturaux.

Les actions se sont poursuivies sur les zones prioritaires de la Fosse de Melun, de Nangis et de la Voulzie-Durteint-Dragon. D'autres périmètres comme la région de Nemours et la Vallée du Lunain ont débuté leurs programmes d'actions en 2017. Pour le captage d'Hondevilliers, la mise en œuvre du plan d'actions a commencé en décembre 2017.

Parallèlement un programme d'action est en cours de validation sur le captage de Dagny. La mise en œuvre sur cette zone est programmée pour mi 2018. Enfin, de nouveaux captages sont en cours d'étude sur la région centre du département.

A. Connaissance et suivi des exploitations agricoles

L'objectif du travail de connaissance et de suivi est double. D'une part, la mise en place de programme d'actions en zone agricole nécessite d'évaluer en amont, les situations qui ont un impact sur les ressources en eau. Cette évaluation concerne aussi bien les pratiques agricoles que la sensibilité des milieux au transfert des pollutions de surface.

D'autre part, le suivi des pratiques agricoles permet d'évaluer l'efficacité des actions qui sont mises en place sur les territoires. C'est un moyen également d'affiner les conseils auprès des agriculteurs par une meilleure prise en compte des contraintes de leurs exploitations.

Depuis le premier Plan Département de l'Eau, le DAE-G (Diagnostic Agro-environnemental et Géographique) est l'outil utilisé par l'ensemble des partenaires pour améliorer la connaissance sur les pratiques agricoles et les impacts sur les milieux. En 2017, la réalisation de ces diagnostics s'est poursuivie (33) sur l'ensemble du département. On totalise aujourd'hui près de 800 DAE-G réalisés dont 137 sont des renouvellements. Ce travail est une réussite tant sur le contenu des informations collectées que sur leurs valorisations en termes d'animation et d'évaluation des pressions, notamment dans les études sur les futures aires d'alimentation de captages.

Parallèlement à ce travail de diagnostic, le suivi des pratiques agricoles dans le temps est un élément incontournable. La Chambre d'agriculture a mis en place un outil nommé PEPA (Plan d'Evolution des Pratiques Agricoles) dont l'objectif est de suivre annuellement quelques éléments caractéristiques des exploitations agricoles. Organisé autour d'une cinquantaine de

CHIFFRES CLES

- 33 DAEG collectés en 2017 ce qui porte à près de 800 le nombre total de DAEG exploités
- 55 % des agriculteurs en fin d'engagement ont reconduit leur contrat MAEC en 2017
- 59 exploitations engagées dans une MAEC phyto en cours
- Un conseil technique de proximité renforcé sur les territoires prioritaires
- 6 445 ha certifiés en bio en 2017 sur 115 exploitations

questions, il permet d'avoir une vision des pratiques sur des fermes suivies annuellement.

Cette question du suivi des pratiques agricoles se pose sur l'ensemble des territoires d'actions. Aujourd'hui, chaque partenaire s'est organisé selon ses objectifs mais la mise en commun d'une méthode de travail s'avère nécessaire, notamment dans l'objectif d'évaluer les évolutions de pratiques et leurs impacts environnementales pour pouvoir les comparer entre les programme d'actions.



B. Accompagnement à la réduction d'usage des produits phytosanitaires (MAEC)

Le travail d'accompagnement des agriculteurs vers la réduction d'usage des intrants passent par un renforcement du conseil technique sur les zones prioritaires d'actions. Depuis quelques années, la Chambre d'agriculture s'est concentrée sur le conseil de proximité pour aider les agriculteurs dans le raisonnement de leurs pratiques culturales.

Cet accompagnement s'organise autour de 4 axes :

- Diffusion de bulletins d'informations techniques régionalisés à plus de 1000 agriculteurs en Seine-et-Marne de façon hebdomadaire.
- Mise à disposition de toutes les innovations technologiques et techniques comme les outils d'aide à la décision en cours de campagne.
- Accompagnement individuel pour aider les agriculteurs dans le raisonnement des itinéraires techniques. Ce travail s'accompagne par la mise à disposition de références et d'outils de raisonnement permettant d'élaborer un conseil adapté au contexte local et annuel.
- Rendez-vous collectifs soit en plaine, soit en salle, au travers de réunions ou de formations thématiques.

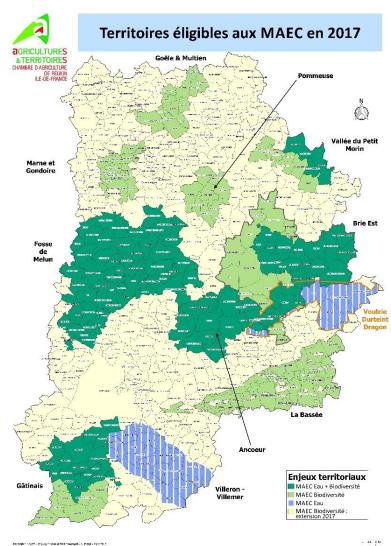
Toutes ces actions sont conduites par la Chambre d'agriculture sur l'ensemble du département et sont renforcées sur les territoires prioritaires au travers du partenariat avec les maîtres d'ouvrages AAC. L'objectif est de faire évoluer les pratiques agricoles vers une meilleure prise en compte de la protection des milieux tout en conservant l'équilibre économique des exploitations agricoles. Les thématiques qui sont aujourd'hui abordées concernent le raisonnement des itinéraires techniques, notamment pour les phytosanitaires et les fertilisants, mais également la gestion des rotations, du travail du sol, la gestion de l'interculture ou l'évolution des modes de production.

En parallèle de cet accompagnement technique, la mise en place des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) est un moyen pour couvrir les risques économiques des exploitations qui s'engagent dans la réduction d'usage des phytosanitaires. Historiquement, ces mesures ont été mises en place sur les territoires prioritaires du PDE2 au travers des Projets Agro-Environnementaux et Climatiques (PAEC).

Ces territoires ne sont pas forcément identiques aux zones d'actions pour la protection des captages. De plus, les mesures peuvent varier d'un territoire à l'autre, sachant que 2 types de mesures sont aujourd'hui possibles : des mesures de réduction de l'usage des phytosanitaires (enjeu eau) et des mesures permettant d'agir sur la protection de la biodiversité (enjeu biodiversité) tout en ayant un impact sur la réduction des transferts de certaines molécules.

En 2017, 14 PAEC sont mis en place en Seine-et-Marne dont 7 ont un enjeu Eau en lien avec des aires d'alimentation de captages prioritaires ; 3 d'entre eux cumulent les enjeux Eau et Biodiversité ; 7 PAEC ont seulement un enjeu Biodiversité. En

complément, une mesure régionale « interstitielle » sur la biodiversité a été proposée pour couvrir l'ensemble de la région et améliorer la liaison entre territoires.



Sur l'enjeu eau, plusieurs mesures sont aujourd'hui proposées dont l'objectif est la réduction progressive de l'indice de fréquence de traitement (IFT) sur 5 années de contractualisation. En 2017, 13 exploitations se sont engagées sur 1 730 ha. Globalement, le nombre d'exploitations engagées stagne compte tenu des difficultés techniques à maintenir ces faibles niveaux de traitement phytosanitaire. De plus, les nouvelles règles de calcul ont modifié les repères que certains agriculteurs pouvaient avoir avec les doses homologuées.

Sur ce point, un travail d'innovation devra être fait pour rechercher de nouvelles formes d'accompagnement financier et ne pas se réduire à des objectifs de réduction d'usage. L'évolution du système de production dans son ensemble doit pouvoir être accompagné par un financement qui garantisse la prise de risque dans la phase transitoire.

C. Programme d'actions sur les aires d'alimentation de captages

Liste des 5 territoires et des maîtres d'ouvrages avec des programmes d'actions agricoles en cours en 2017 :

- Fosse de Melun Basse Vallée de l'Yerres : Chambre d'agriculture
- Nangis : AQUI'Brie
- Voulzie-Durteint-Dragon : Eau de Paris
- Région de Nemours : Eau de Paris Chambre d'agriculture
- Vallée du Lunain : Eau de Paris

Eau de Paris : Son action s'appuie sur une stratégie de protection de la ressource renouvelée sur la période 2016-2020. L'objectif est de concilier de manière durable la protection de la ressource avec les activités humaines sur les aires d'alimentation de captages. Cette stratégie est déclinée de manière adaptée sur toutes les aires d'alimentations de captages, dont trois sont situées partiellement ou en totalité en Seine-et-Marne (soit 90 000 ha environ).

L'animation de ces actions territoriales est portée par des chargés de mission agriculture et territoire en partenariat avec des collectivités gestionnaires de captages concernés par la même ressource et des organismes présents sur ces territoires comme AQUI'Brie et la Chambre d'agriculture. Les axes de cette stratégie territoriale sont les suivants :

- Amélioration continue de la connaissance : qualité de l'eau, milieu, vulnérabilité, acteurs, pratiques ;
- Aménagement du territoire : identification et gestion des transferts à risques ;
- Accompagnement du développement des pratiques agricoles économes en intrants (mise en place, accompagnement technique, animations collectives, appui financier);
- Développement local et filières ;
- Actions sur les thématiques non agricoles (communes, entreprises, particuliers);
- Communication.

AQUI'Brie: Sur l'aire d'alimentation des captages de Nangis et le bassin versant de l'amont de l'Ancoeur, l'animation porte sur 13 892 ha de surface agricole utile. Ce territoire entre Brie Centrale et Brie Humide est marqué par une diversité des exploitations et des cultures avec une part significative de la betterave sucrière dans une bonne partie des assolements. L'animation agricole, proposée par AQUI'Brie en partenariat avec la Chambre d'agriculture et d'autres partenaires, offre aux agriculteurs un cadre structuré pour réduire les pollutions ponctuelles, faire évoluer les systèmes de production pour limiter les pollutions diffuses et enfin réfléchir collectivement au déploiement de solutions correctives pour réduire les transferts vers les milieux aquatiques. Une première étape est de permettre à chaque agriculteur de se positionner vis-à-vis de ses pratiques et de leurs évolutions, au travers de 49 indicateurs. AQUI'Brie et la Chambre d'agriculture ont donc réalisé une quinzaine de ces enquêtes (PEPA) sur les deux dernières campagnes agricoles.

Chambre d'agriculture : Depuis plus de 10 ans, l'action de la Chambre d'agriculture vise à diffuser toutes les références

disponibles pour adapter les pratiques agricoles au contexte local qu'il soit climatique, agronomique, économique et environnemental.

Le programme d'actions déployé sur la Fosse de Melun - Basse Vallée de l'Yerres est mis en œuvre afin d'accompagner le plus grand nombre d'exploitations par du conseil collectif et individuel dans l'objectif de réduire l'impact des pratiques agricoles sur l'environnement. En 2018, de nouveaux territoires seront progressivement concernés par des programmes d'actions similaires. La Chambre d'agriculture accompagnée de ses partenaires, poursuivra son engagement dans des actions basées sur le volontariat devant concilier agronomie, environnement et rentabilité.

Par ailleurs, d'autres actions sont menées notamment sur le développement des filières alimentaires et non alimentaires car l'échelle territoriale n'est pas adaptée à la rentabilité des transformateurs. La mise au point d'innovations technologiques et leur diffusion auprès de l'ensemble des exploitations est également un moyen pour répondre aux enjeux de l'évolution structurelle des exploitations agricoles.



Zones d'Actions Prioritaires en Seine-et-Marne en 2017



D. Evolution des modes de production

L'évolution des modes de production passe par une réflexion sur le long terme et demande de bien connaître les contraintes des exploitations et les objectifs des agriculteurs. Ce travail est souvent conduit en parallèle à l'adaptation des pratiques aux conditions pédo-climatiques annuelles.

Parmi les orientations que l'on peut mettre en avant, on peut commencer par évoquer le raisonnement des intrants vis-à-vis du potentiel de production. Ici, on parle d'efficience des intrants utilisés. En complément, certaines pratiques peuvent être remplacées par d'autres techniques, ce qu'on qualifie de substitution. Ces évolutions prennent en compte les contraintes des exploitations et permettent de modifier certaines pratiques dans certaines conditions. Bien qu'elles nécessitent de passer par une phase d'adaptation, ces changements de pratiques peuvent être rapidement mis en œuvre.

D'autres évolutions comme la réduction des risques de pollution ponctuelle ou la gestion des risques de transfert au niveau du parcellaire nécessitent une connaissance particulière et des moyens financiers souvent plus conséquents. Ici, l'expertise des acteurs doit répondre à la fois aux questions de faisabilité vis-àvis des contraintes des agriculteurs mais également amener une efficience avérée sur la réduction des risques.

C'est dans cet objectif que les études de transfert à des échelles qui permettent d'orienter les actions doivent se généraliser sur les territoires prioritaires. Cela doit conduire à la mise en place de mesures proportionnées aux risques, comme la mise en place de haies ou de bandes enherbées permettant de réduire les transferts vers les zones d'engouffrement.

Un autre point est celui de la réduction des risques de pollution ponctuelle, soit au niveau du site d'exploitation (aire de remplissage et/ou de lavage, phytobac ®, récupération des eaux de pluie), soit en améliorant le matériel d'épandage ou de pulvérisation ou encore en mettant en place de nouveaux modes de semis ou de travail du sol. Les Plans de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations agricoles (PCAE) permettent d'accompagner les agriculteurs dans ces voies d'amélioration.

En 2017, 76 dossiers PCAE ont permis de financer des investissements de matériels de travail du sol simplifiés, du matériel d'optimisation des apports d'engrais ou encore des outils de semis innovants.

Le dernier stade d'évolution des pratiques passe par l'adoption d'un nouveau mode de production. Vis-à-vis de la protection des ressources en eau, le passage à l'agriculture biologique est le plus séduisant. Le Pôle de compétitivité technique en agriculture biologique renforce l'accompagnement des agriculteurs qui envisagent d'adopter ce mode de production. Le nombre d'exploitations qui se convertissent est en augmentation régulière depuis plusieurs années. En système grandes cultures et élevage, on compte aujourd'hui 50 exploitations en AB pour 5 414 ha en Seine-et-Marne, dont 20 exploitations dans les territoires prioritaires pour 1722 ha. Cette évolution tendancielle est satisfaisante mais ne concerne pas suffisamment de surface pour avoir un réel impact sur la qualité des ressources en eau.

D'autres modes de production comme la production intégrée ou les techniques de simplification de travail du sol semblent plus accessibles mais nécessitent une montée en compétence spécifique et une remise en cause souvent importante des habitudes de travail. Là encore, un accompagnement individuel est nécessaire ainsi que l'acquisition de nouvelles références techniques. Sur ce point, la Chambre d'agriculture avec ses partenaires travaille à la mise au point de références technico-économiques de ce mode de production, diffuse ces références au travers des bulletins spécifiques « Infopl@ine Production intégrée » et propose un panel d'outils innovants pour adapter ces techniques au contexte pédo-climatique de l'année.

Enfin, la recherche de filières qui permettent de valoriser les productions à bas niveau d'intrants doit être poursuivie afin d'accroître la rentabilité économique de ces exploitations qui s'orientent vers des modes de production innovants.



LES ZONES D'ACTIONS PRIORITAIRES EN 2017

VALLÉE DU LUNAIN

L'année 2017 marque le début du contrat d'animation signé avec l'Agence de l'Eau, le SIAAEP du Bocage et le Conseil départemental. L'animation portée par Eau de Paris a permis la mise en place d'une expérimentation sur le retard de dates de semis et le faux-semis, des animations collectives, des tournées de terrain d'observation des transferts à risques. La présence de la filière Gâtichanvre à proximité et le lien effectué avec les agriculteurs ont permis l'implantation de 30 ha supplémentaires en chanvre sur l'AAC.

FOSSE DE MELUN - BASSE VALLÉE DE L'YERRES

Le programme d'actions agricole est composé de cinq axes dont un sur la diminution des risques de pollutions diffuses. Il consiste en un accompagnement des agriculteurs sur la mise en place de pratiques visant à réduire le transfert des produits phytosanitaires dans les eaux avec des conseils individuels, des tours de plaine, des journées thématiques, des formations... Un groupe d'une trentaine d'agriculteurs a été constitué comme référent pour suivre l'évolution des pratiques.

En trois ans, les agriculteurs de 148 exploitations (56 %) ont été rencontrés représentant 66 % de la SAU. Ainsi, 60 réunions collectives et 347 rendez-vous individuels ont été organisés.

REGION DE NEMOURS

L'année 2017 marque le début du contrat d'animation signé avec l'Agence de l'Eau, le SIAEP de Nemours/Saint-Pierre, le SIE de Grez Montcourt et le Conseil départemental 77. Un partenariat a également été signé avec la Chambre d'Agriculture qui met en œuvre les actions agricoles sur ce territoire. Un accompagnement individualisé des agriculteurs a été mis en place, ainsi qu'un observatoire des reliquats azotés et des tours de plaine.de cultures.

VOULZIE-DURTEINT-DRAGON

L'animation, menée par Eau de Paris, s'est poursuivie en 2017, forte du renouvellement des partenariats historiques avec AQUI' Brie et la Chambre d'Agriculture de Seine-et-Marne. La surface engagée en MAEC de réduction du recours aux produits phytosanitaires est restée relativement stable grâce à un nouvel engagement et quelques reconductions de contrats.

En 2017, afin d'aborder l'évolution des pratiques vers des systèmes de production intégrée sous un autre angle, Eau de Paris, en partenariat avec la Chambre d'Agriculture de Seine-et-Marne, a organisé un tour de plaine sur le thème de la biodiversité dans les champs. Cette rencontre a permis de faire le lien entre itinéraires techniques et faune auxiliaire et de mettre en avant le rôle de cette dernière dans la régulation des ravageurs de cultures.

NANGIS

En 2017, l'animation s'est illustrée par la constitution d'un groupe de référence de 13 agriculteurs. Les exploitations ont été choisies pour représenter les différents types de production et les niveaux d'intensification.

Au travers des PEPA qui sont collectés à l'issue de chaque campagne agricole, on suit l'évolution des pratiques. Cette analyse montre une variabilité dans les leviers mobilisés pour réduire l'usage des intrants au sein d'un groupe relativement homogène. Elle permet également de mettre en évidence les marges de progrès, y compris dans la maitrise des pollutions ponctuelles, l'optimisation de la couverture hivernale par des mélanges variétaux ou le désherbage mécanique.















AXE 4

Gérer durablement la ressource en eau

ACTION 1: MIEUX GÉRER QUANTITATIVEMENT LA RESSOURCE

PDE 2017-2021 - BILAN 2017

A. L'état de la pression quantitative sur la ressource

a. Les deux nappes en déficit quantitatif structurel

Les nappes de Beauce et du Champigny sont en situation de tension quantitative structurelle, les forts prélèvements sur ces nappes nécessitent la mise en place de règles de gestion spécifiques pour éviter le dépassement de leur capacité naturelle de recharge.

Le SDAGE a fixé un volume maximal prélevable sur la ZRE (Zone de répartition des eaux) de la nappe du Champigny de 140 000 m³/jour ainsi que pour la nappe de Beauce, des volumes maximaux par usage, dépendant de la hauteur de nappe. Afin de pouvoir calibrer les actions à mettre en œuvre sur la nappe du Champigny, un tableau de bord des prélèvements ainsi que des autorisations de prélèvements ont été réalisés. Des arrêtés préfectoraux révisant les autorisations de prélèvements des propriétaires des captages d'eau potable en nappe du Champigny ayant les prélèvements les plus importants (Ville de Melun, Véolia, Suez ESP et SEDIF) ont été pris pour que les

Cette révision des volumes autorisés n'aura pas d'incidence sur les volumes nécessaires à l'alimentation en eau potable puisque cela s'est fait en concertation avec les propriétaires d'ouvrages et après analyse des volumes annuels prélevés ces dernières années et ceux estimés des années à venir. De plus, il apparaît que, depuis 2010, les prélèvements sont inférieurs à la limite fixée par le SDAGE grâce aux efforts de réduction des grands préleveurs ainsi que des autres prélèvements dans ce secteur.

volumes autorisés soient en concordance avec le SDAGE.

Au piézomètre de Montereau-sur-le-Jard, le niveau de la nappe se situe au 12 mars 2018 à 52,1 m NGF, soit 2,3 m au-dessus du seuil de vigilance. La remontée du niveau de la nappe depuis quelques années, alors que les pluies efficaces sont dans la normale, est un signe important de l'efficacité des actions menées pour la réduction des prélèvements à un niveau durable.

Au piézomètre de Saint-Martin-Chennetron à l'Est, le niveau de la nappe se situe au 12 mars 2018 à 135,5 m NGF, soit 8 m audessus du seuil de vigilance. Les pluies hivernales très abondantes depuis décembre, ont permis une remontée importante de la nappe dans ce secteur du territoire.

A la fin de l'année 2017, la majorité des piézomètres du territoire avait un indicateur de niveau de la nappe supérieur à 50 % du taux de remplissage, notamment dans le secteur de la Fosse de Melun.

Les niveaux piézométriques de la nappe de Beauce ont également bénéficié du contexte pluviométrique favorable. Aucune restriction d'usage n'est entrée en vigueur en cours de la campagne d'irrigation 2017. Les niveaux de nappe du secteur de gestion de la Beauce centrale sont ainsi restés, depuis le début de l'année 2013, au-dessus du niveau d'alerte. Ces contextes favorables ont par ailleurs mis en évidence un décalage des seuils d'alerte et de crise pour le secteur de gestion du Fusin, au regard des périodes de suivis et des amplitudes et des niveaux de nappes. Même si les règles de gestion sont inscrites dans le SAGE nappe de Beauce adopté le 11 juin 2013, un groupe de travail va étudier les possibilités d'adaptation des seuils de gestion pour ce secteur.

Les cumuls des pluies de septembre 2017 à fin février 2018 doublé par rapport à 2016/2017 et sont plus de 20 % supérieur aux normales de saison. Cela est dû aux nombreuses pluies de décembre 2017 et janvier 2018 car pendant l'automne, les pluies ont été inférieures à la normale. La production de pluies efficaces a ainsi été favorable à la reconstitution des réserves en eau souterraine.

Début mars 2018, la recharge est très bonne sur le secteur du Fusain où la nappe présente des niveaux supérieurs aux moyennes de saison, ce qui n'a pas été le cas depuis plusieurs années. La situation est également satisfaisante pour le secteur Beauce centrale. La recharge peut encore se poursuivre dans les



semaines à venir et devrait donc permettre d'améliorer encore la situation.

Les prélèvements d'irrigation sur la nappe de Beauce et la nappe de Champigny sont organisés en gestion collective, avec des protocoles spécifiques à chaque nappe pour définir les volumes attribués à chaque irrigant.

Sur la nappe de Champigny, la gestion collective a été initiée en 2009 sur la base du volontariat. En 2017 les volumes prélevés atteignent 2,6 millions de m³ (sur les 4,5 millions de m³ prélevables). Compte tenu du niveau de la nappe du Champigny restée au-dessus du seuil d'alerte, aucune restriction sur les prélèvements n'a été activée.

Sur la nappe de Beauce, la gestion collective des prélèvements d'irrigation s'est mise en place en 1999, avec une sectorisation en 2010 (Beauce centrale et secteur Fusin en Seine-et-Marne), et des indicateurs de gestion propres à chaque secteur. En 2017, les quotas ont été restreints sur le secteur Fusin et ont été réduits de 42 %, compte tenu du niveau des seuils fixés et des indicateurs au 1er avril. En cours de campagne, la pluviométrie très importante des mois de mai et juin a contribué à une recharge tardive de la nappe : le niveau de la nappe a augmenté en début d'été. Aucune restriction supplémentaire sur les prélèvements n'a été prise en cours de campagne. Le volume global prélevé en 2017 sur la nappe de Beauce atteint 5,8 millions de m³, avec 5 millions de m³ sur le secteur Beauce centrale (sur

un volume prélevable de 17 millions de m³) et 800 000 m³ sur le secteur Fusin (sur un volume prélevable de 1,7 millions de m³).

La Chambre d'agriculture de Seineet-Marne a été désignée organisme unique de gestion collective des prélèvements

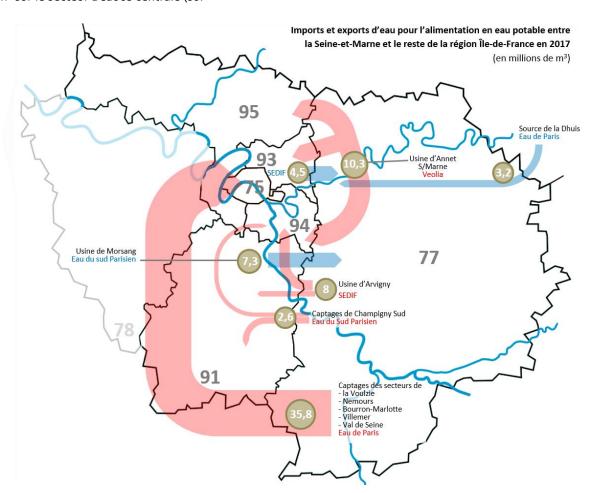
d'irrigation. Dans le cadre de cette mission, elle a réalisé, avec les autres départements concernés par la nappe de Beauce, une étude d'impact de l'irrigation sur ses de secteurs nappe Beauce. Le dossier de demande d'autorisation unique des prélèvements a été déposé en juillet 2016 et a fait l'objet d'une enquête publique début 2017. L'arrêté préfectoral autorisation portant unique pluriannuelle de prélèvement d'eau pour l'irrigation agricole à la Chambre d'agriculture de Seine-et-Marne en tant qu'organisme unique de gestion collective dans les secteurs « Beauce Centrale » et « Bassin du Fusin » a été signé le 7 novembre 2017. Un travail comparable est engagé pour la nappe de Champigny.

b. La répartition des prélèvements

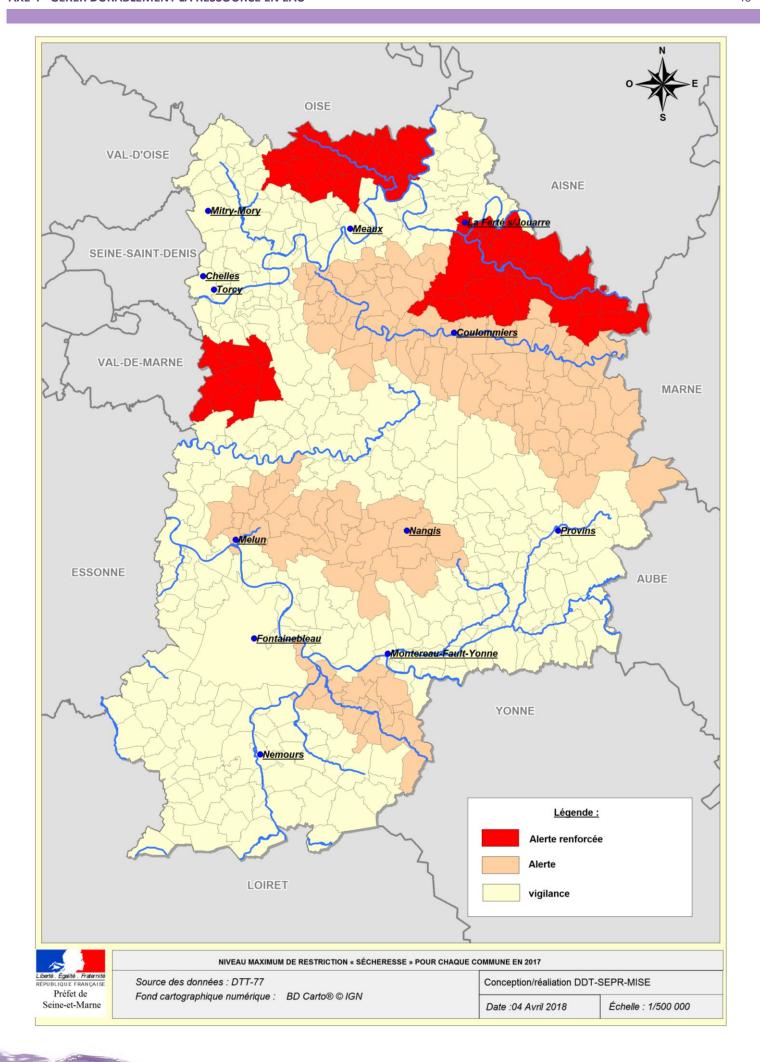
Pour ce qui est de l'alimentation en eau potable, la première ressource utilisée en Seine-et-Marne provient des eaux souterraines, et représentent 79 % des prélèvements totaux pour cet usage. Les 21 % provenant d'eau de surface sont prélevés dans deux cours d'eau : la Marne et la Seine.

En 2017, le volume total d'eau prélevé (nappes et rivières confondues) pour cet usage n'est à ce jour pas connu mais devrait avoisiner les 140 millions de m³, (140 millions de m³ en 2016). Sur ce volume prélevé en Seine-et-Marne, 56,7 millions de m³, provenant d'eau souterraine essentiellement, sont destinés à une consommation hors département (département limitrophes en Ile-de-France, Paris, ...).

Parallèlement, environ 15 millions de m³ ont été importés de départements voisins, principalement pour l'alimentation de communes situées en bordure nord-ouest du département (eau de surface essentiellement).









EXPLOITER DE FAÇON PLUS ÉCONOME LA RESSOURCE EN EAU

Afin de préserver la ressource en eau, les collectivités en charge de leur réseau doivent maintenir une bonne qualité de service, passant par la réduction des fuites sur réseau. La performance des réseaux est suivie sur l'ensemble du Département notamment par l'étude de l'évolution du rendement et de l'indice linéaire de pertes (ILP), deux indicateurs représentatifs de l'état du réseau.

En 2016, la valeur départementale moyenne de rendement des réseaux s'établit à 80,79 %, valeur en hausse par rapport à l'année précédente, mais qui ne rattrape pas la valeur atteinte en 2014. Les communes présentant un bon rendement de réseau (supérieur ou égal à 80 %) sont au nombre de 236, chiffre en baisse par rapport à l'année 2015. Ces communes représentent 52,5 % du linéaire de réseau présent sur le département, et alimentent 73 % de la population seine-et-marnaise.

A l'échelle du territoire, on note que 421 communes pour 7 986 km de réseaux cumulés peuvent être considérées comme performantes, puisque présentant un bon rendement et/ou un ILP correct, et 46 % du linéaire de réseaux satisfont les deux indices.

On note entre 2015 et 2016 une amélioration des performances, avec plus de communes performantes, mais une baisse du nombre de communes « très performantes », satisfaisant les deux indices.

Parmi ces 421 communes performantes alimentant un peu plus de 1,1 million d'habitants, on compte :

- 221 (-13) communes avec un rendement et un ILP satisfaisants.
- 185 (+29) communes avec un ILP satisfaisant mais un rendement inférieur à 80 %.
- 15 (-6) communes avec un rendement supérieur à 80 % mais un ILP non satisfaisant.

Le linéaire de réseaux non performants représente 1 573 km, concernant 262 201 habitants, soit 16,5 % du linéaire total

existant en Seine-et-Marne, dont une grande partie nécessite d'importants travaux de renouvellement.

Sur la base des volumes mis en distribution et consommés pour chaque commune du département, il apparait que 17,7 millions de m³ se sont perdus au niveau des réseaux en 2016 (+5 % par rapport à 2015).

En 2016, environ 36 % du volume global perdu dans les réseaux AEP du département concernent une de ses deux nappes classées en ZRE (Beauce et Champigny).

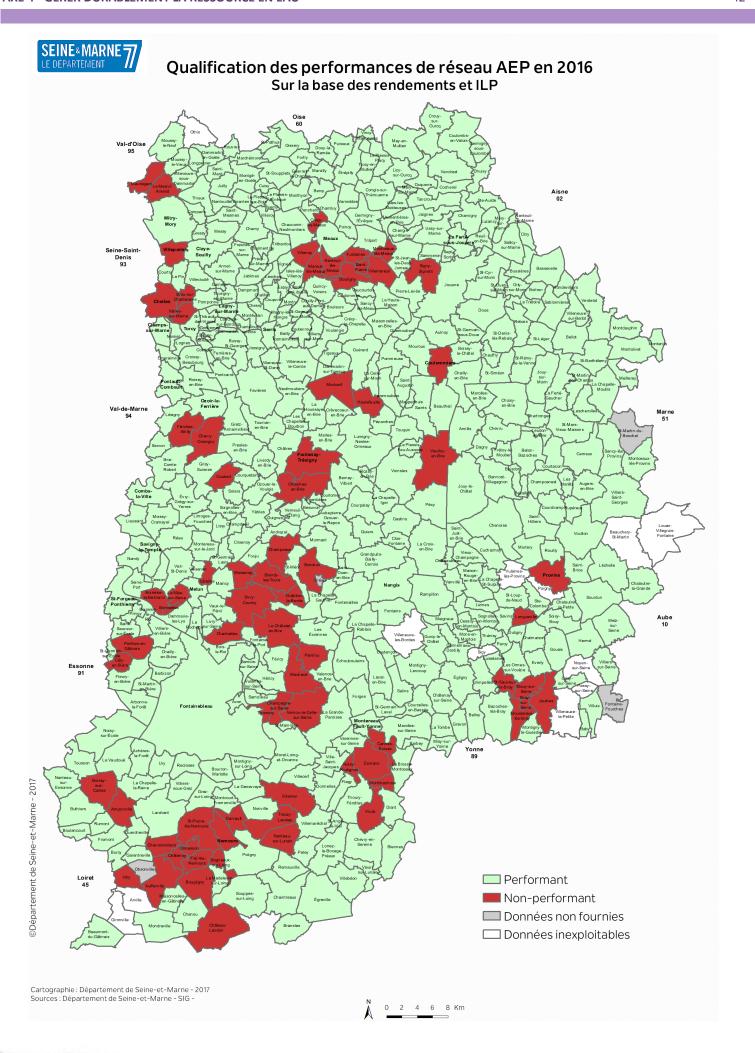
A défaut de pouvoir obtenir des réseaux complètement étanches, si les quelques 1 600 km de réseau actuellement non performants avaient affiché un rendement de 80 %, environ 3,4 millions de m³ auraient pu être économisés sur notre territoire.

C'est sur cette marge de progression potentielle que travaillent le Département et l'Agence de l'eau Seine-Normandie, en subventionnant les diagnostics de réseau et les équipements visant à localiser, quantifier ou réduire les fuites d'eau. Ces diagnostics permettent également aux maitres d'ouvrages de commencer une réelle mise en place de gestion patrimoniale des réseaux, avec une connaissance accrue du patrimoine en place et la mise en place de programmes pluriannuels de renouvellement de réseau.

On rappellera que les subventions délivrées en matière d'eau potable sont conditionnées à l'atteinte et au maintien de bonnes performances du réseau de distribution d'eau potable.

En 2017, six collectivités représentant neuf communes, ont lancé un diagnostic de leur réseau de distribution d'eau potable et 2 communes se sont équipées de compteurs de sectorisation afin de favoriser la mise en œuvre d'un diagnostic permanent. Quant aux nombres de communes s'équipant de compteurs de sectorisation, le chiffre n'est pas exhaustif puisque de nombreuses communes ont fait seules ou en lien avec leur délégataire ce type d'investissement sans solliciter les financeurs institutionnels.







RENFORCER LA SURVEILLANCE

A. Les réseaux de surveillance

a. Les réseaux de suivi de la qualité des nappes

Compte tenu de la dégradation de la qualité (nitrates et pesticides) de la nappe du Champigny, qui alimente près d'un million de Franciliens, un réseau de surveillance qualitatif spécifique nommé « Qualichamp » a été mis en place en 1999 par le Département, en partenariat avec l'Agence de l'eau. Il est exploité par AQUI'Brie, qui bancarise et étudie également les analyses des réseaux de contrôle de surveillance et opérationnels (Agence de l'eau), du contrôle sanitaire (Agences régionales de santé 77-91-94) et du contrôle interne des quatre exploitants (Eau de Paris, SUEZ, SEDIF et Véolia).

La dégradation de la nappe du Champigny implique depuis 30 ans l'abandon progressif des captages AEP les plus contaminés. Sur les 61 captages du réseau Qualichamp initial, en subsistent aujourd'hui une trentaine. Afin de maintenir la connaissance sur l'évolution de la qualité de la nappe dans les secteurs les plus vulnérables, l'association AQUI'Brie engage une quinzaine de collectivités à conserver comme qualitomètre leur captage abandonné pour l'usage eau potable

b. Les réseaux de suivi du niveau des nappes

Le suivi du niveau des nappes est nécessaire pour mener une gestion quantitative pertinente, dont la notion entre dans l'appréciation du bon état. Le département compte 16 points de mesure nationaux dont 11 intégrés au réseau utilisé pour le rapportage des données à la Commission Européenne.

Dans le but d'assurer un suivi plus précis du niveau de la nappe du Champigny, un méta-réseau de surveillance quantitatif spécifique dénommé « Quantichamp » a été mis en place. Sur les 29 piézomètres de ce méta-réseau qui télétransmettent régulièrement leurs données, 19 ont été mis en place à l'initiative du Département à partir de 2002, et sont suivis par AQUI'Brie, en partenariat avec l'Agence de l'eau. Quatre d'entre eux sont utilisés pour la transmission des données à l'Europe.

C. Les réseaux de suivi de la qualité des cours d'eau

Réseau nationaux

Réseaux nationaux	Nombre de stations en 2017
Réseau de contrôle de surveillance (RCS)	12
Réseau de contrôle opérationnel (RCO)	10
RCO dédié pesticides (RCO Phyto)	9
Réseau complémentaire de bassin (RCB)	13

- Le RCS suit la qualité "patrimoniale" des cours d'eau principaux et permet d'établir le rapport destiné à la Commission européenne.
- Le RCO a comme objectif de suivre les perturbations du milieu ainsi que l'efficacité des actions engagées par le SDAGE et permet d'établir le rapport destiné à la Commission européenne. Sur le principe, le suivi de ces stations s'arrête une fois le bon état atteint.
- Le RCO Phyto permet un suivi spécifique de la dégradation des milieux par les pesticides. Il s'agit d'une spécificité de la région qui a pris la suite d'un ancien réseau très dense sur ce thème.
- Le RCB est un réseau patrimonial géré par l'AESN qui n'entre pas dans les analyses rapportées à l'Europe. Il s'appuie sur une partie des anciennes stations du Réseau national de bassin (RNB).

Réseau locaux

Réseaux locaux	Nombre de stations			
Reseaux Iocaux	2014	2015	2016	2017
Réseau d'intérêt départemental (RID)	33	32	21	16
Réseau d'acquisition de données (ACQ)	10	9	11	21

Le RID 77 a un intérêt local. Son objectif est de mesurer les paramètres physico-chimiques et chimiques (herbicides principalement) sur une station au moins par cours d'eau seine-et-marnais significatif.



Depuis 2011 et suite à la demande de l'AESN, ce réseau est partiellement tournant afin notamment de compléter l'acquisition de données qualité pour l'évaluation de l'état écologique des masses d'eau « petits cours d'eau ».

Dans le même objectif, mais sur des périodes de suivi déterminées (2 ans), un nouveau réseau d'ACQuisition de données (ACQ) a été créé en 2013 à la demande de l'Agence de l'eau. Dans le cadre de la révision et de l'établissement du nouveau Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux - SDAGE (2016-2021), il permet ainsi d'acquérir de la donnée sur les petites masses d'eau dont la qualité était auparavant inconnue.

d. Le suivi des débits des cours d'eau.

Depuis 2007, il existe un réseau national de suivi quantitatif de certains cours d'eau qui a pour mission de connaître leurs débits. Depuis 2009, le Département complète ces mesures (à raison de six fois par an et par station) sur 12 stations du RID, 15 stations du RCO (dont 8 à enjeu phyto), et 5 stations du RCB afin notamment d'estimer les quantités de polluants (flux) circulant dans les cours d'eau.

L'ESSENTIEL SUR LA QUALITÉ PHYSICO-CHIMIQUE EN 2016

(76 stations disposant de données)

- 33 % des stations qualité montrent encore une qualité physico-chimique médiocre ou mauvaise. La période 2012-2016 montre une tendance à une réduction du pourcentage de stations pour lesquelles la qualité est vraiment dégradée (classe médiocre ou mauvaise : 37 % en 2012 contre 33 % en 2016) et une augmentation du pourcentage de stations pour lesquelles la qualité est bonne (+18%). Ce constat est néanmoins à nuancer du fait que l'échantillon de stations sur lequel porte l'analyse n'est pas strictement identique sur cette période. En effet, 71% du total des stations (tous réseaux confondus) a été suivi en commun sur les 5 dernières années. Concernant uniquement le réseau local (cf. réseau tournant), seulement 38% des stations ont fait l'objet d'un suivi commun de 2012 à 2016.
- 24 % des stations sont en classe de qualité médiocre ou mauvaise pour le groupe de paramètres « matières azotées ».
- 21 % des stations sont en classe de qualité médiocre ou mauvaise pour le groupe de paramètres « matières phosphorées ».
- Concernant plus précisément les nitrates, aucune amélioration notable ne se dessine sur la période 2012-2016, la contamination est diffuse. En 2016, 90% des stations sont très nettement dégradées par ce paramètre.



Mesures de débit et analyses réalisées par le Laboratoire départemental d'analyse de Seine-et-Marne (CD77) et le SATESE (CD77)



S'ADAPTER AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Les études récentes notamment de l'IRSTEA en partenariat avec le GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat) menées à l'échelle régionale ou du bassin Seine-Normandie montrent que les impacts du changement climatique pourraient entrainer, pour les prochaines décennies :

- une incidence régionale du changement climatique déjà très marquée dès les années 2050 ;
- une baisse importante et significative des précipitations estivales et à un degré moindre, mais significatif, des précipitations hivernales (-12 % à horizon 2100);
- une évapotranspiration potentielle (ETP) qui augmente significativement (+16 % en moyenne à l'horizon 2050, +23 % à l'horizon 2100);
- une diminution du débit de la Seine et des cours d'eau d'environ 30 % d'ici 2100, avec des étiages plus sévères;
- une augmentation de la température des cours d'eau de 2°C en moyenne avec ses conséquences sur la qualité des eaux et la biodiversité;
- des conditions climatiques qui diminuent sensiblement la recharge des formations aquifères (baisse estimée à 20 % en milieu de siècle et près de 30 % en fin de siècle).
- une baisse de plusieurs mètres des niveaux des nappes, une diminution du débit de base des cours d'eau.

Si ces données prospectives sont évidemment assorties d'incertitudes plus ou moins importantes quant à leur quantification, elles mettent clairement en

évidence des changements prévisibles importants, incluant une tendance globale à la diminution de la ressource en eau accompagnée d'une baisse du niveau des nappes et d'impacts négatifs sur la qualité des cours d'eau.

Dans l'esprit de la COP21, les six agences de l'eau françaises ont lancé dans chaque bassin, des démarches participatives pour

s'adapter au changement climatique. La stratégie approuvée à l'unanimité en décembre 2016 par le comité de bassin Seine-Normandie et le préfet coordonnateur de bassin invite à s'engager dès aujourd'hui pour préserver les ressources en eau et assurer un cadre de vie sain et des écosystèmes résilients.

La stratégie d'adaptation au changement climatique a été coconstruite avec les acteurs du bassin Seine-Normandie. Elle repose sur :

- l'expertise de la communauté scientifique ;
- les projets et retours d'expériences des élus, agriculteurs, industriels, associations, institutions ...;
- les débats en comité de bassin, en groupes de travail et en réunions locales;



Ainsi, le 8 décembre 2016, le comité de bassin Seine-Normandie approuvait à l'unanimité sa stratégie d'adaptation au changement climatique dans le domaine de l'eau. La stratégie encourage les collectivités, entreprises, agriculteurs, associations du territoire qui s'engagent à agir pour s'adapter au changement climatique et en réduire les conséquences en cohérence avec l'enjeu majeur de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Le principe est d'agir de manière partagée, pour une plus grande efficacité et en faisant jouer la solidarité entre les territoires et entre les usagers.

Le 8 décembre 2017, à la date anniversaire, 271 organisations signataires, dont les acteurs du département de Seine-et-Marne, se sont engagées à relever

collectivement le défi climatique sur le bassin Seine-Normandie. Ce sont des collectivités, des établissements comme les chambres de commerce et d'industrie, les chambres d'agriculture, les parcs naturels, des fédérations et associations, des entreprises, des services de l'Etat et des personnalités comme le climatologue Jean Jouzel.





ACTION 1: PRÉSERVER LE CADRE NATUREL DES MILIEUX AQUATIQUES EN LIEN AVEC LES PROJETS DE TERRITOIRES

AXE 5

Améliorer et valoriser les milieux aquatiques et humides en lien avec les projets de territoire

PDE 2017-2021 – BILAN 2017

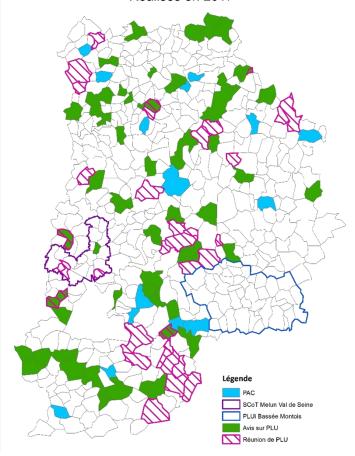
La préservation du cadre naturel des milieux aquatiques s'améliore depuis plusieurs années grâce à une amélioration de la connaissance notamment au travers de travaux de cartographie et de prospection menés par les différents acteurs.

En 2017, les travaux de cartographie des cours d'eau se sont poursuivis. En effet, au regard des éléments dont le groupe de travail disposait, certaines demandes n'ont pu faire l'objet d'une décision. Le groupe de travail composé des représentants des syndicats agricoles (FDSEA, CR, JA), de la Chambre d'agriculture, de l'Agence française de biodiversité (AFB : ex-ONEMA), de la Fédération de pêche, du Conseil départemental (SEPoMA -Service de l'eau potable et des milieux aquatiques) et de la DRIEE s'est réuni de nouveau pour travailler sur une deuxième version de la cartographie. La même méthodologie a été mise en œuvre pour expertiser les tronçons (analyse bibliographique, consultation des partenaires, expertise terrain et consultation des acteurs locaux). L'ensemble des contributions a permis de proposer une cartographie V2, validée par le groupe de travail le 28 avril 2017 et arrêté par le Préfet le 9 juin 2017. Cette cartographie V2, publiée sur le site internet de la Préfecture, permet de définir le statut de près de 98 % du linéaire total de cours d'eau du département. L'année 2018 devrait voir aboutir les travaux de la cartographie des cours d'eau si les conditions climatiques le permettent. Enfin, durant l'année 2018, une cartographie des cours d'eau dynamique sera mise en place afin de faciliter l'accès aux données.

Les SAGE et les contrats de bassin participent également à ces objectifs d'amélioration de la connaissance des milieux puisque la majorité des SAGE conduisent des études sur les zones humides, notamment le SAGE de l'Yerres et le SAGE Marne Confluence. Cette démarche a été finalisée en 2016 au niveau du SAGE des Deux Morin pour améliorer la connaissance et faciliter la prise en compte des zones humides dans les projets, plans et

programmes grâce à une étude de prélocalisation des zones humides et des secteurs à enjeux humides.

Porté-à-connaissance, Avis sur PLU et Réunion de PLU Réalisés en 2017



L'amélioration de la préservation du cadre naturel s'explique également par une meilleure intégration des données dans les projets de territoire. Ainsi, les communes et leurs groupements sont des acteurs locaux de premier plan pour orienter l'aménagement du territoire.

Les documents d'urbanisme doivent être compatibles

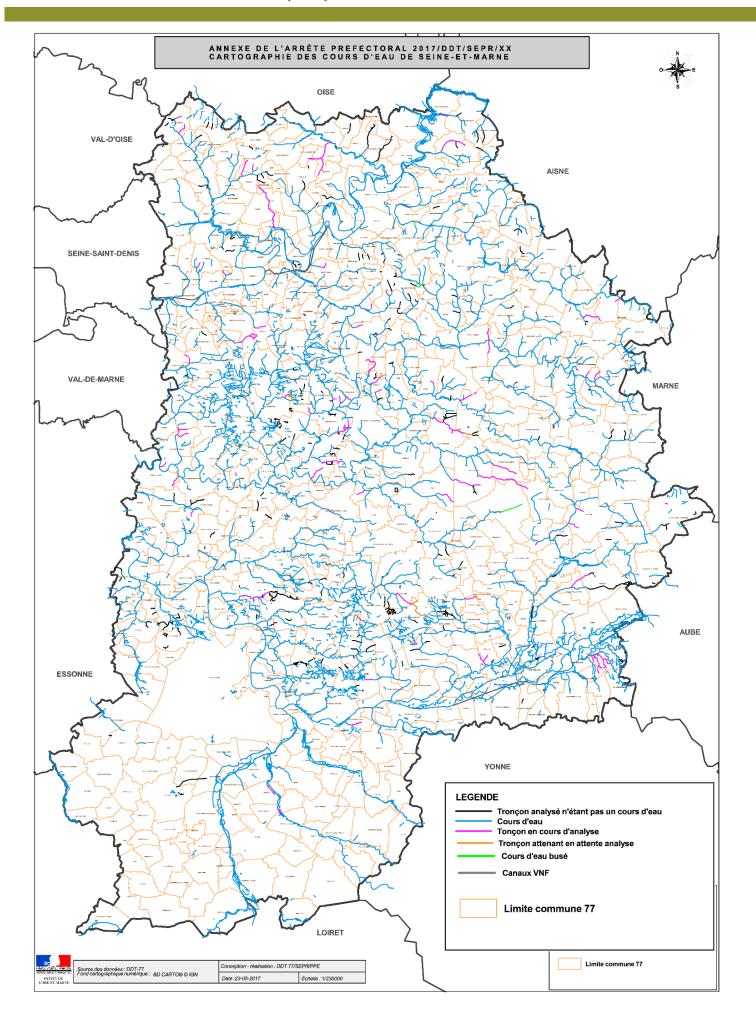
notamment avec l'objectif de protection des zones humides, et pour cela identifier les secteurs de zones humides et les abords de cours d'eau à préserver notamment par leur classement en zone inconstructible ou naturelle. Des associations aidées par l'Agence de l'eau comme Seine-et-Marne environnement (SEME) et l'AVEN du Grand Voyeux proposent aux élus un accompagnement et un appui technique et d'animation pour la préservation et la valorisation des zones humides de leurs communes : prospection foncière afin d'aider les collectivités dans leurs projets d'acquisition de zones humides, accompagnement des gestionnaires et propriétaires dans la gestion particulière de ces milieux et leur valorisation ; diagnostic des zones humides et proposition de prise en compte pour les révisions de PLU. En 2017, 158 communes ont pu ainsi bénéficier d'appui sur la thématique des zones humides dans la révision de leur PLU.

L'État assure la responsabilité de la police de l'eau et veille au respect de la réglementation. Ainsi, l'application de la séquence « éviter – réduire – compenser » permet de ré-orienter les projets, de réduire au maximum les impacts non évitables et de compenser les impacts résiduels. En 2017, l'aménagement de plusieurs zones d'activités a été autorisé avec en compensation

la restauration d'un total de 2,3 ha de zones humides dégradées permettant, à surface équivalente, un gain réel sur le plan des fonctionnalités eau et de la biodiversité. La diminution du nombre d'hectares préservés s'explique par une meilleure connaissance de la réglementation et une communication qui commence à porter ses fruits.

Enfin, les SAGE, au travers de leur règlement, permettent de préserver le cadre naturel des milieux aquatiques. La quasitotalité des SAGE de Seine-et-Marne ont des règles spécifiques visant à limiter la destruction des zones humides. Certains SAGE ont pour objectif de limiter l'artificialisation des milieux comme le SAGE des Deux Morin qui encadre les interventions sur les berges afin de limiter la dégradation de la qualité des habitats aquatiques ou encore le SAGE de l'Yerres qui limite tout nouvel aménagement dans le lit majeur des cours d'eau pour améliorer la fonctionnalité écologique des cours d'eau et des milieux associés.







RESTAURER LA TRAME VERTE ET BLEUE

A. Restauration des continuités écologiques

Le classement des rivières est effectif depuis décembre 2012 sur certaines rivières et implique une mise en œuvre rapide de leur restauration de leur continuité écologique. 101 sites sont ainsi concernés par l'obligation d'assurer la continuité écologique avant fin 2017 sur les cours d'eau ou tronçons de cours d'eau classés en liste 2. Les partenaires du PDE se sont organisés en binômes afin d'accompagner la démarche. Chaque propriétaire concerné a fait l'objet d'une information personnalisée, d'une visite sur site, et d'une explication de l'accompagnement possible au niveau technique et financier. Les études globales réalisées sur la plupart des linéaires concernés permettent de proposer aux propriétaires d'ouvrages des solutions tenant compte des usages et cohérentes à l'échelle du bassin. Comptetenu du grand nombre d'ouvrages en liste 2 à mettre en conformité et du délai de 5 ans, trop court pour analyser, faire le bon choix d'intervention et finir les travaux rétablissant la continuité, les parlementaires ont souhaité ajouté un délai de 5 ans au délai initial, et ce sous certaines conditions.

Les rivières non classées ne doivent pas rester en retrait de ces actions, ceci restant un objectif du SRCE et de la DCE. La carte, ci-après, établie par le Département sur la base des connaissances précises des linéaires des rivières par le SEPOMA,

montre qu'une majorité de cours d'eau est concernée par cette problématique qui nuit au retour au bon état tel que préalablement défini.

Les opérations pilotes de restauration de la continuité écologique ont été réalisées sur plusieurs rivières du département, dont le Loing, le Grand Morin amont, la Voulzie, l'Orvanne. Ces opérations ont permis d'effacer depuis 2012 plus de 13 mètres de hauteur de chute, et ainsi de renaturer par la suppression ou l'abaissement des barrages un linéaire de plus de 36 km de cours d'eau. Au total à la fin de l'année 2017, 14 ouvrages sont considérés comme restaurés sur les 101 situés sur des rivières classées en liste 2.

En ce moment, des études sont en cours notamment sur les rivières suivantes : la Marne, l'Ourcq, le Loing, le Haut Morin, l'Yerres, l'Essonne, le Réveillon, l'Ecole, l'Orvanne, la Voulzie, l'Ancoeur et les rus de la CAMG (Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire). Ces études sont conduites de manière cohérente et coordonnée, grâce à l'organisation de la maîtrise d'ouvrage, sur les ouvrages dont les propriétaires sont volontaires pour s'engager dans la démarche et pouvant ainsi bénéficier d'un accompagnement technique et financier très favorable.

Effacement d'un clapet sur l'Aubetin



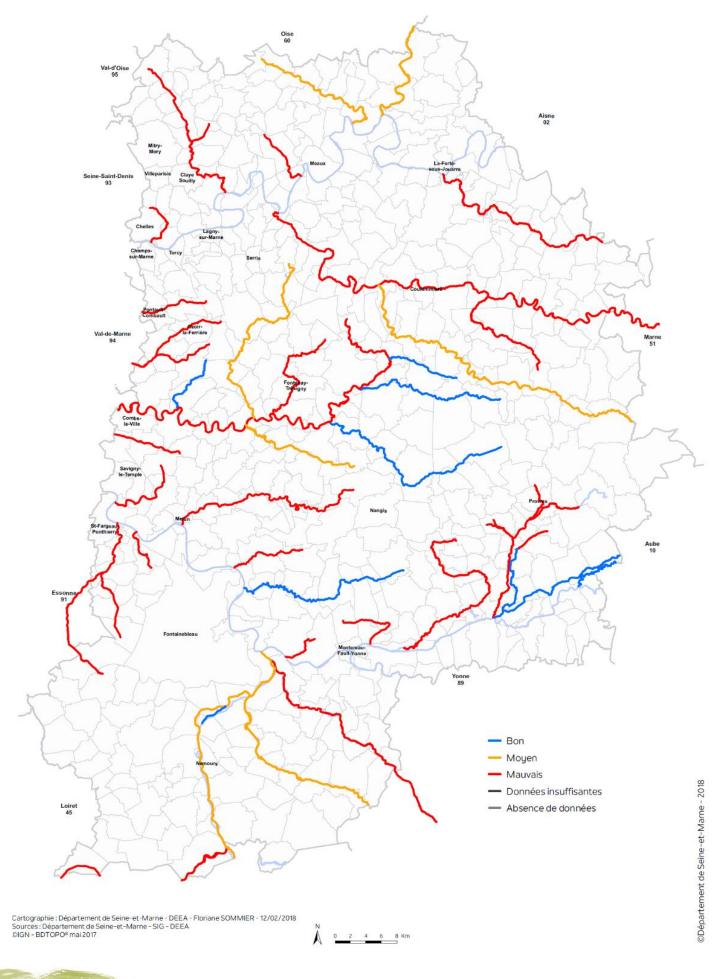
Avant intervention



Après intervention

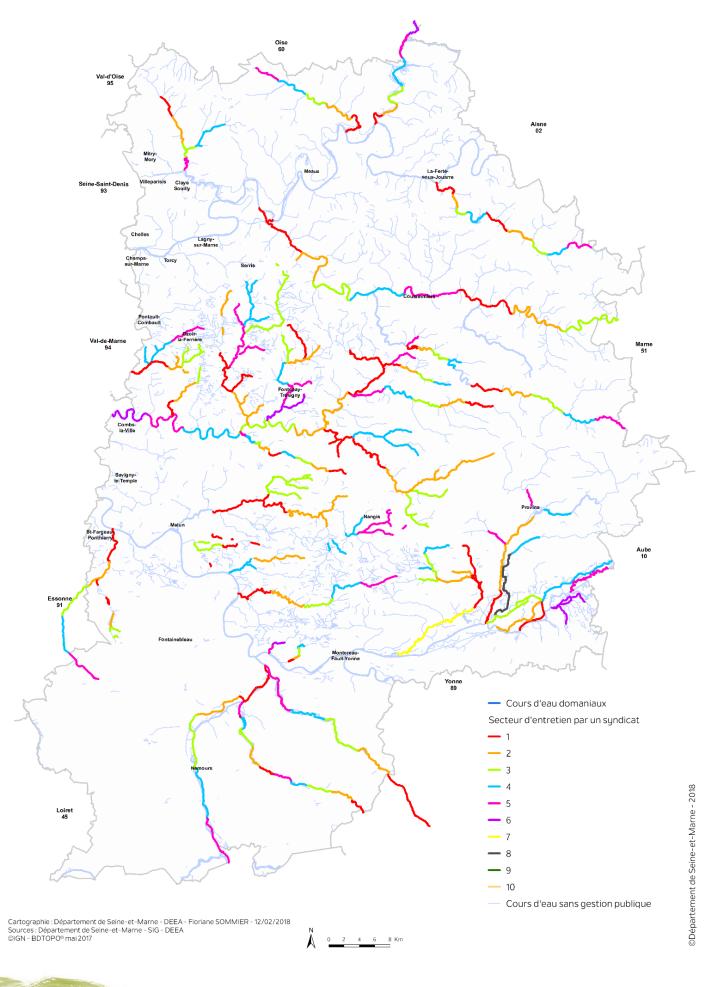


Qualification de la continuité écologique des cours d'eau de Seine-et-Marne





Gestion et entretien des cours d'eau en Seine-et-Marne



Il faut également souligner que des actions sont également menées sur des rivières non concernées par le classement, comme sur l'Yerres où le syndicat travaille à convaincre cinq propriétaires pour l'effacement des ouvrages mais également la Fédération de Pêche sur la commune de Soignolles en Brie. Des travaux auront lieu en 2018 sur l'Ancoeur à La Chapelle Gauthier.

En 2018, la priorité est de relancer la démarche. En effet, il s'agit :

- D'engager et suivre les travaux sur les ouvrages dont les études de continuité ont été réalisées
- D'engager et suivre les études de rétablissement de la continuité
- De faire émerger de nouvelles opérations afin d'éviter des temps d'inaction

La sécurisation du foncier bâti et la prise en compte des différents usages connexes seront appréhendées collectivement et intégrées systématiquement dans les réflexions pour chaque opération.

Enfin, la sensibilisation à l'ouverture hivernale des vannages se poursuit sur l'ensemble des cours d'eau du département comme cela se pratique, depuis plusieurs années, sur les cours d'eau « pionniers » en la matière que sont l'Orvanne, le Lunain, la Voulzie et le Haut Morin. Un courrier de la DDT a, à nouveau, été envoyé à tous les propriétaires d'ouvrages situés sur un cours d'eau, pour les inciter à ouvrir le plus possible leurs vannes ou abaisser les clapets, tout particulièrement en période hivernale, sauf en cas de difficulté particulière, afin d'améliorer la continuité piscicole et la qualité des rivières (réduire les effets « miroir d'eau » en amont des retenues qui dégradent les conditions d'oxygénation des eaux, génèrent un envasement excessif du fond du lit et banalisent les habitats biologiques) par cette action simple de gestion des ouvrages.

Toutes les opérations précédemment évoquées (entretien, restauration, décloisonnement, gestion de vannes) ne sont rendues possibles qu'en présence d'une maîtrise d'ouvrage dynamique.

B. Reconquête de la qualité hydromorphologique des cours d'eau

La restauration de la qualité hydromorphologique peut avoir différents niveaux d'ambitions : restauration de la ripisylve équilibrée, restauration du profil de la rivière et restauration de la rivière dans son profil et gabarit.

Les travaux de restauration hydromorphologique sont efficaces lorsqu'ils sont réalisés sur un linéaire conséquent et sur des portions de rivière où l'écoulement est naturel c'est-à-dire sans obstacle à l'écoulement. L'émergence de ces projets repose sur les éléments suivants :

- Étude globale ayant identifié les secteurs à enjeux (continuité, biodiversité, qualité eau, etc.);
- Sensibilisation des collectivités et syndicats de rivières ;
- Maîtrise d'ouvrage identifiée ;
- Projet de restauration de continuité écologique ;
- Projet de territoire.

La mise en œuvre de ces travaux peut se faire soit en accompagnement de travaux de dérasement d'obstacles situés dans le lit de la rivière, soit sur des secteurs sans obstacle sur la rivière.

Les acteurs du PDE, les animateurs de SAGE, de contrat de bassin et de contrat trame verte et bleue sensibilisent les

collectivités compétentes pour s'emparer de ces problématiques et agir pour leur cadre de vie tout en restaurant les continuités écologiques.

En 2017, deux opérations de restauration des continuités écologiques (suppression de clapets) ont eu lieu dans le cadre de l'entretien, notamment sur l'Aubetin. Cependant, il n'y a pas eu de projet de restauration hydromorphologique hors entretien. Cette inexistence de projet peut s'expliquer par la mobilisation des collectivités dans la mise en place de la compétence GEMAPI et par les nombreuses études en cours, comme sur la Marne, l'Ourcq, le Loing, l'Orvanne, le Grand Morin, etc.



C. Restauration des fonctionnalités des zones humides

Les zones humides sont d'importants réservoirs de biodiversité et ont un fort pouvoir d'épuration et de régulation des eaux. Au cours des dernières décennies, elles ont fortement régressé du fait des pressions anthropiques (urbanisation croissante, développement des activités, drainage agricole et forestier, rectification des cours d'eau, etc.). La préservation et la reconquête des zones humides sont désormais reconnues d'intérêt général, et constituent un objectif prioritaire des politiques de l'eau et de la biodiversité. Tous les acteurs de l'eau et de l'aménagement du territoire sont responsables de l'atteinte de cet objectif chacun selon sa compétence, et peuvent y contribuer par différents moyens.

L'acquisition et la restauration de zones humides et bords de cours d'eau à des fins de protection sont un levier important que peuvent mobiliser les collectivités locales pour contribuer à préserver à long terme la qualité de l'aménagement de leur territoire (bénéfices pour l'eau et la biodiversité, capacité d'expansion de crue, espaces pédagogiques et de loisirs, etc.). Plusieurs projets d'acquisition et de restauration de parcelles de zones humides à des fins écologiques sont en cours ou en réflexion, par exemple au moulin des marais à Mitry-Mory et sur les communes de Villeneuve-sur-Bellot, Claye-Souilly, mais également par le Conservatoire des espaces naturels Pro Natura Île-de-France ou l'Agence des espaces verts (AEV). Un cahier des charges pour la restauration du Marais de Baudelut à Fleury-en-Bière, Saint-Martin-en-Bière et Arbonne-la-Forêt est en cours de rédaction. La restauration de 5 ha de zone humide de la Tabarderie à Château-Landon s'est terminée au printemps 2017.



Restauration de la zone humide à Château-Landon Restauration d'une mare par l'ouverture du milieu boisé et action pédagogique d'une école primaire

L'Agence de l'eau subventionne à hauteur de 80 % ces acquisitions à des fins de protection.

Enfin, le 3e Plan départemental de l'Eau a indiqué la nécessité d'établir des priorités pour agir sur les milieux considérés comme stratégiques à l'échelle du département. Dans ce cadre, le groupe de travail « Zones Humides » s'est réuni fin 2017 pour initier la réflexion. Un travail préalable sur les modalités de la



Restauration de la zone humide à Château-Landon Coupe d'une peupleraie pour ouvrir le milieu et permettre le développement des trois strates (herbacée, arbustive et arborée)

capitalisation des zones humides identifiées lors des expertises de l'ensemble des partenaires du PDE, en complément des études réalisées par la DRIEE et par les SAGE devra être conduit. De plus, suite au constat que les zones humides ne sont pas encore un sujet connu de l'ensemble des élus de Seine-et-Marnais, un travail sera réalisé pour la publication d'une plaquette sur la thématique. Celle-ci se voudra opérationnelle.



ASSURER LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES

A. Promouvoir l'entretien des cours d'eau non domaniaux et l'évolution des pratiques

Les rivières jouent un rôle important dans l'amélioration de la qualité de la ressource en eau. En effet, le cordon de végétation rivulaire, qu'il soit arboré et/ou arbustif, est un élément clef dans le fonctionnement écologique de la rivière et permet l'épuration de l'eau, l'ombrage, la réduction de température, l'apport de nourriture pour la faune aquatique, etc. L'entretien de ce corridor végétal garanti ces fonctionnalités tout en préservant les activités économiques et la qualité paysagère des espaces naturels et contribue à la reconquête du bon état écologique d'ici à 2021 des masses d'eau imposé par la Directive Cadre Européenne (DCE).

Actuellement, environ 58 % du linéaire de berge ont une ripisylve déséquilibrée ou absente en Seine-et-Marne. La DCE ayant fixé un objectif ambitieux de retour au bon état des eaux en 2021, il convient de mettre en œuvre des mesures complémentaires portant à la fois sur les ouvrages (décloisonnement devant assurer la libre circulation piscicole et sédimentaire) et sur les linéaires (amélioration des écosystèmes par intervention sur la morphologie des cours d'eau).

Les acteurs du Plan sensibiliseront et accompagneront les maîtres d'ouvrage aux bonnes pratiques de gestion en s'appuyant sur les exemples seine-et-marnais et en renouvelant les plans de gestion à une échelle pertinente (bassin versant).

En 2017, 45 structures (pour la plupart des syndicats intercommunaux) suivis par le SEPoMA (Service de l'Eau Potable et des Milieux Aquatiques), ont entretenu 201 km de cours d'eau traversant les territoires de 34 communes (sur

1164 km de cours d'eau faisant l'objet d'un entretien régulier).

Dans le cadre des chantiers d'entretien 2017, un syndicat a pris l'initiative d'effacer deux clapets et a permis d'améliorer, plus ou moins ponctuellement, la situation de l'Aubetin amont.



Gestion d'un embâcle sur l'Aubetin

Outre la réduction des risques d'inondation en amont de ces ouvrages, cette ouverture hivernale permet provisoirement d'assurer une continuité sédimentaire et écologique partielle.

B. <u>Lutte contre les espèces invasives</u>

L'UICN (Union Internationale pour la Conservation de la Nature) définit une espèce dite « invasive » (animale ou végétale) comme une espèce exotique introduite qui, de par sa prolifération, produit des perturbations importantes au sein des écosystèmes indigènes (dommages écologiques ou socioéconomiques). En effet, les espèces invasives sont considérées comme la deuxième cause de perte de biodiversité, après l'action de l'Homme. Ces espèces s'implantent d'autant plus vite que les milieux naturels sont altérés et non fonctionnels.

Ces espèces, qui peuvent être aquatiques et/ou terrestres, se propagent en général par l'action anthropique, l'achat en jardinerie, les travaux, l'entretien de la végétation, etc.

De plus, la méconnaissance des acteurs, des entreprises et du grand public reste un facteur de risque important dans leur propagation. C'est pourquoi, le Département s'est engagé dans l'écriture d'un recueil de données, d'expériences et d'actions menées à l'échelle de la Seine-et-Marne. La finalité de ce document servira à la définition d'une stratégie d'intervention tout en surveillant leur évolution.

Pour se faire, plusieurs axes doivent être pris en compte : l'identification des espèces impactantes/incommandantes en Seine-et-Marne, les moyens de lutte et d'information, la sensibilisation et la mise en réseau des acteurs. L'ensemble de ces démarches doit être en cohérence avec les stratégies régionales et nationales.

Ainsi, la gestion des espèces invasives des milieux aquatiques est devenue un enjeu majeur pour le Département de Seine-et-Marne qui s'est engagé, à travers son nouveau PDE (2017-2021), à agir contre leur prolifération en mettant en place un système de subvention en cas d'intervention.

Etant une nouvelle action du PDE, il n'y a pas eu en 2017, d'intervention sur les espèces invasives. Cependant, après publication du recueil les interventions vont pouvoir émerger.



Exemple d'une espèce invasive : La renouée du Japon

CHIFFRES CLÉS

- 201 km de rivières entretenus en 2017
- 1 164 km de cours d'eau bénéficiant d'un programme d'entretien
- 2 clapets effacés dans le cadre de l'entretien des cours d'eau
- 10 projets réorientés pour préserver les zones humides



AXE 6

Gérer le risque inondation

ACTION 1: LA MISE ŒUVRE DE STRATÉGIES LOCALES DE GESTION DU RISQUE INONDATION

PDE 2017-2021 – BILAN 2017

La Seine-et-Marne ayant connu un épisode d'inondations catastrophiques à la fin du printemps 2016, particulièrement sur le bassin du Loing, la volonté des signataires du troisième Plan Départemental de l'Eau a alors été très affirmée d'y intégrer un nouvel axe intitulé « Gérer le risque inondation ».

Le premier acquis de l'année 2017 est donc la mise au point, entre les différents acteurs, de la feuille de route qui a finalement été intégrée au PDE3, signé en octobre 2017. A travers elle, ils se sont accordé sur des objectifs communs et sur la complémentarité des moyens qu'ils y consacreraient, chacun dans leur structure, pour que soit globalement à terme améliorée la prise en compte et la gestion globale du risque inondation dans le département.

Quel bilan tirer de cette première année de travail en commun sur le sujet ? Avant tout une juxtaposition des actions menées par chacun mais ces dernières peuvent désormais se comptabiliser dans un cadre commun qui permettra à terme d'évaluer l'amélioration de la mise en synergie et de la cohérence des programmes de chacun des signataires.

Une stratégie nationale face au risque inondation a été élaborée par l'Etat en juillet 2014. Ayant pour ambition de « Ne plus subir mais anticiper et s'organiser » elle s'est fixée 3 grands objectifs qui sont :

- 1- Augmenter la sécurité des populations ;
- 2- Réduire le coût des dommages ;
- 3- Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés.

A l'échelle du Bassin Seine Normandie dont fait partie l'ensemble de la Seine-et-Marne, ces objectifs ont été déclinés de la manière suivante dans le Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI) approuvé fin 2015 et avec lequel doivent désormais être mis en compatibilité tous les documents d'urbanisme et toutes les décisions devant être prises dans le

domaine de l'Eau :

- 1- Réduire la vulnérabilité des territoires
- 2- Agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages
- 3- Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés
- 4- Mobiliser les acteurs pour consolider des gouvernances adaptées à la gestion du risque.

Un certain nombre de territoires pour lesquels le risque inondation est considéré, au vu des populations et des enjeux économiques impactés, comme particulièrement important, ont été identifiés. Ces territoires sont dénommés TRI pour Territoires à Risque important d'Inondation.

Au niveau de chacun de ces TRI est élaborée une Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI), co-construite avec l'ensemble des parties prenantes puis approuvée par le(s) préfet(s) de département(s) concerné(s).

En Seine-et-Marne, au cours du premier cycle d'identification, mené en 2012, 2 secteurs ont été retenus comme présentant suffisamment d'enjeux impactés en cas d'inondation pour constituer ou faire partie d'un TRI. Il s'agit de :

- 9 communes autour de Chelles qui ont été intégrés dans le TRI de la métropole francilienne
- 5 communes autour de Meaux qui constituent un TRI à part entière.

Sur ces 2 territoires, une SLGRI a été élaborée et des pistes d'action ont été tracées qui a conduit à élargir le périmètre du TRI de Meaux à 9 communes en lien avec la fragilité de l'alimentation en eau potable par le risque inondation de l'agglomération.

En 2017, quelques-unes des actions proposées dans le cadre de ces 2 documents ont trouvé une traduction opérationnelle du fait de leur inscription par des collectivités seine-et-marnaises (CA du Pays de Meaux, ville de Chelles, CD 77) dans le "Programme d'Actions de Prévention des Inondation (PAPI) de

la Seine et de la Marne franciliennes" porté par l'EPTB Seine-Grands Lacs et labellisé par la Commission Mixte Inondation (CMI). Les dossiers de subvention ont été élaborés par les collectivités maîtres d'ouvrage et ont été instruits par le service de la DDT. Les études et actions correspondantes pourront donc se dérouler en 2018.

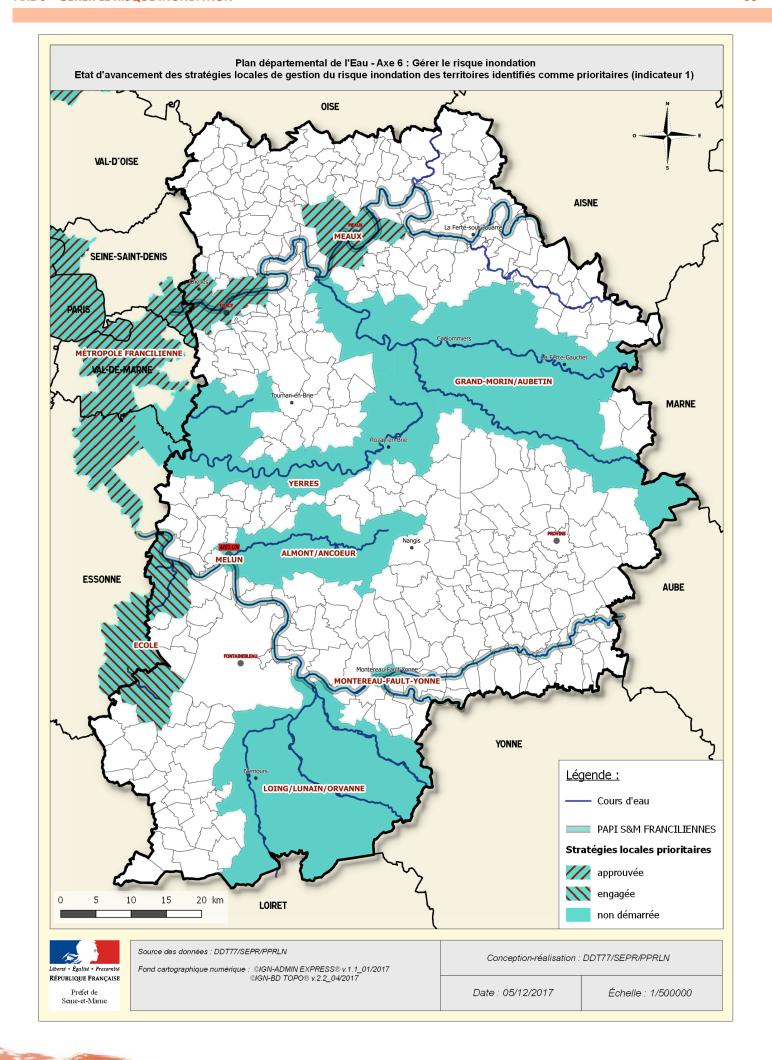
Au cours de l'année 2017, il a été acté au sein des services de l'État (DDT et DRIEE) en accord avec les collectivités de Melun et de Montereau-Fault-Yonne que leur reconnaissance formelle en tant que TRI, au sens de la directive inondation, ne serait pas demandée; cependant, notamment du fait de la survenue d'une nouvelle séquence d'inondations très significatives au début 2018, les représentants de ces collectivités ont annoncé leur volonté de s'investir dans l'amélioration de la prise en compte du risque inondation sur leur territoire. Ainsi la CA Melun Val de Seine a émis le souhait de confier sa compétence GeMAPI au syndicat des Quatre Vallées afin que l'ensemble du bassin versant de l'Almont-Ancœur soit pris en compte et qu'ainsi la future étude hydraulique prenne bien en compte l'ensemble du bassin versant.

Sur le territoire du bassin versant de l'Yerres, une véritable politique de gestion du risque inondation a déjà été mise en place via la labellisation en octobre 2012 d'un PAPI d'intention mis en œuvre de 2013 à 2016. Dans la continuité de ces actions, au cours de l'année 2017, le SyAGE a fini d'élaborer un PAPI complet pour la période 2018-2023 qui a obtenu la labellisation de la DRIEEle 27 mars 2018. Ce programme dont la mise en œuvre démarrera en juin 2018 comprend notamment les actions suivantes qui sont en parfaite cohérence avec les actions inscrites au PDE3 : - Accompagnement des communes du territoire du SyAGE dans la réalisation de leur PCS et de leur DICRIM ; Pose de repères de crues pour la crue de 2016 ; réalisation d'exercices de gestion de crises ; actions de sensibilisation auprès des populations ; il prévoit également la

réalisation d'un champ d'expansion de crue en milieu forestier sur le territoire de la commune d'Ozoir-la-Ferrière.

Le bassin versant de l'Ecole a fait également l'objet d'une réflexion quant à la définition d'une stratégie locale de gestion du risque inondation. En 2017, le SAGEA a réalisé un diagnostic global détaillant les causes d'apparition des différents points noirs sur son territoire et une proposition de programme d'actions à l'échelle du bassin est en cours d'élaboration. Parallèlement sur le cours du ru de Vaux et du ru de Rebais à l'initiative de madame la maire de Cély-en-Bière, dont la commune a été très durement impactée par les inondations de 2016 et grâce à un financement de l'Agence de l'Eau et du étude hydraulique Département, une analysant fonctionnement de ces 2 cours d'eau a pu être réalisée. Cette étude débouche sur des propositions de mise en œuvre qui doivent maintenant trouver des financeurs. En ce qui concerne la DDT, les crédits nécessaires à l'amélioration des capacités de stockage du bassin de rétention situé à l'amont du ru de Vaux seront sollicités au titre de l'année 2018.

En ce qui concerne la prise de compétence GeMAPI par les EPCI, qui est effective au 1er janvier 2018, elle devrait à moyen terme faciliter sur d'autres bassins l'émergence de telles stratégies territoriales de lutte contre les inondations une fois qu'aura pris fin la nécessaire phase de clarification ; celle-ci a largement démarré au cours de l'année 2017 notamment lors des réunions sectorielles d'information organisées conjointement par la DDT et le Département à l'attention des élus. A l'avenir, un périmètre de compétence GeMAPI élargi à l'ensemble d'un bassin versant ou d'une portion significative du bassin versant doit permettre à la structure qui en sera in fine en charge (syndicat mixte de bassin versant), de mener en la matière, des actions plus efficientes que ne le permettait jusqu'alors la compétence d'un syndicat de rivière qui était limitée à la stricte gestion d'un cours d'eau voire d'un tronçon de cours d'eau.





LA PROMOTION D'OUTILS DE PRÉVENTION ET DE SENSIBILISATION

A. Les Plans de Prévention du Risque Inondation (PPRI)

La réalisation de PPRI, outil de prévention s'imposant aux documents de planification d'urbanisme est un objectif affiché et partagé par les signataires de ce PDE. C'est à la DDT qu'incombe l'élaboration de ces documents.

Au cours de l'année 2017 ce sont le PPRi de la Marne-secteur de Chelles et le PPRi de l'Yonne qui étaient en cours d'élaboration.

En ce qui concerne le PPRi de la Marne-secteur de Chelles, les réunions bilatérales menées par la DDT avec les communes de Vaires-sur-Marne et de Chelles ont permis d'obtenir enfin leur adhésion de principe quant à la carte des aléas dont seuls quelques petits détails restent désormais à régler définitivement. Les cartes des enjeux ont pu être élaborées et ont également recueilli l'accord de principe des collectivités concernées. Début 2018, le zonage réglementaire est quasiment défini et le règlement est en cours de rédaction ; toutefois ce document sera très certainement à finaliser au vu des résultats qui pourront être obtenus à l'issue de l'étude commanditée par la ville de Chelles dans le cadre du PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes. Les orientations proposées dans le cadre de l'Atelier national « Territoires en mutation exposés aux risques » devront également être valorisées dans ce règlement.

Pour le PPRi de l'Yonne, la modélisation de l'aléa de référence est désormais, suite à de nombreux échanges- avec le bureau d'études en charge de son élaboration, en cours d'achèvement. La présentation de cette carte aux 5 communes seine-et-marnaises concernées sera effectuée en 2018 à réception du document définitif à transmettre par la DDT de l'Yonne, maître d'ouvrage de cette étude.

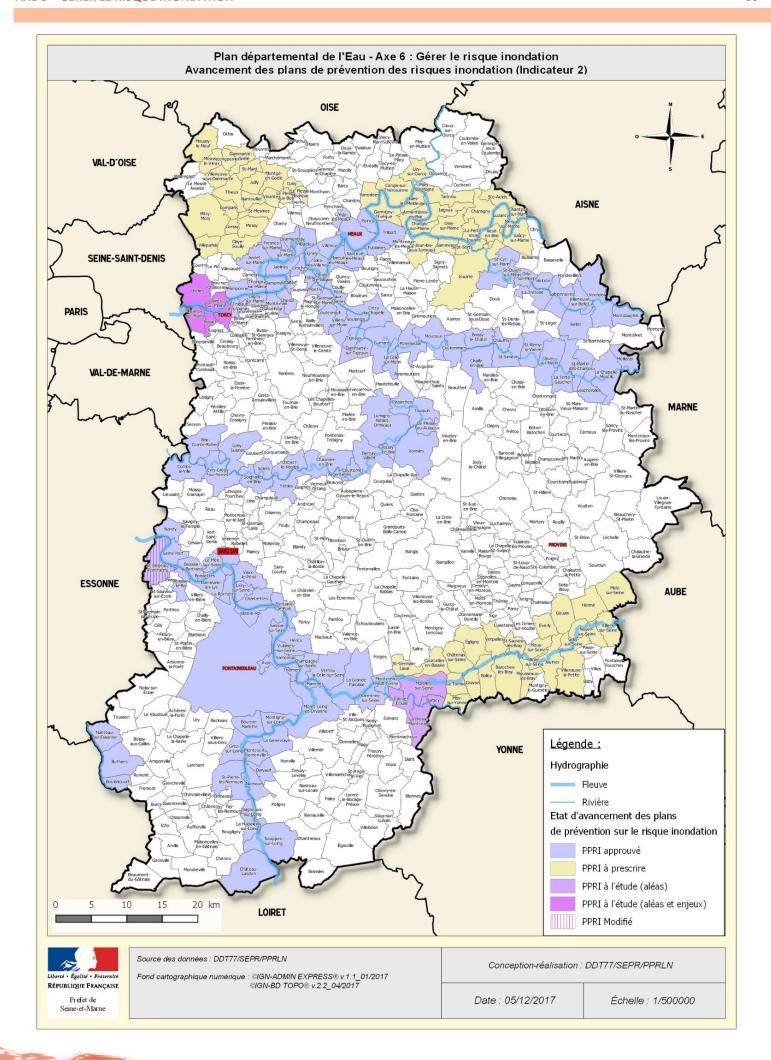
Sur le bassin de la Beuvronne où la réalisation d'un PPRi est programmée, la DDT a lancé les phases préliminaires d'étude de

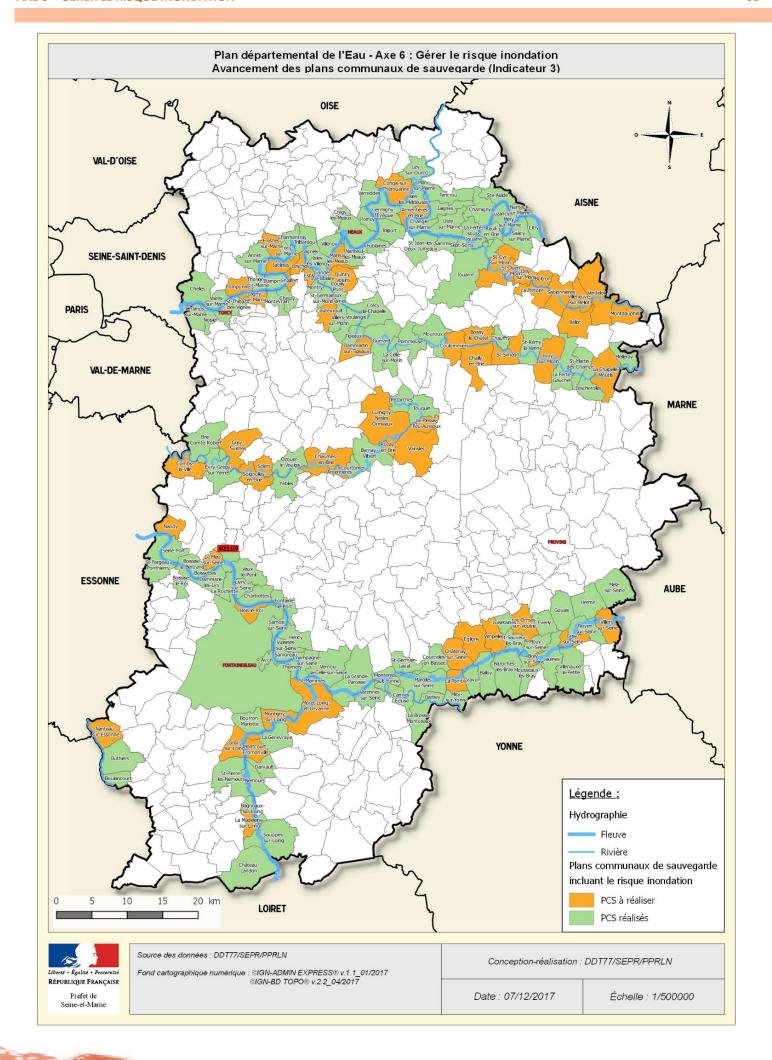
chacun des 3 aléas qui seront ensuite combinés dans une carte unique à savoir : inondation par débordement du cours d'eau, inondation par ruissellement et inondation par remontée de la nappe phréatique. Ces études préliminaires ont été confiées au CEREMA.

En ce qui concerne le bassin du Loing où la crue de 2016 a dépassé les plus hautes eaux connues, au cours de l'année 2017, une exploitation des prises de vues effectuées par l'IGN au moment du pic de crue a été réalisée par le service de prévision des crues de la DRIEE. La DDT a soumis ce document pour examen à l'ensemble des communes concernées et le retour qui en a été fait est très satisfaisant puisqu'à de rares exceptions près les communes ont confirmé l'adéquation de ce document avec la réalité de la crue qui a pu être observée ou relevée par les services communaux. La possibilité de procéder, au vu de cette nouvelle carte d'aléa, à une révision du PPRi du bassin du Loing a été évoquée notamment lors des discussions liées à l'évolution de la gouvernance sur le bassin du Loing mais elle reste à officialiser définitivement ; notamment si cette révision doit remettre en cause les priorités affichées initialement dans la programmation triennale dans laquelle cette révision n'était pas évoquée jusqu'alors.

Parallèlement, dans les avis qu'elle a rendus sur les différents documents d'urbanisme et les projets d'aménagements sur lesquels elle est régulièrement consultée la DDT s'est attachée à se montrer vigilante sur la prise en compte systématique du risque inondation et à inciter à une gestion intégrée des eaux pluviales : infiltration à la parcelle, réalisation de noues, installations d'ouvrages légers de ralentissement dynamique. L'objectif étant de diminuer les débits de pointe en cas de fortes pluies.







B. Les Plans communaux de sauvegarde (PCS)



Réunion d'informations PCS sur le secteur des Morins à Coulommiers

La réalisation de Plans communaux de sauvegarde (PCS) intégrant, pour les cas d'inondation, des dispositions spécifiques opérationnelles notamment basées sur des seuils de criticité connus et partagés de tous est également un objectif dont l'atteinte doit être recherchée. A la signature du PDE3 plus du tiers des communes du département, récemment reconnues en état de catastrophe naturelle, ne possédaient pas de PCS; quant à celles en possédant, des améliorations sont bien souvent à envisager, ne serait-ce que par une mise en commun et une coordination au niveau intercommunal et la réalisation d'exercices réguliers qui n'ont sans doute que très rarement été effectués jusqu'alors.

A la demande du Préfet, la DDT a été chargée au cours de l'année 2017 d'organiser, avec la participation des services de l'EPTB, du SDIS et du Département, sur plusieurs secteurs de regroupement, des réunions d'information et de formation à l'attention des élus afin que ceux-ci envisagent soit l'élaboration soit la remise en chantier du PCS de leur commune.

Le Département a désormais inscrit comme condition d'éligibilité à ses aides associées à la politique de l'eau le fait pour une commune qui y est réglementairement soumis d'avoir effectivement réalisé voire engagé la démarche d'élaboration de son PCS.

C. <u>Les systèmes d'alerte en cas d'inondation</u>

Le système d'alerte en cas d'inondation a vu en 2017 son champ s'étendre à bon nombre de cours d'eau pour lesquels n'existait jusqu'alors aucun moyen de surveillance. En effet la publication de bulletins d'alerte par le système Vigicrue Flash, auxquels les communes riveraines de cours d'eau peuvent désormais s'abonner gratuitement, donne la possibilité, grâce à une modélisation robuste de la transformation de la pluie en débit, à un maire d'une commune riveraine d'un cours d'eau d'être averti quelques heures à l'avance d'un évènement d'inondation de forte voire de très forte intensité.

Fin 2017, 32 communes seine-et-marnaises s'étaient abonnées à ce nouveau système d'alerte. L'augmentation attendue du nombre d'élus abonnés au cours des années à venir devrait à la fois permettre d'améliorer la pertinence des alertes déclenchées mais aussi à terme d'accroître les possibilités de mise à l'abri d'un certain nombre de biens.

En ce qui concerne le réseau des tronçons surveillés par le service de prévision des crues de la DRIEE, des évolutions ont été apportées sur le Loing pour mieux prendre en compte les caractéristiques des crues de cette rivière. Ainsi la formalisation du découpage du tronçon Loing-Ouanne en deux (Loing amont-Ouanne d'une part et Loing aval d'autre part) et l'officialisation du statut de station réglementaire de la station de Chalette-sur-Loing permettront très certainement un gain sensible quant à la qualité des prévisions qui seront effectuées à l'avenir.

Alors que les zones reconnues comme inondables en Seine-et-Marne sont restées, pour une grande majorité d'entre elles et pendant plus de trente ans, relativement indemnes de dégâts significatifs consécutifs à des inondations, les crues du printemps 2016 puis celles du début de l'année 2018 auront permis de rappeler la prégnance de ce risque tant chez le grand-public que chez les élus et de remettre en question une "culture du déni" pour ce risque pourtant bien réel.

Il est important que des actions de sensibilisation se mettent rapidement en place afin d'exploiter au mieux de la proximité de ces évènements.

En 2017, Seine et Marne Environnement a offert la possibilité de pose de repères de crues normalisés aux communes reconnues en état de catastrophe naturelle suite à la crue de 2016 et qui souhaitaient en installer sur leur territoire. 29 communes se sont déclarées intéressées pour un total de 71 repères de crues.





https://www.vigicrues.gouv.fr/

La pose de ces repères aura lieu en 2018 et sera aidée financièrement par l'Agence de l'Eau.

Parallèlement, Seine et Marne Environnement a organisé à Meaux une animation « repères de crue » qui sur la base de documents anciens (journaux, cartes postales) et des repères existants a permis de faire (re-)découvrir au grand public mais aussi aux agents des collectivités et aux élus les zones inondables de leur territoire.

Le service de prévision des crues de la DRIEE, avec la participation d'agents de la DDT, a organisé une campagne de terrain de relevés de laisse de crues particulièrement sur le bassin du Loing. Ces informations font l'objet d'un archivage dans une base de données gérée nationalement.

Sur son territoire le SyAGE a également mené une importante campagne de relevés de laisses de crues et de nivellement permettant d'assurer l'exactitude des 40 repères de la crue de l'Yerres de 2016 qui doivent être installés en 2018 sur chaque commune riveraine concernée, dans le cadre d'une action du PAPI 2018-2023. Les communes de Bernay-Vilbert et de Vaudoy-en-Brie qui ont lancé ce type de démarche en 2017 seront elles prises en charge par Seine et Marne Environnement.

Les acteurs économiques sont eux aussi à sensibiliser au risque inondation afin qu'ils mettent en œuvre des actions visant à en limiter les impacts potentiels. A ce titre la CCI 77, comme elle s'y était engagée, a pu mettre à profit « l'intérêt » suscité par l'épisode de 2016 puisqu'alors que l'ensemble de ces indicateurs affichaient des valeurs nulles en 2016, en 2017 ce sont 43 entreprises qui ont pu être sensibilisées au risque inondation et 5 ont fait l'objet d'un diagnostic-inspection. Ces actions seront poursuivies et amplifiées tout au long de ce 3^e Plan.

En juin 2017, lors de la journée du grand prix de la culture du risque inondation du bassin Seine-Normandie le SyAGE a été lauréat du prix de la formation/pédagogie/éducation pour son action de sensibilisation auprès des établissements scolaires de son territoire intitulée « Les pieds dans l'eau quand la rivière déborde ».

L'Etablissement public territorial de bassin (EPTB) Seine-Grands Lacs a quant lui remporté le prix de l'information citoyenne pour son action menée dans le cadre du PAPI de la Seine et de la Marne francilienne « Mobilisons les voisins » qui vise à mobiliser les citoyens et à les informer sur le risque inondation via des relais de proximité.



L'AMÉLIORATION DE LA RÉSILIENCE ET LA DIMINUTION DE L'ALÉA

La Seine-et-Marne est un territoire dynamique où de nombreuses opérations de réaménagements urbains vont être réalisées à court et à moyen terme. Nombre de ces projets (par exemple la future gare du Grand Paris Express sur la commune de Chelles) seront situés en zones inondables. Ces opérations d'envergure doivent être l'occasion de mener des réflexions globales en matière d'urbanisme aboutissant à la conception de quartiers modernes intégrant pleinement le risque auquel ils sont exposés.

Or, si des techniques existent permettant d'obtenir au final une amélioration de la résilience de ces quartiers en cas d'inondation, elles représentent généralement un surcoût en termes d'investissement (surcoût ayant pu être évalué sur certaines grosses opérations entre 3 % et 5 % du montant total de l'investissement). Ce surcoût est généralement amorti dès la première inondation significative subie mais il est souvent rédhibitoire au regard des taux de rentabilité à court terme visés par les investisseurs.

Au cours de l'année 2017, a été préparée, dans le cadre de la SLGRI de la métropole francilienne, et sous la double égide du préfet de la région lle-de-France et du préfet de Paris une charte d'engagement pour « concevoir des quartiers résilients ». Cette charte engagera les principaux opérateurs franciliens de l'aménagement urbain dont bon nombre interviendront dans le département notamment sur sa frange ouest la plus urbaine.

Elle permettra que soient partagés entre tous les acteurs les objectifs à atteindre pour qu'un quartier soit considéré comme résilient par rapport aux inondations à savoir :

- ne pas aggraver le risque pour les enjeux existants sur le secteur;
- faciliter la gestion de crise et le retour à la normale au sein du quartier et en lien avec les quartiers voisins;
- assurer le développement de la culture du risque chez les habitants de ces quartiers.

Cette charte a effectivement été signée le 5 mars 2018.



Signature le 5 mars 2018 de la Charte d'engagement pour « concevoir des quartiers résilients » à la Préfecture de Région Île-de-France

Parallèlement a été préparée par la délégation de bassin-DRIEE une note de cadrage permettant de mieux intégrer un diagnostic de vulnérabilité aux inondations dans les documents d'urbanisme (SCOT, PLU, PLUi...). Ces éléments ont vocation à accompagner les collectivités notamment celles appartenant à un TRI, se lançant dans une démarche d'élaboration de leur document d'urbanisme.

Le projet de site pilote, situé dans la Bassée poursuit deux objectifs, d'écrêtement des crues en mobilisant la zone d'expansion de crue de la Seine, et de valorisation écologique de secteurs dégradés de la plaine alluviale.

Le projet consiste à stocker temporairement un volume de 10 M. de m³ dans un espace endigué d'une surface d'environ 400 ha. L'ouvrage permet ainsi de limiter les niveaux d'eau en crue de 5 à 10 cm depuis Montereau, jusqu'à l'aval de Paris. Ainsi pour un 1 € investi, 2,3 € de dommages directs seraient évités.

Durant l'année 2017, l'ensemble des reconnaissances préalables aux études ont été finalisées : investigations écologiques, évaluations des caractéristiques des sols, connaissance des usages.... Les études préalables ont permis de comparer plusieurs solutions techniques et de proposer des mesures d'intégrations paysagères. Les études se poursuivront en 2018, pour la réalisation d'une enquête publique en 2020.

CONCLUSION

Ce bilan correspond à la première année du 3^e Plan départemental de l'eau 2017-2021 qui reconduit un certain nombre d'actions du précédent plan mais qui introduit également de nouveaux axes et de nouvelles orientations. Plusieurs nouveaux groupes de travail ont été mis en place afin de re-définir précisemment les feuilles de route par thématique pour les cinq années à venir.

Ainsi, le groupe de travail sur les actions préventives en domaine agricole a travaillé pour constituer la boîte à outils et statuera en 2018 sur le socle commun qui permettra de mettre de la cohérence et gagner en efficience dans l'émergence et la mise en oeuvre des programmes d'actions agricoles sur les nombreuses aires d'alimentation des captages prioritaires et stratégiques du département.

Ce 3^e plan a également permis pour la 1^{ère} fois de mettre autour de la table l'ensemble des acteurs de la gestion du rique inondation et ainsi mieux coordonner les actions à l'échelle départementale. Un travail important de sensibilisation des collectivités, des industriels et des riverains a ainsi pu être initié en 2017 et se poursuit en 2018.

Les points forts de 2017 :

- Accompagnement des élus locaux par les signataires du PDE dans les évolutions d'organisation de la gouvernance.
- La qualité de l'eau s'est vue améliorée pour 20 communes. En 2017, 94 % des seine-et-marnais ont été alimentés par une eau conforme (soit 426 communes) aux limites réglementaires. 88 communes ont encore distribué une eau non conforme aux limites réglementaires et 11 communes ont été classées non conformes.
- 78 % des 287 stations d'épuration évaluées en 2016, (les données 2017 étant exploitées au cours de l'année 2018) présentaient un fonctionnement bon à très bon, recevant 95 % de la pollution traitée en Seine-et-Marne. En revanche, seulement 33 % des réseaux de collecte sont performants, principalement du fait de collectes anormales d'eaux claires. Sur les 48 stations ciblées comme prioritaires par le Schéma départemental d'assainissement des eaux usées (S.D.A.S.S-EU 1), 41 ont été remises aux normes ou en phase travaux et 7 sont en cours d'études.
- La mise en œuvre du SDASS sur les eaux pluviales, adopté en 2015, s'est poursuivi en 2017 avec un peu plus de 11 M€ (pour 3,9 M€ d'aides publiques) de travaux réalisés sur le département visant à limiter la pollution de temps de pluie émises par les systèmes d'assainissement vers le milieu naturel. Il s'agit pour l'essentiel, de travaux de mise en séparatif des réseaux et de mise en conformité des branchements des particuliers.
- En 2017, toutes les démarches sont lancées sur les 13 captages « Grenelle » et sur 27 captages dit « conférence environnementale », les cinq restants étant en attente en lien avec le projet d'interconnexion du Transpr'eauvinois. Toutes les démarches ne sont cependant pas au même point d'avancement, la plupart en sont à la réalisation d'un diagnostic multi-pressions, mais certaines sont plus en retard. Les programmes d'actions pour les captages d'Hondevillers, portés par le SIAEP de la Région Nord Est Seine-et-Marne (SNE 77), les captages de la région de Nemours (Eau de Paris / SIAEP de Nemours / SIE de Grez-sur-Loing) et ceux de la vallée du Lunain (eau de Paris / SIAEEP du Bocage) ont été signés en 2017.
- La mobilisation des collectivités dans la démarche de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires est toujours aussi dynamique, 98 % des communes sont désormais engagées et 220 communes sont au « zéro phyto » (+ 33 % par rapport à 2016). L'année 2017 a également vu la remise de 21 nouveaux Trophées ZERO PHYT'Eau. Une bonne adhésion des autres acteurs (SNCF, les sociétés d'autoroute, Réseau de Transport d'Electricité) est également notée.
- Le maintien d'un nombre important d'événements d'information et de sensibilisation, fidèlement relayés par le site de l'eau du Département.
- Du fait de la complexité à faire émerger les projets de restauration de la continuité écologique et le contexte lié à la réorganisation de la gouvernance en lien avec la GeMAPI, un seul effacement d'ouvrage a été constaté en 2017. En revanche, de nombreuses études sont en cours et se poursuivront en 2018 pour déboucher sur la phase travaux.
- La protection des zones humides grâce à l'implication de nombreux services et associations a porté ses fruits avec 158 communes qui ont pu ainsi bénéficier d'appui sur la thématique dans la révision de leur PLU ce qui a permis la restauration d'un total de 2,3 ha de zones humides dégradées.
- Ces actions ont mobilisé 27,6 M€ de subventions en 2017, provenant très majoritairement de l'Agence de l'eau et du Département, c'est le plus faible volume d'aides déployé depuis 11 ans. Ceci peut s'expliquer par l'effet conjugué de la diminution des projets d'importance dans le domaine de l'assainissement, des retards sur certains gros projets dans le domaine de l'eau potable et les profondes mutations de la gouvernance en cours ou à venir qui engendrent un report de certaines opérations.



Préfecture de Seine-et-Marne Place de la Préfecture 77010 Melun cedex



Département de Seine-et-Marne Hôtel du Département CS 50 377 77010 Melun cedex



Agence de l'eau Seine-Normandie 51, rue Salvador Allende 92027 Nanterre cedex



Agence Régionale de Santé Millénaire 2 35, rue de la Gare 75019 Paris



Union des Maires de Seine-et-Marne Hcenter - ZA Bel Air 11, rue Benjamin Franklin 77000 La Rochette



Chambre d'agriculture d'Île-de-France 19, rue d'Anjou 75008 Paris



Chambre de commerce et d'industrie de Seine-et-Marne 1, avenue Johannes Gutenberg Serris - CS 70045 77776 Marne-la-Vallée cedex 4